

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

## **NUMÉRO SPÉCIAL**

**Délégation de signatures Services préfectoraux**

**Direction de la Réglementation et des Libertés  
Publiques :**

- lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote des élections au suffrage direct

-

**- 3 septembre 2012 -**

## SOMMAIRE

### **SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

#### **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

##### **BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet.....

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef de la cellule Sécurité Routière.....

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.....

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des collectivités territoriales.....

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des finances locales.....

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques.....

### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

#### **BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

ARRETE fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote.....

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION  
ET DE L'ACTION SOCIALE**

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;  
Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision préfectorale en date du 16 juillet 2012 confiant à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er septembre 2012 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer à compter du 1er septembre 2012, dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- manœuvres militaires hors terrains militaires
- communiqués pour avis
- procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours,
- demandes de déminage,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- ordre de mission des personnels du service,
- la correspondance courante ne comportant pas décision

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

-M. Jean FOUCHER, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
 Vu la décision en date du 7 août 2012 nommant Monsieur Christophe BOUIX, attaché principal, en qualité de chef de bureau du cabinet à compter du 1er septembre 2012;  
 Vu la décision en date du 7 août 2012 nommant Madame Isabelle FERRANDON, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau du cabinet à compter du 1er septembre 2012,  
 Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE -**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, attaché principal, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau du cabinet.

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

Madame Isabelle FERRANDON, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de celui-ci par Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 :Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :Le secrétaire général et le chef de bureau du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef de la cellule Sécurité Routière**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
 Vu la décision préfectorale en date du 7 août 2012portant nomination de Madame Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau du Cabinet, en qualité de chargée de mission pour la sécurité routière auprès du directeur de cabinet ;  
 Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau du Cabinet, chef de la cellule sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle FERRANDON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe BOUIX, attaché principal, chef du bureau du Cabinet.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général et la chef de la cellule sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 13 novembre 2006 nommant, à compter du 1er décembre 2006, Mme Béatrice Norois-Boidin, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement;

Vu la décision du 22 août 2012 nommant Mme Stéphanie MONCADE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à compter du 1er septembre 2012,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment :

- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (Bop 833)
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI.
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les autres arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'exception des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers,
- Mme Stéphanie MONCADE, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels

d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers

- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses,

- Mme Delphine LORET, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers

- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 6 octobre 2003 ;

Vu la décision en date du 22 août 2012 nommant Mme Stéphanie MONCADE attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration des installations classées,
- visas des pièces destinées à être annexées au P.L.U, aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquêtes publiques,
- actes d'engagement et de liquidation de dépenses,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Stéphanie MONCADE, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric DUDOGNON et de Mme Stéphanie MONCADE, la délégation de signature sera consentie à :

- Mme Delphine LORET, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales
- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales

- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des collectivités territoriales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 décembre 2009 portant affectation de Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er janvier 2010 en qualité d'adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales,

Vu la décision en date du 6 juillet 2011 portant nomination de Mme Delphine LORET en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à compter du 1er décembre 2011,

Vu la décision en date du 22 août 2012 nommant Mme Stéphanie MONCADE attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Delphine LORET, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des assemblées délibérantes locales et des arrêtés des exécutifs locaux de l'arrondissement de Tours,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LORET, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des collectivités territoriales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Delphine LORET et de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales
- Mme Stéphanie MONCADE, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et la chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012  
Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des finances locales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2011 donnant délégation de signature à Mme la Directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement ;  
Vu la décision d'affectation en date du 6 juillet 2011 portant nomination de M. Patrick AUBISSON en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2011 ;  
Vu la décision en date du 22 août 2012 nommant Mme Stéphanie MONCADE attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2012 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché principal , chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833), uniquement en cas d'absence de Mme la Directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement,
- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- les actes d'engagement et de liquidation des dotations de l'Etat,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AUBISSON la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté à l'exception des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- Mme Stéphanie MONCADE, attachée, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- Mme Delphine LORET, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mme Sylvie CLAVEAU secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales,

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.



Article 4 : Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-753 du 9 mai 2007 relatif au permis de conduire et modifiant le code de la route ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 24 août 2012 portant nomination de Mme Dominique BASTARD, conseiller d'administration, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses
  - les récépissés de déclaration de candidature pour les élections,
  - les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo surveillance
  - les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire ;
  - laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les conventions SIV ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical dans le seul cas de prorogation temporaire de la validité du permis de conduire ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois ;
- les mémoires devant le Tribunal administratif et la Cour d'appel en ce qui concerne les reconduites à la frontière des étrangers interpellés ;
- les arrêtés portant reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-particulier ;
- les agréments portant reconnaissance de l'aptitude professionnelle d'un gérant d'une agence de recherche privée ;
- les arrêtés portant dérogation à l'arrêté du 3 juin 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- les décisions de refus d'échange d'un permis national contre un permis français équivalent.

Article 2 : Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BASTARD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Dominique KLEIN, attachée, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs,

- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions,
- les modifications d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),

- Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et de Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les documents suivants :

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidés pour solde de points nul (réf. 44).

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, à l'effet de signer les documents suivants :

- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
  - les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques.
  - les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo surveillance
  - les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire ;
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiation des commissaires des courses hippiques.
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,  
Jean-François DELAGE

---

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

#### **ARRETE fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code électoral et notamment les articles L. 17, L. 53 et R. 40 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2011 relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2012 modifiant l'arrêté du 31 août 2011 ;  
VU les propositions des municipalités ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;  
ARRETE

Article 1er - Dans les communes où le nombre des électeurs ne nécessite l'ouverture que d'un seul bureau de vote, les scrutins au suffrage direct se dérouleront à la mairie, sauf dans les communes énumérées à l'annexe I au présent arrêté.

Article 2 - Dans les communes où en raison soit du nombre des électeurs, soit de la configuration de la commune, il est nécessaire d'instituer plusieurs bureaux de vote, la répartition des électeurs entre ces bureaux est faite conformément à l'annexe II au présent arrêté.

Article 3 - La répartition des électeurs de la ville de TOURS est faite conformément à l'annexe III au présent arrêté.

Article 4 - Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du 1er bureau recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, à savoir :

- les militaires et les Français établis hors de France, en application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral ;
- les marinière, en application de l'article L. 15 du code électoral, pour les communes de rattachement visées par ledit article et lorsque ces dernières sont divisées en plusieurs bureaux de vote ;
- les personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe, dans les cas prévus par la loi du 03 janvier 1969 quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 5 - Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la détermination du bureau de vote centralisateur est faite conformément à l'annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront dans la période du 1er mars 2013 au 28 février 2014.

Article 7 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LOCHES, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHINON, et Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 31 août 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général par intérim,  
signé  
Jean-Pierre TRESSARD

---

ANNEXE 1  
COMMUNES DANS LESQUELLES LES SCRUTINS SE DEROULENT  
DANS UN AUTRE LIEU QUE LA MAIRIE

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
AMBOISE	ARRONDISSEMENT DE TOURS  CHARGE LUSSAULT-SUR-LOIRE  MOSNES SAINT REGLE	Salle polyvalente municipale Salle de la cantine scolaire, groupe scolaire Henri Dès Salle communale Annexe Mairie, 1 place Saint Louis
BALLAN-MIRE	SAINT GENOUPH VILLANDRY	Salle de sport, rue des Petits Prés Salle polyvalente annexe salle associative
BLERE	CIVRAY DE TOURAINE COURCAY DIERRE EPEIGNE LES BOIS FRANCUEIL	Groupe scolaire, 3 rue des écoles Salle des Associations, rue des Plantes Salle des fêtes Salle polyvalente Salle polyvalente communale - place de Verdun
CHAMBRAY LES TOURS	CORMERY	Salle du Foyer Communal, 9bis rue de l'Abbaye
CHATEAU-LA- VALLIERE	BRAYE-SUR-MAULNE BRECHES COUESMES MARCILLY SUR MAULNE SAVIGNE SUR LATHAN VILLIERS-AU-BOUIN	Salle Polyvalente Ecole du bourg Ecole Salle des Fêtes Salle des fêtes Ecole du bourg
CHATEAU- RENAULT	AUZOUER DE TOURAINE VILLEDOMER	Salle polyvalente Salle communale - rue Pasteur
MONTBAZON	PONT DE RUAN	Ecole du Tilleul
NEUILLE- PONT-PIERRE	CHARENTILLY ROUZIERES DE TOURAINE SAINT ROCH  SONZAY	Salle municipale située du bourg Pavillon des Sports Salle polyvalente – 8 rue de la Baratterie Salle des associations, 35 rue de la Baratière
NEUVY-LE-ROI	ST-CHRISTOPHE SUR LE NAIS ST-PATERNE RACAN	Salle du foyer rural Espace Multimédia, 10 rue des Coteaux
VOUVRAY	CHANCAY NEUILLE LE LIERRE NOIZAY REUGNY	Salle polyvalente Salle polyvalente Salle "Bernache", rue du 8 mai 1945 Salle de vote Rue Ste Anne

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
AZAY-LE-RIDEAU	ARRONDISSEMENT DE CHINON BREHEMONT LA CHAPELLE-AUX-NAUX SACHE VALLERES	Salle des Séminaires de Loire Salle polyvalente Salle polyvalente Honoré de Balzac Salle du Conseil et des Mariages
BOURGUEIL	BENAI RESTIGNE ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	Salle des fêtes Salle des Associations Salle des Fêtes
CHINON	CANDES SAINT MARTIN COUZIER HUISMES SAVIGNY-EN-VERON	Ecole, 6 rue de la Mairie Salle communale, 1 rue de la mairie Foyer rural Salle des fêtes
L'ILE-BOUCHARD	CHEZELLES L'ILE-BOUCHARD RILLY-SUR-VIENNE TAVANT TROGUES	Salle communale Salle des fêtes, place Bouchard Salle annexe de la mairie Salle polyvalente Cantine scolaire
LANGEAIS	CLERE-LES-PINS INGRANDES-DE-TOURAIN LES ESSARDS MAZIERES DE TOURAIN	Préau de l'Ecole Primaire Salle des fêtes Salle de cantine de l'école des Essards Salle Gambetta
RICHELIEU	ASSAY CHAMPIGNY SUR VEUDE CHAVEIGNES LIGRE MARIGNY-MARMANDE VERNEUIL LE CHATEAU	Salle des fêtes, place de la Mairie Centre Montpensier, 2 rue du Champ de Foire Salle Polyvalente Salle associative, 6 rue du Dolmen Salle Balzac - route de Noiré Salle des fêtes
STE-MAURE-DE-TOURAIN	MARCILLY-SUR-VIENNE  NOUATRE PUSSIGNY	Salle polyvalente  Salle Municipale Salle des fêtes
DESCARTES	ARRONDISSEMENT DE LOCHES ABILLY CELLE SAINT AVANT (LA) CUSSAY MARCE SUR ESVES SEPMES	Salle Polyvalente Salle des Mariages Salle Serge Brunet - Rue A. Béranger Ecole publique Salle des fêtes, cour de la Mairie
LE GRAND-PRESSIGNY	BETZ-LE-CHATEAU  FERRIERE-LARCON LA GUERCHE LE GRAND PRESSIGNY LE PETIT-PRESSIGNY SAINT-FLOVIER	Salle polyvalente - rue des écoles  Salle municipale Salle Polyvalente Foyer rural - Place du 08 mai 1945 Salle Jules Ferry Salle des Associations, place de l'église
LOCHES	CHAMBOURG-SUR-INDRE SAINT BAULD TAUXIGNY	Centre Culturel de la Tuilerie Salle Communale Foyer socio culturel, place St Martin
LIGUEIL PREUILLY SUR CLAISE	MOUZAY CHARNIZAY	Salle de réunions - Place de la mairie Salle des fêtes, 2 rue du Maquis d'Epernon

## ANNEXE II

### COMMUNES DANS LESQUELLES IL EST INSTITUTE PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE

#### ARRONDISSEMENT DE TOURS

#### CANTON D'AMBOISE

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AMBOISE	10	1	Hall de la mairie Rue de la Concorde	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : quai Charles Guinot, quai des Violettes - à l'Est : commune de CHARGE - au Sud : commune de SAINT-REGLE - à l'Ouest : limite de la commune de SAINT-REGLE à la rivière de l'Amasse, avenue Léonard de Vinci : n° 1 au n° 66 et n° 2 au n° 68 - rue Victor Hugo - place Michel Debré - rue François 1 <sup>er</sup> .
		2	Salle des fêtes avenue des Martyrs de la Résistance	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : rue Mably, rue Newton, au delà de la rue Victor Hugo, rue Racine - à l'Est : rue de la Tour, rue du Général Foy, Mail St Thomas - place Richelieu - au Sud : n°1 au n°43 rue de Mosny et du n° 2 au 14 rue de Mosny – rue de Belle Poule – n°1 au n°99 et du n° 2 au n°86 rue Bretonneau – place St Denis - - à l'Ouest : quai du Général de Gaulle - rue Paul Louis Courier – rue Ambroise Paré.
		3	Ecole maternelle Ambroise Paré Rue Dunant	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : avenue de Tours - à l'Est : rue du Vau de Bonnin – avenue de la Grille Dorée - au Sud : route de Saint Martin le Beau - à l'Ouest : chemin de la Bigonnerie – avenue de Chandon – sentier Guillaume Appolinaire.
		4	Ecole primaire Jules Ferry Boulevard Anatole France	<b>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</b> - au Nord : communes de NAZELLES-NEGRON et de POCE-SUR-CISSE - à l'Est : commune de POCE-SUR-CISSE - au Sud : Loire rive gauche - à l'Ouest : commune de NAZELLES-NEGRON.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AMBOISE	10	5	Ecole maternelle Jeanne d'Arc Allée de Malétrenne.	<b>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</b> - au Nord : rue du Cardinal Georges d'Amboise – rue Jehan Fouquet - à l'Est : rue de Mosny du n° 16 au n° 50 et du n° 45 au n° 73bis - au Sud : avenue des Montils du n°1 au n°13 quinter et du n°2 au n°30 quinter - à l'Ouest : rue Bretonneau du n°88 au n°9998 et du n°101 au n°9999
		6	Salle Descartes Place de la Croix Besnard	<b>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</b> - au Nord : rue François Clouet – rue Abraham Bosse - l'Est : rue Michel Colombe – allée du Vau de Lucé - au Sud : avenue des Montils du n° 15 au n° 65 et du n° 32 au n° 86 - à l'Ouest: rue Grégoire de Tours.
		7	Salle Clément Marot rue George Sand	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : rue des Vallées. - à l'Est : commune de ST REGLE et de SOUVIGNY-DE-TOURAIN – route de Montrichard – les Vallinières - au Sud : commune de CIVRAY-DE-TOURAIN - à l'Ouest :La Rouillardière - Maltaverne - La Barossérie - La Grange Tiphaine – Les Vieilles Aitres – Les Maisons Rouges.
		8	Bibliothèque – Médiathèque, Rue du Clos des Gardes	<b>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</b> - au Nord : avenue des Montils - à l'Est : rue du Clos Chauffour - au Sud : commune de la CROIX-EN-TOURAIN. - à l'Ouest : avenue Emile Gounin – rue du Clos de la Gabillère – Domaine de Chanteloup.
		9	Ecole Paul-Louis Courier, avenue Léonard de Vinci	<b>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</b> - au Nord : avenue Léonard de Vinci du n°67 au n°141 et du n°70 au n°148 quinter – allée Moulin de Fer - à l'Est : rue des Ormeaux - au Sud : boulevard St Denis Hors - à l'Ouest : rue de la Commanderie.
		10	Théâtre Beaumarchais, avenue des Martyrs de la	<b>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</b> - au Nord : rue Armand Cazot – Clos St Denis

			Résistance	- à l'Est : rue St Denis – impasse des Vignes – rue Jean Moulin - au Sud : avenue de Chanteloup – Chemin Grand Malpogne - à l'Ouest : rue de Choiseul
--	--	--	------------	---

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
NAZELLES NEGRON	4	1	Centre Socio-culturel situé aux "Patis".	<b>Électeurs habitant :</b> Rue des Anciens d'AFN, rue des Artisans, côteau de la Bardouillère, la Berdinière, la Bicetterie, les Bondes, allée de Bréviande, rue Camille Breton, rue de la Croix Chesneau, rue de la Cisse, le Cormier, rue du Côteau, rue de la Côte Rôtie, les Cours, rue des Ecoles, rue de l'Eglise, Fort Vent, rue de la Fosse aux Oies, Les Gatinières, impasse Grallepoix, La Guépière, Haute Source, la huberdière, avenue de la Loire, place de la Mairie ruelle de la Mazère, rue de la Mazère, Moulin de Mocquesouris, rue de Montreuil, route de Noizay, rue Papillon de Lasphrise, La Pierre Aiguette, Le Pigeonnier, rue Pisseuse, rue de Pocé-sur-Cisse, Champ Porcher, allée des Promenards, La Rablette, rue de Rochefleurie, rue Tue la Soif, route des vallées, Vaubrault Vaugadeland, Vaumartin, Vaumort, Vaurifle, La Vernelle, rue Amélie Vincendeau, rue Louis Viset, square Louis Viset, rue de Vomp.
		2	Foyer de Vilvent (rue du 8 Mai)	<b>Électeurs habitant :</b> rue des Acacias, allée des Anémones, allée des Bégonias, allée des Bleuets, allée des Bois, allée des Camélias, avenue du Centre, Avenue du Commerce, rue de la Gaieté, allée des Géraniums, rue Fernand Gille, rue des Girois, allée des Gironets, allée de Glycines, Impasse des Hermites, rue du 8 mai 1945, allée des Iris, allée des Jacinthes, rue Joyeuse, rue de la Liberté, allée des Lilas, allée des marguerites, allées des myosotis, allée des Oeilletts, allée des Pensées, rue de Perreux, allée des Pétunias, allée des Pivoines, allée des Poujeaux, allée des Roses, Chemin du Sevrage, boulevard du Sevrage, rue du Sevrage allée du stade, impasse Terminus, rue Traversière, allée des Tulipes, impasse de Vilvent, rue de Vilvent, allée des Violettes, allée des Yuccas.
		3	Négron	<b>Électeurs habitant :</b> les anciens moulins, rue de l'ancien Vélodrome, rue de l'Aumonerie, la Collinetrie, rue de la Croix Culière, rue Duchesse de la Vallière, rue de la Fauconnerie, le Friche Marie, La Grand'Maison, rue de la Grange Champion, la Griaire, le Petit Lussault, La Maison Brûlée, La Moutonnerie, rue des Ormes, Les Picards, Les Rues, Impasse des Sables, rue des Sables, rue Paul Scarron, Les



			Talus, Le Village, Villefrault.
		4	Centre Socio-culturel <b>Électeurs habitant :</b> rue d'Amboise, impasse du Bazonneau, rue Sadi Carnot, rue de la Chapelle Verdun, rue Charles Crépin, rue François Delépine, bd Gambetta, rue de la Grange Rouge, rue des Horizons Verts, Bd de l'Industrie, impasse de l'Industrie, rue du Parc, rue du Parc Moreau, rue des Peupliers, Bd des Platanes, Chemin des Poulains, impasse des Poulains, rue de la Promenade, impasse du Ruisseau, rue des déportés, rue Jean Moulin, rue de la Résistance.

### **CANTON DE BALLAN-MIRÉ**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BALLAN-MIRÉ	6	1	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant le Centre : avenue des Acacias, rue des Anciens A.F.N., Le Cour aux Boeufs, impasse du Bois, impasse de la Bonnetière, rue de la Bonnetière, rue du Commerce, rue Pierre et Marie Curie, rue Henri Dunant, résidence Fleurie, Boulevard du Général de Gaulle, Boulevard Jean-Jaurès, rue du Général Leclerc, rue de la Fosse Morin, Place du 11 Novembre, rue de la Paix, rue des Pavillons, rue du Point du Jour, rue Docteur Schweitzer, rue du Beau Petit Verger, rue du Chemin Vert, rue Braque, allée Cézanne, rue Degas, allée Gauguin, Cour Manet, Allée Matisse, rue Renoir, impasse Utrillo Hors commune France, Hors commune Etranger.
		2	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant le Centre-Ouest : rue Honoré de Balzac, Carroi Jacques de Beaune, rue de la Bouère, impasse du Bois Boutet, rue des Chardonnerets, rue de la Châtaigneraie (du 1 au 47 et du 2 au 64), impasse Dechani, place de l'Eglise, impasse Saint-Exupéry, rue Saint-Exupéry, impasse des Fauvettes, rue du Maréchal Foch, rue Anatole France, rue Froide, Allée des Petites Hérissières, impasse des Hérissières, rue des Hérissières, impasse de l'Hospitalité, rue de l'Hospitalité, Boulevard Léo Lagrange, rue du Parc, rue des Pinsons <u>1ère tranche de la Pasqueraie</u> : allée Joachim du Bellay, rue Henri Bergson, allée Maurice Fombeure, impasse Jacques Maurice, allée Honorat de Racan, rue Pierre de Ronsard, allée Alfred de Vigny.
		3	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant l'Est : secteur limité par la commune de JOUE-lès-TOURS et voies comprises côtés pairs et impairs, rue du Maréchal Juin, rue des Ajoncs, impasse de la Haute Lande, allée des Tourettes.

		4	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant le Centre-Nord : - secteur des Galbrunes, rue de l'Etang, une partie des Prés limitée par l'Avenue Jean Mermoz
		5	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant : - le secteur limité au nord par le Cher, à l'ouest par la commune de SAVONNIERES, et voies comprises : côtés pairs et impairs, Boulevard des Prés, impasse des Prés, rue de l'Adamine, impasse du Cinquième, impasse de Labrandonne, rue de la Taillerie, impasse de la Taillerie, à l'est rue des Carnaux
		6	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant : - le secteur limité au sud par la commune de JOUE-LES-TOURS, ARTANNES-SUR-INDRE, et à l'ouest par la commune de DRUYE.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LA RICHE	6	1	Salle Ronsard, Hôtel de Ville	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la rue Simon Vauquier du n°44 au 50 - à l'Est : par la rue des Sablons et la rue du Capitaine Brisset incluses - au Sud : par la rue du Plessis du n°46 au 120 - à l'ouest : par les limites du Château du Plessis et du cimetière, par la rue des Hautes Marches exclue, par la rue Etienne Martineau, par la rue Eugène Bruère incluses
		2	Salle Equinoxe - Place du Maréchal Leclerc	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la Loire à partir de la « Levée de la Loire » - à l'Est : par la ville de Tours jusqu'au 43 rue de la Saint-François - au Sud : par la rue Majoris exclue - à l'Ouest: par les limites Est du bureau 1 et par les rues du Capitaine Brisset, rue des Sablons et l'impasse Henri Dunant exclues
		3	Gymnase Paul Bert Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la Loire - à l'Est : par les limites du bureau 2 et 1 - au Sud : par la rue de la Mairie à partir du n°94 au 167 - à l'Ouest: par la voie SNCF « Le Mans-Tours »
		4	Gymnase Paul Bert Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par les limites sud du bureau 3 - à l'Est : par la rue Etienne Martineau exclue, par la rue des Hautes Marches du n°17 au 52 par la rue Jules Ferry incluse - au Sud : par la rue du Port exclue. - à l'Ouest : par l'avenue du Prieuré exclue
		5	Gymnase Paul Bert Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par les limites sud du bureau 2 - à l'Est : par la ville de Tours - au Sud : par la rue du Prieuré exclue - à l'Ouest par les limites sud du bureau 1
		6	Gymnase Paul Bert, Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la Loire - à l'Est : par les limites ouest des bureaux 3, 4 et 5 et la ville de Tours - au Sud : par le Cher - à l'Ouest par la commune de Saint Genouph



COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAVONNIERES	2	1	Salle des Fêtes – 12, rue Principale	Allée des Charmes, Allée des Lauriers, Allée des Lilas, Allée des Marguerites, Allée des Marronniers, Allée des Mésanges, Allée des Noisetiers, Allée des Prunus, Chemin de la Bellangerie, Chemin de Bois Robert, Chemin de la Butte, Chemin du Clos Pichoisson, Chemin de la Grande Barre, Chemin des Terres Blanches, Impasse de la Fosse Boucher, Rue des Acacias, Rue de la Bijonnerie, Rue du Clos Rigolet, Rue du Clos Rousseau, Rue des Coquelicots, Rue des Fontaines, Rue des Terres Blanches, Rue des Tilleuls, Rue des Sources, Passage des Métairies, Route de l'Audeverdière, Route de Ballan, Route de la Bassellerie, Route de Bois Robert, Route de la Boissière, Route de la Croix Blanche, Route de Druye, Route de la Fosse Boucher, Route de la Guillonnière, Route de la Martinière, Route des Métairies, Route de l'Oucherie, Route du Petit Bois, Route du Pied Fleury, Route de la Planche, Route des Rosiers, Route du Saule Durand
		2	Salle des Fêtes – 12, rue Principale	Chemin de la Bretonnière, Chemin des Cent Marches, Chemin des Ecoettes, Chemin de la Foucaudière, Chemin de la Grenouillère, Chemin de l'Île au Brillon, Chemin de la Motte Berthault, Impasse de la Bretonnière Impasse du Chatelet Impasse des Chesnaies Impasse du Coteau Impasse du Paradis Impasse Saint-Gervais Impasse de la Saponaire Impasse du Vaugelé Impasse des Verreries, Place des Charmilles, Place du Cher, Place de l'Eglise, Place du Faisan, Place de la Mairie, Place des Pêcheurs, Place de la Poste, Résidence de la Barraudière, Route des Ballandais, Route du Bray, Route de la Brèche, Route de la Bretonnière, Route des Caves, Route de la Fosse au Bray, Route de la Gare, Route des Grottes Pétrifiantes, Route de la Maison d'Ardoise, Route des Mazeraies, Route du Mitan Bray, Route de la Montée Jaune, Route du Perreau, Route du Puits « La Boissière », Route de la Rousselière, Route des Touches, Route de Tours, Route de la Vallée Bourcier, Passage de la Vieille Boissière, Rue de l'Abreuvoir, Rue des Caillaux, Rue des Canches, Rue des Caves du Paradis, Rue du Chatonnay, Rue Chaude, Rue du Cher 7--> Rue des Ecoles, Rue de l'Etang, Rue de la Mairie, Rue de la Paillonnerie, Rue du Paradis, Rue du Prieuré Sainte-Anne, Rue Principale, Rue du Port, Rue de la Protairie, Rue des Saules, Rue des Verreries, Sentier des Perruches, Sentier du Prieuré Sainte-Anne, Sentier des Verreries, Venelle des Bateliers, « La Barraudière », « La Bonde » Route du Perreau, « Le Bas Bray », « Les Ecoettes », « La Girardière », « La Grenouillère », « La Haute Faïture », « La Maison d'Ardoise », « Le Montliveau » Route du Bray, « La Moutinerie », « Le Pavillon » Route du Perreau, « Le Perreau », « Le Plessis », « La Protairie », « La Roncière » Route de Tours, « La Tuilerie » Route du Perreau, « L'Augeonnière », « L'Oucherie »



## CANTON DE BLERE

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ATHEE-SUR-CHER	2	1	Maison des Associations, Square Abbé Lacour Salle Balzac	Électeurs habitant : Chemin du bois l'Abbé, rue de l'Arche, rue d'Athée sur Cher, rue de l'Avenir, allée des Bleuets, Bono, rue des Bournais, allée des Bouvreuils, chemin des Brebis, rue des Cèdres, rue des Chêneaux, rue de la Chesnaye, Place des colombes, Chemin des Dames, rue de l'Egalité, rue de l'Eglise, allée des Fauvettes, rue de la Fontaine, rue de Fiale, Gatinelle, rue de la Gangnerie, rue des Glycines, rue de Grandlay, Grandlay, rue des Hirondelles, impasse des Huileries, rue du Pré Jarry, rue du Levant, allée des Lilas, allée des Lis, place de la Mairie, impasse de la Mairie, rue de Mansay, rue des Mésanges, rue du Muguet, impasse des oiseaux, rue du petit Sentier, impasse du Prieuré, rue du Prieuré, rue Principale, rue Rabelais, rue de la Résistance, rue des Rossignols, allée des Rossignols, rue des Sources, allée des Tulipes, rue des Valinières, rue des Vignes, rue Descartes, place Gargantua, rue Rolland Pilain, rue Emile Delahaye, sentier du Pigeonnier.
		2	Maison des Associations, Square Abbé Lacour, Salle Descartes	Électeurs habitant : Bel Air, route de Bel Air, rue d'Amboise, rue de l'Aqueduc, rue des Archats, zone artisanale, chemin des Bateliers, rue de Saint Martin le Beau, Beaudrouze, Beaulande, Beigneux, village de Bellevue, rue des Bertinelles, Bois Bidault, rue du Bocage, Brosse Pelée, Chemin de la Boissière, La Boulaye, rue de la Bourgade, Bouzay, rue de la Tour du Brandon, la Tour du Brandon, le Brandon, Bréviande, Chemin des Bruyères, Bussière, rue des Caves, rue des Champs, Chandon, rue du Château, rue de la Chevalerie, rue de la Vigne Chevreau, rue de Cigogné, rue de la Collasserie, rue de la Collinerie, rue du Côteau, rue des Côts, allée de Martigné, l'Erable, sentier de l'Espérance, zone d'activité de Ferrières, rue des grandes Fontaines, rue du Fosseau, rue des Fougères, rue du Four, la Gagnerie, rue de la Gaillotièrre, Gandouet, rue de la Garde, rue de la Garenne, la Garenne, rue des Génévriers, chemin des Gérardières, les Gerbiers, Givry, la Goubinerie, rue des Gourдиниères, rue du Grais, rue du Gué, chemin de Halage, rue de la Halbuterie, l'Alouettièrre, l'Aubinièrre, la Chamoièrre, La Mistignièrre, la Caillaudièrre, rue des Landes, rue des Mariniers, rue de la Croix de Marloup, rue du Marronnier, Martigné, rue des Meules, Moulins, Touche Morin, les Morissols, les Muloteries, Taille Naveau, Barrage de Nitray, Nitray, écluse de Nitray, Château de Nitray, Chôme d'Ormeau, rue du Parc, la Taille du Perron, rue du Perron, la petite Gâche, la Pinonnerie, rue du Port, rue des Puits, Quentine, rue du vieux Puits, la Quellerie, la Rianderie, passage Ronsard, rue des Sablons, la sciasserie, chemin de la Taille, rue des Touches, chemin de la Trépignerie, rue de Truyes, Tubois, rue de la

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
				Tuilerie, le Tuyau, rue des Vallées, chemin du Vallon, rue du Moulin à vent, le Vigneau, sentier de la Vigneraie, chemin des grandes vignes, la Volanderie
AZAY-SUR-CHER	3	1	Salle du Conseil municipal	Électeurs habitant : allée Abbé Guillot, allée de l'Abbé Pierre Sadoux, allée du Bastereau, allée du Fauvin, Château de Beauvais, chemin de la Bourdaisière, chemin des écoliers, Grande Rue, la Basse Pêcherie, la Duvellerie, la Ferme du Coteau, la Voie Creuse, le Bastereau, le Coteau, le Fauvin, le Vieux Moulin, Leugny, place de la Baronnerie, place de la Poste, place de l'église, RD 976, rue de la Feuille d'or, route de la Gare, rue de Cormery, rue de la Croix, rue de Bel Air, rue de Bagatelle, rue de la Poste, rue de Montqueil, rue de Rochecave, rue des Carnaux, rue des combattants d'AFN, rue des déportés, rue des Tramways, rue Foulques Nerra, rue des Genêts, rue des Ursulines, rue des Vignes, rue du 11 novembre, rue du 8 mai 1945, rue du Fauvin, rue du Port, rue du ruisseau, rue du vieux bourg, rue du vieux port, rue Guillaume d'Azay.
		2	Salle Darasse	Électeurs habitant : allée Bouchelin, allée des Serraults, allée du clos des chênes, Bouchelin, Ferme du Coteau, l'Aurélienne les Serraults, la Baugellerie, la Charbonnière, la Claie, la Cochonnerie, la Dauvernerie, la Fermaletrie, la Folie, la Gitonnière, la Haute Maison, la Herpinière, la Michelinière, la Piardière, la Pierre, la Rigaudière, la Roche, la Tortinière, la Touche, la Tuilerie, le Château Buisson, le Grais, le Marchais, le Marchais de la Roche, le Marigny, le Patouillard, le petit Mosny, le puits d'Arcé, le puits Rosay, les Bas de Rochecave, les Bois de la Michelinière, les Boutardières, les Côteaux perdus, les Forges, les Granges Rouges, les Jardins de Chandion, les Prateaux, les Rochardières, les Sables, les Serraults, Prieuré de Saint-Jean du Grais, Rochecave, route de Cormery, rue Chandion, rue de la Gitonnière, rue de la Pierre, rue de la Touche, rue des Danges, rue des Serraults, rue Geoffroy d'Isoré, Saint Jean du Grais, Saint Louis, la Croix de Montqueil, le Carroir de Montqueil, les Rochardières, Tartifume.
		3	Hall école maternelle	Électeurs habitant : allée de la Renardière, allée de la Truffe, allée des Charpereaux, allée du petit Grais, chemin de la Roche Morin, chemin du Bourg neuf, domaine de la Bussardière, la Bretonnerie, la Canarderie, la Chapelle, la Chapelle Chandéry, la Cocarderie, la Fontaine, la Hubaillerie, la Jourdinerie, la Lambarderie, la Lucterie, la Marquetterie, la Pièce Fortunière, la Pierre Fortunière, la Renardière, le Buissonnet, le Fouteau, le Grand Falaise, le May, le Petit Coule, le Petit Falaise, le Petit Grais, le Puits d'Abbas, le Teignard, le Vivier, les Augers, les Charpereaux, les Grands Champs, les Grands Moreaux, les Moreaux, les Petits



				Moreaux, place de la Source, route de la Chapelle, route des Charpereaux, route d'Esvres, rue de la Cocarderie, rue de la Lucterie, rue de la Marquetterie, rue des Alizés, rue des Embruns, rue d'Esvres, rue du bourg Neuf, rue Frédéric Chopin, rue Maurice Ravel, site artisanal du May.
--	--	--	--	--

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BLÉREÉ	4	1	Centre culturel, 26 rue des déportés	Électeurs habitant (secteur nord) : rue des Regains, impasse des Regains, Quai Bellevue, Quai du Port de l'Est, Avenue de l'Europe, rue du Pont, place Charles Bidault, rue J. J. Rousseau, rue Rabelais, place de la Libération, rue Lucien Royné, rue du Général Foy, rue des déportés, rue Couëseau, rue Henri Dunant, rue St Louis, rue du Général de Gaulle, rue P.L. Courier, rue Belle, rue du Port, rue du 8 mai, rue neuve, rue St Julien, place St Julien, place du moulin, rue du commandant Lemaître, rue Gambetta, rue de la Serine, rue de Tours, route de Tours, La Cholterie, Fontenay, Grandlay, la Colinerie, rue de Fiale, avenue André Delaunay, avenue du 11 novembre, les Prateaux, rue de la grange, place Balzac, rue Madame, rue Voltaire, Mail Victor Hugo, rue Gloriette, rue des jardins, rue Descartes, rue de la Chatellenie, ruelle de Resnay, Finispont (La Croix), rue de Loches (jusqu'à la rue Buttement), rue Buttement, place de la République, rue des Bleuets, rue du Muguet.
		2	Centre culturel, 26 rue des déportés	Électeurs habitant (secteur Est) : Rue Alfred Nobel, Bois Pataud, l'Hardionnerie, rue de la Vasselière, rue de la Gâtine, rue St Exupéry, rue des Chandouins, rue Jean Monnet, avenue Carnot, rue de la Champeigne, rue du Vaugerin, rue du fief Gentil, rue de Culoison, rue de la Varenne, impasse de la Varenne, rue du Clos Ferrand, rue de la lande, impasse Becquerel, impasse Laennec, route d'Argy, Argy, Fosse Besse, La Gotherie, la fontaine aux oiseaux, Les Noues, chemin du Clos Mabilie, Résidence Tournebride, rue Jean Mermoz, rue de Luzillé, rue des Merlets, rue de la taille Saint Julien, avenue du 11 novembre, rue André Ampère, rue Jacques-Yves Cousteau, le Pré aux Renards.
		3	Centre culturel, 26 rue des déportés	Électeurs habitant (secteur Sud-Est) : rue de Gimont, rue Charles Simon, allées des pinsons, allée des mésanges, allée des hirondelles, allée des tourterelles, allée des alouettes, allée des fauvettes, allée des bouvreuils, allée des verdiers, allée des chardonnerets, allée des rossignols, avenue de l'Auverdière, Gimont, le Morier, rue des maisons rouges, rue du réflessoir, rue Fleming, rue Calmette et Guérin, rue de la Verronnerie, rue de Malétrenne, Beauregard, Fossembault, Malmort, la Feuillerie, la Bidauderie, les Morins, la Sicardièrre, le cendrier, la binetterie, Chanteloup, les vallées, la barbotière, rue du moulin, rue de Gratte Paille, rue du Vau, la poele, les coudreaux, Foix, Villiers.
		4	Centre culturel, 26 rue des déportés	Électeurs habitant (secteur Sud-Ouest) : rue d'Athée sur Cher, rue de Grandlay, rue des Grandes Fontaines, rue de la pelouse, vallée de Fontenay, le petit moulin, le haut village, l'Herpenty, les chateaux, les ouches, impasse des ouches, le fourneau, le pineau, rue de Cigogné, rue de la roche, rue de Toucheronde, rue des chapelains, rue de la haute roche, la touche, rue de la fontaine St Martin, rue des

				canaux, la Coudraie, rue du four à chaux, rue de Vauloger, rue de la haute borne, rue du 18 juin, rue des jonquilles, rue du jeu barré, rue de la croix de Beauchêne, rue du grand jardin, rue des violettes, rue du chemin blanc, rue de la folie, rue Jules Boulet, rue du Carroi aux Gauffres, rue de Loches ( à partir de la rue Buttement), route de Loches, rue de la Folie, chemin d'Espagne, rue des Aigremonts, les Garennes.
--	--	--	--	--

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LA CROIX-EN-TOURAINNE	2	1	Salle du Conseil municipal, 30 rue Nationale	Électeurs habitant la circonscription formée par les rues du 8 Mai 1945, rue des anciens A.F.N., l'Auconnière, allée de Bellevue, La Bourrelerie, la Brigaudière, la Brimballe, la Chauvinière, la Petite Chauvinière, route de la Chauvinière, rue de Chenoneaux, la Chevalerie, rue du Petit Côteau, rue du Côteau, rue Paul Louis Courier, rue Descartes, impasse de la Roche Donnet, la Roche Donnet, l'ecluse, la féerie, la fleurerie, la grande folie, rue de la petite folie, la Giraudière, Bois Godeau, la Guétaudière, rue des Hâtes, la Herserie, rue de la Herserie, place de la libération, rue de Saint-Marc, la Marmitière, le May, Vallée Mesvres, rue de la Croix Moisie, Le Moulin, Paradis, rue des Passeurs, rue du Peu, le Plessis, rue de la République, rue de la Roche, les Sablons, rue de la Tannerie, la Vieillere, rue des Vignes, la Vollandrie.
		2	Salle du Conseil municipal, 30 rue Nationale	Électeurs habitant la circonscription formée par les rues d'Amboise, rue de la grange Baudet, La Bessière, rue de la Bessière, Les Hauts Bœufs, Les Caves, P.N. 218, Le Chêne, avenue du Cher, rue du Christ, rue Rachel Deniau, rue Robert Dumoulin, rue du Finisfont, Fontenille, La Gaillardière, P.N. 217, place de la Gare, rue de la Gare, La Jarnière, Les Lochés, rue des Longérons, Millerieux, rue Nationale, allée de la Neuraye, La Nouefrault, rue de la Fontaine de l'Ormeau, Le Pelgé, allée de la Pointe, rue de la Prairie, rue du stade, rue de Tours, La Tuilerie, Vauhardy, le moulin à vent, Villefrault, Le Petit Villefrault.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	3	1	Salle des Closiers (ancienne école)	Électeurs habitant le secteur délimité par la rue de Chenonceaux et la rue d'Amboise : rue de la Rochère, allée de Montjeannot, rue de la Vallée des Brunettes, place Marcel Habert, les Borderies, Montigny, Chemin de Beauvais, rue d'Amboise, rue de Chenonceaux, Le Coudray, Coulaines, rue Abraham Courtemanche, rue du Moulin, rue de l'église, place de l'église, la Folie, chemin des Fontaines, rue du Haut Bourg, le Bas Village, les Vallées, rue de la Molardière, les Chaumodières, rue de Battereau, rue du Moulin, rue Neuve, place de la Mairie, impasse du Pigeonnier, rue Raymonde Sergent, rue du Lavoir.
		2	Salle Tarradellas (ancienne école)	Électeurs habitant : Chemin de la Vallée Biseau, rue St Vincent, rue de Tours, rue Traversière, rue de la Treille, rue de Verdun, rue du vieux Four, rue du vieux Puits, rue des Vignes, rue du Boulay, rue de la Bourdaisière, rue des Caves, allée des Aronces, rue de Flandres Dunkerque, rue de la Gare, rue des Grillonnières, rue du Général de Gaulle, rue Jean Moulin, place du 14 juillet, chemin des Marronniers, rue du 11 novembre, les Plantes Baron, impasse de la Bergeonnerie, rue du Pressoir, rue du Vieux Cangé, rue du 8 mai, rue de la résistance, place de la Bourdaisière, lotissement la Bretèche.
		3	Mairie	Électeurs habitant : Rue des Acacias, rue des Sablons, rue de Saignes, chemin de Pintray, route de Lussault, impasse des Evées, rue des Tilleuls, chemin des Boeufs, rue du Vieux Château, impasse des Sables, rue des Grives, rue du Clos Michet, allée de la Perrée, rue de St André, rue du Clos Mosny, Château de Mosny, Chandon, rue Chopin, Clos Michet, la Daguetterie, chemin Debussy, rue des Maraîchers, les Feuilleteries, la Fosse Linotière, rue du Gros buisson, le Boulay, rue du Moulin à Vent, impasse du Clos Mézière, route de Montlouis, le Moulin de Nitray, Place Mozart, Nitray, impasse des Noyers, rue Ravel, rue Auguste Renoir, rue des Jardins, Les Laurières, chemin des Grives.

## **CANTON DE CHAMBRAY LES TOURS**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
CHAMBRAY-LES-TOURS	9	1	Mairie (salle des mariages)	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : par la route de LOCHES (avenue de la République) côté pair du n° 68 au 70. - à l'Est : l'avenue des platanes n°s pairs. - au Sud : la rue des Roses (côté pair du n° 2 au 10) et la rue de Bad-Cambert côté Nord. Rue de Joué, n°s impairs (du n°11 au 23) - à l'Ouest :rue de l'Avenir du n° 2 au 8, rue des petites maisons du n° 9 au 15, allée des Bouleaux, allée des Aulnes, allée des Frênes, allée des Acacias, allée des Mésanges - Rue de la Plaine du n° 36 au 44.
		2	Médiathèque, 2 place Voru	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : par la route de LOCHES (avenue de la République du n° 16 au 66). - à l'Est : rue des petites maisons, rue de l'Avenir du n° 9 au n° 15 - au Sud : rue de Joué du n° 11 au 59. - à l'Ouest : route de Bordeaux du n° 1 au 37.
		3	Salle Godefroy - 9 avenue des Platanes	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : rue de Joué (C.D. 227) - au Sud : rue de Bad-Cambert, rue des Roses, côté impair du n° 1 au 7. - à l'Est : allée de la Forêt, côté pair du n° 2 au 16. Avenue du Maréchal d'Ornano, côté pair du n° 2 au 26. Rue de l'Hippodrome, côté pair du n° 50 au 104. - à l'Ouest : route de Bordeaux (R.N. 10) côté impair du n° 35 au 83
		4	Salle Godefroy - 9 avenue des Platanes	(R.N. 10) côté pair du n° 66 au n° 126, rue de l'Hippodrome côté impair, avenue du Maréchal d'Ornano côté impair, allée de la Forêt côté impair, avenue des Platanes, côté impair du n° 1 au 37, avenue de la République (route de Loches) côté pair du n° 72 jusqu'au C.D.27.
		5	Gymnase de la Fontaine Blanche – rond point du Mal Leclerc	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : limite de JOUE-LES-TOURS, route de BORDEAUX (R.N. 10) côté pair du n° 2 au n° 44, limite autoroute A.10, C.R. n° 2 côté Nord jusqu'en limite de propriété, rue Antoine Bourdelle côté Est et ouest, allée Jean-Baptiste Carpeaux, côté Est et Ouest, rue des Perriers n° 40.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHAMBRAY-LES-TOURS		6	Gymnase de la Fontaine Blanche – rond point du Mal Leclerc	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : Limite de Joué-lès-Tours, Rue du Clos Robert, côté pair, Carrefour rue des Perriers au carrefour de l'allée Jean-Baptiste Carpeaux Coté « Ouest » de l'allée Jean-Baptiste Carpeaux, R2 côté « Sud », Coté pair de l'échangeur Limite autoroute côté « Ouest », Route de Bordeaux (N 10) côté pair au n° 62, Rue Philippe Maupas, Rond Point du Maréchal de Lattre de Tassigny, Côté « Est » rue Guillaume Louis jusqu'au carrefour du Chemin Blanc Côté « Sud » du Chemin Blanc, Carrefour rue de la Fontaine Blanche côté pair et impair jusqu'au carrefour rue du Clos Robert.
		7	Gymnase de la Fontaine Blanche – rond point du Mal Leclerc	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : Rue Claude Bernard, rue de la Marchanderie, « Ouest » rue de la Fontaine Blanche jusqu'au carrefour du Chemin Blanc, Chemin Blanc côté pair et impair, jusqu'au carrefour rue Guillaume Louis, Rue Guillaume Louis, côté pair et impair jusqu'au rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue de la Thibaudière côté pair et impair, Lieu-dit de la Gastière, Limite « Ouest » Joué-lès-Tours R62, C28, C20, R14
		8	Ecole Primaire Paul Louis Courrier - 8 allée des Rossignols	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : limite de commune de SAINT-AVERTIN, à l'Est le C.D. 27, au Sud, avenue de la République (route de LOCHES) côté impair, à l'Ouest, rue Horizon Vert (comprenant les trois tours PRAIRIE, BOCAGE, CLAIRIERE), avenue de la Branchoire, côté impair du n° 1 au n° 47.
		9	Ecole Primaire Paul Louis Courrier - 8 allée des Rossignols	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : au Nord, chemin rouge, limite de commune avec SAINT-AVERTIN (C.R. 22), avenue de la Branchoire (limite avec le château et l'école d'infirmières), rue Horizon Vert, avenue de la République, du n° 9 au n° 73, limite d'autoroute

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ESVRES S/INDRE	4	1	Salle des fêtes	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : par le Chemin de Varidaine et la rue du 11 Novembre, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - à l'Ouest : par le Bois Louison, le Clos de Vaugrignon, le Domaine de Varidaine et la rue de Tours - au Sud : par la rue Nationale, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - à l'Est : par la rue Noël Carlotti, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau.
		2	Salle des fêtes	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : -au Nord : par les limites de commune avec Chambray-les-Tours, Larçay, Veretz et Azay sur Cher et par une partie de la D85 - à l'Ouest : par les limites de commune avec Veigné - au Sud : par la rue Nationale, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, par la D17, par le Chemin de Varidaine exclu, la rue du 11 Novembre exclue - à l'Est : par le Bois Louison exclu, le Domaine de Varidaine exclu, le Clos de Vaugrignon exclu, l'allée Mme De Bois le Comte, une partie de la D85
		3	Salle des fêtes	Électeurs habitant au sud de la rue Nationale incluse, de la rue des Ecoles exclue et de la D17 exclue
		4	Salle des fêtes	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : par la D85 et la limite de commune avec Azay sur Cher - à l'Ouest : par la D85, l'allée Mme De Bois le Comte exclue et la rue Noël Carlotti et la rue du Vallon, - au Sud : par la rue des Ecoles et la D17 - à l'Est : par la D17 et la limite de commune avec Truyes
SAINT BRANCHS	2	1	Salle des fêtes	Électeurs habitant au Nord de la Route Départementale n° 84
		2	Salle des fêtes	Électeurs habitant au Sud de la Route Départementale n° 84
TRUYES	2	1	Mairie	Électeurs habitant : Route nationale, rue du Château d'eau, rue du Clos des Quilles, rue de Charentais, rue des Vignes de St Blaise, allée de la Tour Carrée, rue de la Tour Carrée, rue du Coteau, rue des Raboteaux, place du Peu, Tour Carrée, carrefour St Blaise, rue des AFN, rue du Faubourg, impasse impériale, rue des Sables, rue de Bléré, rue de Vauzelles, Hameau de Vauzelles, Forges, les Granges Rouges, les Grands Bois, la Patterie, les Grandes Maisons, la Gautellerie, la Grue, la Grande Vallée, la Gabloterie, la Touranguerie, la Mitonnerie, les Hallebardeaux, ZA les Perchées, la Boissière, la Roche Pipard, la Blonnerie, rue du Champ

				Chrétien, Allée de Candy, chemin de la Varenne, rue de la Cartonnerie
--	--	--	--	---



COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
TRUYES		2	Mairie	Électeurs habitant : rue de Veaugaudet, rue du Marronnier, pièce des Raies, clos St Blaise, terrasses St Blaise, résidence du Maronnier, les Granlineries, rue des Frandalais, les Gilleteries, rue du Clohcer, rue Haute, rue des Sources, les Maisons brûlées, les Débats, le Fougerais, rue des Delanoues, rue de la Fraiseriaie, allée de Bel Air, rue du Château Jouan, les Chaumes, route des Chaumes, clos Berton, rue du stade, allée du clos Paradis, rue des écoles, place du Souvenir, Brosd'ail, Chaix, Croix de Geay, le Feuillet, les Hallebarberies, rue des Noël's, rue des Champs Chilloux, les caves de Farcé, route de Cigogné, allée des Sapins, rue des Génévriers, allée des Annetteries, allée des Erables, Bordebure

### **CANTON DE CHATEAU-RENAULT**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHATEAU-RENAULT	3	1	Mairie (salle des mariages)	Électeurs habitant le centre ville, incluant toute la rue de la république et les rues adjacentes, incluant l'avenue du Maine. Délimité au Nord-Ouest, par la rue de Vaubrahan ; au sud ouest par la rue des Américains, rue André Bauchant, rue Louis Delamotte, boulevard Jules Joran (excluant le centre hospitalier) ; au Sud-Est, par la rue Martin Gardien, place Aristide Briand, rue Pierre Moreau, rue du Château ; au Nord, par le Clos des Lilas, place du Général de Gaulle, rue Renan.
		2	L'ELAN (Espace de Loisirs et d'Animations)- rue Gilbert Combettes	Électeurs habitant le secteur Nord et Nord-Est incluant le centre hospitalier. Délimité par le quartier du Ruau, la Barrurie, la Coquelinière, rue Victor Hugo, Sentier des Sœurs, place Clos Réaumur, place Jean Jaurès et rue Gambetta.
		3	Ecole maternelle Jacques Prévert (hall)	Électeurs habitant le secteur Ouest, incluant le lotissement de la Boisnière. Délimité par le quartier de la gare, avenue André Bertrand, rue Chaptal, rue Rabelais, rue de la tuilerie, rue de Bel Air, rue Marie Curie et la quartier des musiciens.

**CANTON DE JOUE-LES-TOURS NORD**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER CENTRE	15	B11	Hôtel de Ville	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : ligne de chemin de fer - à l'Est : avenue de la République, rue du Comte de Mons, Rue Rabelais - au Sud : Boulevard Jean Jaurès - à l'Ouest : Rue Galliéni, rue de Chantepie, rue des Ribains
		B12	Hôtel de Ville	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord ligne de chemin de fer - à l'Est : rue des Martyrs - au Sud : boulevard Jean-Jaurès - à l'Ouest Rue Rabelais, Rue du Comte de Mons, Avenue de la République
		B16	Ecole Marie Curie	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue des Ribains - à l'Est : rue de Chantepie, rue Galliéni - au Sud : Boulevard Jean Jaurès - à l'Ouest: ligne de chemin de fer
JOUE-LES-TOURS QUARTIER GRANGE MARBELLIERE		B13	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rues Becquerel, de Chantepie, des Provinces, du Parc de la Grange - à l'Est : rue des Martyrs - au Sud : ligne de chemin de fer - à l'Ouest : rue du Clos Neuf, Rue Jules Grévy, Rue de la Marbellière
		B14	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue de Beaulieu - à l'Est : rues du Coteau, rue Kléber, rue des Martyrs - au Sud : rue du Parc de la Grange, rues des Provinces, de Chantepie, Becquerel - à l'Oues: t rue de la Marbellière
JOUE-LES-TOURS QUARTIER LAC EPEND		B15	Ecole Marie Curie	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : pont du Lac et échangeur nord - à l'Est : Boulevard périphérique - au Sud : Boulevard des Bretonnières - à l'ouest : limite commune de Ballan-Miré

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER SAINTERIE BEAULIEU		B17	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : limite commune de TOURS - à l'Est : rue de la Marbellière, rue de Pont Cher, rue du Pont Volant, rue de Beaulieu - au Sud : rues de la Sainterie, des Erables, Vernerey, Van Gogh, du Franc Palais, de l'Epan - à l'Ouest: Boulevard périphérique
		B18	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rue de l'Epan, rue du Franc Palais, rue Van Gogh, rue A. Vernerey, rue des Erables, rue de la Sainterie. - à l'Est : rues de la Marbellière, Jules Grévy, du Clos Neuf, ligne de chemin de fer - au Sud : Boulevard Jean-Jaurès - à l'Ouest: Boulevard périphérique
JOUE-LES-TOURS QUARTIER LAC EPEND		B19	Ecole Marie Curie	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : limite de commune de Tours - à l'Est : Boulevard périphérique - au Sud : Pont du Lac et échangeur nord - à l'ouest : limite commune de Ballan Miré
JOUE-LES-TOURS QUARTIER MORIER RIGNY		B21	Centre Social Morier	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue de Trotbriand, rue Messenger - à l'Est : rue Renan - au Sud : rue H. de Balzac, Avenue du Général de Galle - à l'Ouest: rue des Martyrs
		B22	Centre Social Morier	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : avenue du Général de Gaulle, rue H. de Balzac - à l'Est : rue Renan, rue Lamartine, ligne de Chemin de Fer - au Sud : Boulevard Jean Jaurès - à l'Ouest : rues des Martyrs
		B23	Centre Social Morier	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : limite commune de Tours - à l'Est : ligne de chemin de fer - au Sud : rue Lamartine, rue Renan, Rue Messenger, rue Trotbriand - à l'Ouest: rues des Martyrs, Kléber, du Coteau, du Pont Volant, de Pont Cher



COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER ALOUETTE GRANDE BRUERE		B31	Foyer Socio-Educatif Alouette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue de la Bergeonnerie - à l'Est : avenue de Bordeaux - au Sud : Boulevard de Chinon, rue de la Croix Porchette, rue de Chérizy - à l'Ouest: Rue du Domaine, rue du Manoir
		B32	Foyer Socio-Educatif Alouette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Ligne de chemin de fer, rue de la Bergeonnerie - à l'Est : Rue du Manoir, rue du Domaine, rue de Chérizy, rue de la Croix Porchette - au Sud : boulevard de Chinon - à l'Ouest : Rue de la Patalisse, Impasse Louis Lachenal, Impasse Bellevue, rue de la Fantaisie
		B33	Foyer Socio Educatif Alouette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rue de la Fantaisie, rue de Chérizy - à l'Est : Impasse Bellevue, Impasse Louis Lachenal, Rue de la Patalisse - au Sud : Boulevard de Chinon - à l'Ouest: ligne de chemin de fer

**CANTON JOUE-LES-TOURS SUD**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
JOUE-LES-TOURS QUARTIER SUD	13	B41	Centre de Loisirs LA BORDE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Boulevard périphérique, VC 300 - à l'Est : limite commune de Chambray-lès-Tours - au Sud : limite commune de Veigné - à l'Ouest: Rue de la Douzillère, Rue de la Gitonnière, Allée del'Hermitière, ligne de chemin de fer, Route de Monts, D127, Le Petit Fort, La Chartrie
		B42	Centre de Loisirs LA BORDE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Bd périphérique - à l'Est : Rue de la Douzillère, Rue de la Gitonnière, Allée de L'Hermitière, ligne de chemin de fer, Route de Monts - au Sud : V 21, Rues des Varennes, Rue de St Gatien, Rue de la Douzillère, Rue des Noisetiers, Rue de Hechingen, Rue du Petit Moron - à l'Ouest: Rue de Saint Léger
		B43	Centre de Loisirs LA BORDE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : La Vieille carte, Bois Bonnevie, Rue de Saint Léger, V 21, Rue des Varennes, Rue de St Gatien, Rue de la Douzillère, Rue des Noisetiers, Rue de Hechingen, Rue du Petit Moron - à l'Est : Route de Monts, D 127, Le petit Fort, La Chartrie - au Sud : limite commune d'Artannes, limite commune de Monts, limite commune de Veigné - à l'Ouest: limite commune de Ballan
		B82	MAISON POUR TOUS	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard des Bretonnières - à l'Est : Bd périphérique, ligne de chemin de fer, Rue de Saint Léger - au Sud : La Vieille Carte, Bois Bonnevie - à l'Ouest: limite commune de Ballan-Miré

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER VALLEE VIOLETTE ALOUETTE SUD		B51	ESPACE LEO LAGRANGE 3 rue d'Amboise	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard de Chinon - à l'Est : Avenue de Bordeaux - au Sud : Rue du Clos Robert, limite commune de Chambray lès Tours, Rue de la Fourbisserie - à l'Ouest: rue du Gravier, rue du Grand Pressoir, rue des Pervenches, rue de Sully, - rue de Rochecorbon
		B52	ESPACE LEO LAGRANGE 3 rue d'Amboise	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard de Chinon - à l' Est : rue de Sully, rue du Grand Pressoir, rue des Pervenchs, rue du Gravier, rue de Rochecorbon - au Sud : rue de la Marchanderie, rue de Chambord - à l'Ouest: rue d'Amboise, rue de Langeais, rue de Loches, rue de Candé
		B61	GROUPE SCOLAIRE VALLEE VIOLETTE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Boulevard de Chinon - à l'Est : Rues de Loches, de Langeais, d'Amboise, de Chambord, de la Marchanderie - au Sud : rue Claude Bernard - à l'Ouest: rues de Montrichard, de Saumur, de Valençay, de Fontiville, d'Amboise, du Clos Lucé, de Richelieu, de St-Cosme, ligne de chemin de fer.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER RABIERE		B62	GROUPE SCOLAIRE VALLEE VIOLETTE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rue de St-Cosme, rues de Richelieu, du Clos Lucé, d'Amboise, de Fontiville, rue de Valençay, rue de Samur - à l'Est : Rue de Montrichard - au Sud : limite commune Chambray-les-Tours, VC 300 - à l'Ouest: ligne de chemin de fer
		B71	ECOLE ROTIERE RABIERE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard Jean-Jaurès - à l'Est : ligne de chemin de feer - au Sud : VC 300, Boulevard Périphérique - à l'Ouest: rue de Verdun

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER RABIERE		B72	ECOLE ROTIERE RABIERE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rue Lavoisier, rue de la Rotière, Bd Jean Jaurès - à l'Est : rue de Verdun - au Sud : rue Jacques Poirier - à l'Ouest: rue de la Rotière, rue Gay Lussac, rue P. de Coubertin
		B73	ECOLE ROTIERE RABIERE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Boulevard JeanJaurès - à l'Est : rue de la Rotière, rue Lavoisier, rue P. de Coubertin - au Sud : rue J. Pradier - à l'Ouest: rue de la Douzillère
		B74	ECOLE ROTIERE RABIERE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue James Pradier, rue P. de Coubertin, rue Gay Lussac - à l'Est : rues de la Rotière, J. Poirrier, de Verdun - au Sud : boulevard périphérique - à l'Ouest: rue de la Douzillère
		B81	Maison Pour Tous	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard Jean Jaurès - à l'Est : rue de la Douzillère - au Sud : Boulevard périphérique - à l'Ouest: limite chemin de fer, boulevard périphérique



## **CANTON DE LUYNES**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
FONDETTES	11	1	Collège Jean Roux	Électeurs habitant la circonscription limitée : - au Nord : par l'avenue du Général de Gaulle du n°1 au n°75 - à l'Ouest : par la route de la cheminée ronde et rue Louise Michel - au Sud : par la rue des Guillets - à l'Est : par la rue du Bourg Joly
		2	Collège Jean Roux	- au Nord : par une partie de l'Avenue des droits de l'homme - à l'Ouest : par la rue Jean Mermoz et la rue du Chanoine Carlotti - au Sud : par la rue Fernand Léger et la rue Alexander Calder - à l'Est : par l'avenue du moulin à vent, rue Alphonse Daudet et rue du Clos Poulet
		3	Salle de l'Aubrière	- au Nord : par la commune de Saint-Roch - à l'Ouest: par la commune de Luynes - au Sud : par le lieu-dit les brosses, la rue des Grilles et la rue du grand Aireau - à l'Est : par la route de Pernay
		4	Salle Jules Piednoir	- au Nord : par la rue de la Brulée, rue de Guesne et rue de la planche - à l'Ouest: par la commune de Luynes - au Sud : par la RD 952 - à l'Est : par la rue Louis Aragon, la voie romaine, et la rue de Beaujardin
		5	Ecole de la Guignière	- au Nord : par une partie de l'avenue du Général de Gaulle - à l'Ouest : par la rue des Guillets et la rue des chevaleries - au Sud : par la R.D. 952 - à l'Est : par la rue des deux croix
		6	Petite Salle de l'Aubrière	- au Nord : par le lieu-dit les Ruettes - au Sud : par la rue de la Brulée et une partie de la rue des Cossons - à l'Est : par la rue de la Barre et une partie de la rue des Cossons - à l'Ouest : par la rue de la bruzette, rue des grilles et rue de la République

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
FONDETTES		7	Lycée Agricole La Plaine	- au Nord : par la route de la Membrolle sur Choisille à partir de la Thibaudière - à l'Ouest : par la RD 36 - au Sud : par l'avenue du Général de Gaulle du n°76 à fin - à l'Est : par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire
		8	Lycée Agricole La Plaine	- au Nord : par l'avenue du Général de Gaulle - à l'Ouest : par la rue Jean Inglessi et la rue des deux croix - au Sud : par la R.D. 952 - à l'Est : par la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire
		9	Centre aéré La Môme	- au Nord : par une partie de la rue des Chaussumiers et une partie de la rue Alfred de Musset - à l'Ouest : par la rue du Clos Poulet - au Sud : par l'avenue du général de Gaulle - à l'Est : par la rue des Joncherries et une partie de la RD 36
		10	Ecole Françoise Dolto	- au Nord : par la rue de la Bruzette et le boulevard Gustave Marchand - à l'Ouest : par la rue Louis Juvet et l'allée Marguerite Duras - au Sud : par la rue des Cossons - à l'Est : par la rue du Chanoine Carlotti
		11	Centre Aéré la Môme	- au Nord : par les communes de saint-Roch et Charentilly - à l'Ouest : par la route de Pernay et la rue de la Barre - au Sud : par l'avenue des Droits de l'Homme, rue Alfred de Musset et route de la Membrolle, - à l'Est : par la commune de la Membrolle sur Choisille

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LUYNES	5	1	Salle des Fêtes	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : Sud du bureau 2 (VC n° 9) incluant la Place de l'Alma, la rue de l'Alma, la rue de la Chantepleure et la rue Paul Louis Courier - Sud du bureau 5 (VC 3 et 304) - au Sud : Bords de Loire (RN 152) - à l'Ouest Commune de St-Etienne-de-Chigny - à l'Est : Commune de Fondettes
		2	Collège rue Victor Hugo	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : VC n° 306 (route de la vallée des traits) - au Sud : Nord du bureau 1 (VC 9) sauf la Place de l'Alma, la rue de l'Alma, la rue de Chantepleure, et la rue Paul Louis Courier. - à l'Ouest : Commune de St-Etienne-de-Chigny - à l'Est : CD 6 (route de Pernay) et de la VC 11 et une partie du CD 49 (rue Paul Louis Courier)
		3	Collège Rue Victor Hugo	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : Communes d'Ambillou, Pernay, et Saint-Roch - au - au Sud : Nord du bureau 2 (VC 306) - Nord du bureau 5 - CR 43 (rue Guillaume Apollinaire) - VC 301 et VC 3 - à l'Ouest: Commune de St Etienne de Chigny - à l'Est : Communes de Saint-Roch et Fondettes, partie nord de la VC 14 (route des Richardières)
		4	Salle Courteline - Place Georges Courteline	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : une partie de la VC 11 - au Sud : une partie du CD 49 (avenue Albert de Luynes) et une partie du CD 6 (avenue du Clos Mignot) - à l'Ouest: une partie de a VC 11 - - à l'Est : une partie du CD 6 (rue du grand verger)
		5	Salle Courteline - Place Georges Courteline	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : Sud du bureau 3 (CR 43, rue Guillaume Apollinaire, VC 301 et VC 3) - au - au Sud : Nord du bureau 1 (VC 3 et 304) - à l'Ouest: partie du CD 6 ( rue du grand verger), - à l'Est : Commune de Fondettes

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	2	1	Mairie, place de l'Europe	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : par le chemin rural n° 2 de la Rousselière à la Parassière - au Sud : par la rue du Moulin Millon englobant les lotissements Vert Village, Beaugard, Gros Chillou et les lieux-dits les Bordes, la Parassière, le Moulin Robert, le Coutay, le Clos des Brosseaux, le centre bourg avec les impasses, la Billonnière, la Chesnaye, le Guéret, les Plantes, les Minées.
		2	Salle Polyvalente – route de Fondettes	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : par le lotissement de la Maisonneraie de la Molière - au Sud : par la route de Fondettes englobant les lotissements de la Maison Neuve, Aubrière 1 et 2, la Billonnière, et de la Molière.
METTRAY	2	1	Foyer rural place de l'église	Électeurs habitant : Allée du Bocage, allée du Déversoir, Avantigny, Fouassé, Impasse du Moulin Maillet, la Barre, la Blanchetière, la Broche, la Choguette, la Cornillière, La Ferme d'Avantigny, la Forterie, la Gagnerie, la Gaillardière, la Grande Aubinière, la Jaberdière, la Petite Aubinière, la petite Gagnerie, la Roberdière, la tête Fortière, le Grand Mouré, le Gué Andreau, le Moulin Maillet, le Moulin Neuf, le Petit Moure, les Berruries, les Gaudières, Marché, Moulin de Villiers, Passe-temps, Place de l'Eglise, PN 190, Rue de la Choisille, rue de la Gaillardière, Rue de la Motte, Rue de la Ragonnière, Rue de la Roberdière, Rue de la Vallée, Rue de l'Orangerie, Rue du 11 Novembre, Rue du Dolmen, Rue du Gué Andreau, Rue du Manoir, rue du Mouré, Rue du Vieux Calvaire, Toulifault
		2	Foyer rural place de l'église	Électeurs habitant : Allée des Artisans, allée des Madreaux, allée du Mortier, allée du Petit Bois, Champgrimon, Château Rouge, la Buhardière, la Cousinière, la Leuzière, la Mollière, la Perrée, la Ribellerie, le Clos Neuf, les Garneraies, les Glandins, les Grandes Brosses, les Grands Champs, les Madreaux, les petites Brosses, rue de Bel Air, rue de la Buhardière, rue de la Perrée, rue des Artisans, rue des Bourgetteries, rue des Ribellerie, rue du Petit Bois, Village des Jeunes, Z.I les Gaudières
ST-ETIENNE DE CHIGNY	2	1	Espace de la Maurière - Salle du Bellay	Électeurs habitant à partir du 1 quai de la Loire au Ponceau et les rues adjacentes, allée de la Croix Côtelette, chemin de la Prantelle, chemin de la Maurière, lotissement des Terres Rouges et du Clos des Acacias, rue Gaston Couté, ZAC des Terres Noires
		2	Salle des Associations	Électeurs habitant le vieux bourg, route de la Chappe, place de l'église, Pont de

		14 route de la Chappe	Bresme, allée d'Andigny le Pissot et tous les écarts
--	--	-----------------------	--

## **CANTON DE MONTBAZON**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
ARTANNES SUR INDRE	2	1	Salle des fêtes - 4 Av. de la Vallée du Lys	Électeurs habitant toutes les rues du vieux bourg (tous les écarts du Sud de la commune)
		2	Groupe Scolaire Jean Guehenno	Électeurs habitant les rues du lotissement : "l'Alouette", rues des Grands Clos, des Sarments, des Vignes, de la Treille, du Pressoir, des Vendanges, des Ceps et du Champ Lambert (écarts du Nord de la commune).
MONTBAZON	4	1	Espace Pierre Méry	Électeurs habitant la circonscription Nord-Ouest délimitée par la R.N. 10 et le C.D. 17 (rue de Monts) comprenant les rues suivantes : Moulin de la Braye, rues des Pêcheurs, Georges Courteline, Honoré de Balzac, allées des Regains, St Libert, rue et Chemin de la Bréanderie, rues de la Moinerie, de la Pommeraie, du Clos de l'Image, de la Duchesse Marie, Hector Berlioz, Francis Poulenc, Claude Debussy, Maurice Ravel, de la Butte Rabault, du Cimetière, des Douves, des Tanneurs, Place des Marronniers, La Grange Rouge, rue Nationale (N° voirie impairs jusqu'au 45), rue de Monts (N° voirie impairs).
		2	Espace Pierre Méry	Électeurs habitant la circonscription Est comprenant les rues suivantes : la Nationale (côté pair), l'avenue de la Baraudière (côté impair), allée des Vergers, des Pommiers, rues Baptiste Marcet, de la Grange Barbier, de la Cocharde, Philibert Savary, Chemin et impasse de la Vallée Raintrue, La Bretonnière, allée Foulque Nerra, rues de la Farté, du Château, Chemin de Bazonneau, rues des Moulins et des Avrins, la Place Delaunay, la rue Emmanuel Brault, l'avenue de la Gare, rues de la Vennetière, de la Basse Vennetière, Chemin du Champ Ferrand, des Abeilles, du Dr Baillarger, de Beauregard, allées des Platanes, des Hespérides, Pomone, rue du Mail, avenue et Impasse du Lièvre d'Or, impasse de la Taille aux Renards, rue d'Espagne (côté pair).
		3	Espace Pierre Méry	Électeurs habitant la circonscription Sud-Ouest comprenant les rues suivantes : Rue de Monts (N° 22 au N° 92), Fausse Eglise, Château d'Artigny, allée du Puy d'Artigny, rond Point d'Artigny, rues des Bois, des Varennes, de la Colline, de la Plaine, allées des Châtaigniers, des Charmes, des Sapins, des Amandiers, des Bouleaux, des Frênes, des Cèdres, des Jonquilles, des Violettes, des Genêts, des Primevères, rues des Hortensias, des Lilas, des Myosotis, des Mimosas, de la Bafauderie (côté impair), rue de la Poitevinière (côté impair), allée Jean Monnet, rues Dudley, rue Renault, rue du Professeur Guillaume Louis (côté impair).

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTBAZON		4	Espace Pierre Méry	Électeurs habitant la circonscription Sud-Ouest comprenant les rues suivantes : Rue de Monts (du N° 2 au N° 20) rue du Professeur Guillaume Louis (côté pair), Impasse de la Poitevineière, rues de la Poitevineière (côté pair), Luc Montagnier, impasse de la Bafaudrie, rue de la Bafaudrie (Côté pair), Allées Alexander Fleming, Christian Barnard, Marie Curie, Avenue Louis Le Bescam, rues Philippe Maupas, des Quarts, de Bellevue, des Lacs d'Amour, allée des Lacs d'Amour, Chemin de la Fuie, Terrasses du Parc, Lilian Whittaker, rues Alexandre René Véron, Putsinus, Venelle Véron, Place Brentwood, rue Nationale (N° voirie impair à partir du 47).
MONTS	6	1	Hôtel de Ville	Électeurs compris dans le secteur proche de l'Hôtel de Ville délimité au Nord par la rue du Val de l'Indre incluse du n° 1 au n° 93 et du n° 56 au n° 170, délimité au Sud par la rue de la Vasselière incluse du n° 1 au n° 35 et du n° 2 au n° 36, délimité à l'Est par la rue Honoré de Balzac exclue et comprenant les rues suivantes : Place de l'Hôtel de Ville - Résidence de Beaumer - Chemin de Beaumer - allée Marguerite Long - rue Maurice Ravel - rue Francis Poulenc - rue des Pavillons - rue Rabelais - Impasse de Bois <b>Foucher</b> - <b>rue de la Toullerie</b> - rue des Trois Guigniers - Impasse Van Vooren - rue des Varennes - rue Bretonneau - allée de Clair Bois - rue de la Fosse aux Loups.
		2	Groupe Scolaire Joseph Daumain	Électeurs habitant le secteur du bourg et les lieux-dits à l'Ouest, délimité au Nord par la rue des Pâtis exclue, délimité à l'Est par la rue Jean Colin et la rue de la Croix Habert, excluant la rue du Platriou - les lieux-dits : « la Pichauderie - La Croix Rouge et délimité à l'Est par la voie ferrée.
		3	Hôtel de Ville	Électeurs habitant les rues et les lieux-dits suivants : rue de la Vasselière du n°37 au n° 55 et du n° 40 au n° 52 rue Honoré de Balzac - rue Georges Courteline - rue Paul-Louis Courier- place des Lilas - rue des Bleuets - rue de la Plaine - allée des Mûriers - place des Tamaris - rue des Pervenches - rue des Genêts - rue des Glycines - rue des Goubins - impasse des Goubins - allée des Lupins - rue des Ajoncs - rue des Bruyères - allée des Génévriers - rue des Prunelliers - La Croix Rouge - La Pichauderie - rue du Platriou - impasse du Platriou.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTS		4	Salle Saint Exupéry 2 bis rue du commerce	Électeurs habitant le secteur Nord de la Commune comprenant les rues et les lieux-dits suivants : Beaugard - Les Caves - les Fleuriaux - rue des Pâtis - rue de la Gavellerie - La Coquerie - La Billette - Rançais - Les Gasniers - La Blonnière - La Macquinière - Tujot - rue des Bouvreuils - rue des Fauvettes - rue des Mésanges - rue des Alouettes - rue des Rossignols - rue des Pinsons - rue de la Forêt - rue des Acacias - rue des Tilleuls - rue des Erables - impasse des châtaigniers - rue des Saules - rue des Eglantiers - rue des Noisetiers - La <b>Roche</b> - <b>rue des Hêtres</b> - <b>rue des Cèdres</b> - <b>rue des Charmes</b> - rue des Bouleaux - impasse des Bouleaux - allée des Mimosas rue des Ormeaux - rue des Chênes - rue des Pins - Candé - La Maugerie - rue Joliot Curie - Place Raoul Dautry - rue de Montbazon.
		5	Salle Saint Exupéry 2 bis rue du commerce	Électeurs habitant d'une part le secteur délimité au Nord par l'Indre, à l'Est par la rue du Viaduc incluse et au Sud par la rue du Val de l'Indre exclue comprenant les rues suivantes : rue du Pré Mignon - rue du Commerce impasse du Commerce - rue d'Epiray - impasse d'Epiray - rue des Ecoles - impasse de la Piétrie et rue Joseph Delaville Leroux et d'autre part, le secteur Est de la Commune délimité au Nord par la rue de Montbazon exclue et comprenant les rues et lieux-dits suivants : rue de la Pinsonnière - rue du Grand Bois - rue de la Gargousserie impasse de la Gargousserie - rue de Baillé - rue du Bois d'Azay - rue de la Colinière - allée de la Colinière - rue de Vauxibault - l'Airault Lucas - rue des Trois Cheminées - rue du Buisson - impasse du Château d'Eau - rue du Clos Bas - allée du Clos Bas - rue des Belles Landes - rue des Bruyères - rue des Aubépines - rue de la Mare au Piou - La Liborie - La Tardivière - La Craye - Le Petit Nétilly - Cigogne.
		6	Grange Doisneau	Électeurs habitant au centre de la commune et comprenant les rues suivantes : rue de Servolet - allée de Servolet - rue Hector Berlioz - rue Jules Massenet - rue Jean Philippe Rameau - allée Jean-Baptiste Lully - rue Paul Dukas - allée Gabriel Fauré - rue César Frank - allée Charles Gounod - allée des Myosotis - rue de la Pichauderie - impasse du Puits Bas - rue du Puy - impasse du Puy - rue du Val de l'Indre du n° 2 au n° 50 - rue Emmanuel Chabrier - rue A. Messenger - allée Darius Milhaud - allée du Côteau - rue de la Fontaine - rue de la Haute Vasselière - rue des Jonquilles - allée Erik Satie - rue Frasnès-lez-Anvaing - allée Pieter Breughel - allée René Magritte - allée Gustave Charpentier - rue de Bois Cantin - rue Georges Bizet - rue Claude Debussy - rue de Bois Joli - impasse de Bois Joli.



COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SORIGNY	2	1	Club des anciens - Rue Marcel Gaumont	Électeurs habitant dans les limites du C.D. 84, route de Saint-Branchs côté nord et route de Monts côté Nord
		2	Salle des jeunes rue Alexandre Carpentier	Électeurs habitant dans les limites du C.D. 84, route de Saint-Branchs côté sud et route de Monts côté Sud
VEIGNE	6	1	Cantine Groupe scolaire du Bourg	Électeurs habitant : Allée des Courtils, chemin de la Taille Maimbrée, impasse des Grandes Vignes, impasse du Bellay, impasse du Lavoir, impasse du Maréchal Leclerc, impasse Rabelais, place du Maréchal Leclerc, rue de la Martinière, rue de la Taille Maimbrée, rue de la Treille, rue de l'égalité, rue de l'Opéra, rue des Grandes des Vignes, rue du Bellay, rue du Clos Martin, rue du Lavoir, rue du Moulin, rue du Poitou, rue du Prieuré, rue Montaigne, rue Principale (jusqu'au numéro 15), rue Rabelais, ruelle Jean Dronneau
		2	Cantine Groupe scolaire du Bourg	Électeurs habitant: Allée de Bergeresse, allée des Varennes, avenue de Couzières (à partir du n°125), avenue de Touraine, Creuzeau, impasse de Beauregard, impasse de la Morellerie, impasse de la Roche, impasse de Renuaume, impasse des Dames, impasse rue Principale, la Fosse d'Argent, les petits Partenais, rue d'Anjou, rue de Beauregard, rue de la Fosse d'Argent, rue de la Morellerie, rue de la Perrée, rue de la Victoire, rue de l'Huilerie, rue de Sardelle, rue des Rang, rue des Varennes, rue du Belvédère, rue du Berry, rue du Vieux Puits, rue Jules Ferry, Sardelle
		3	Cantine Groupe scolaire du Bourg	Électeurs habitant : Allée de la Caille des Blés, allée de la Marjolaine, allée des Aubépines, allée des Cigales, allée des Sables, allée Traversière, impasse des Sables, la Belle Jonchère, la Boulandière, la Coucherie, la Guéritaulde, la Haute Jonchère, la Hautée, la Morillière, la Petite Jonchère, les Hauts Boeufs, les Perruches de la Martinière, Pissot, Pré Savary, rue Cérés, rue de Flore, rue de la Blotellière, rue de la Croix aux Jeux, rue de la Croix Saint Paul, rue de la Joubertière, rue de la Morillière, rue de Taffonneau, rue des Acacias, rue des Fauvettes, rue des Rosiers, rue du Noyer Marquet, rue du Paradis, rue du Stade, rue Principale (à partir du n°75), square de la Belle Etoile, square de l'Alouette des Champs, square de l'Héliotrope, square du Moineau Friquet, Taille, Touchemarie, ZA les petits Partenais

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VEIGNE		4	Cantine du Groupe Scolaire des Gués	Électeurs habitant : Allée des Taillis, impasse de Juche Perdrix, impasse de la Bichottière, impasse des Grés, la Bichottière, la Chataigneraie, la Fosse à la Terre, la Gabillière, la Messandière, rue de Fontiville, rue de Juche Perdrix, rue de la Bichottière, rue de la Messandière, rue de Parçay, rue des Epinettes, rue des Grés, rue des Gros Tisons, rue des Noisetiers, rue du Bosquet, rue du Puits Jean
		5	Cantine du Groupe Scolaire des Gués	Électeurs habitant : Allée des Charmes, allée des Chênes, allée des Ecureuils, allée des Mésanges, allée du Bois de Beigneux, allée du Saint Laurent, impasse de la Bouillère, impasse de la Choletterie, impasse de la Roquille, impasse des Giraudières, impasse des Renardières, la Maubennerie, les Malpièces, place des Gués, route Nationale 10, route du Ripault (à partir du 27 et du 38), rue de Beigneux, rue de Fosse Sèche, rue de la Bodinière, rue de la Bouillère, rue de la Championnière, rue de la Choletterie, rue de la Forêt, rue de la Roquille, rue de la Tortinière, rue de Malicorne, rue des Coudrières, rue des Fougères, rue des Giraudières, rue des Renardières, rue des Sapins, rue du Chemin Blanc, ruelle des Bouvreuils, ruelle des pinsons, ruelle des Verdiers
		6	Cantine du Groupe Scolaire des Gués	Électeurs habitant : Allée de la Briqueterie, allée de la Charmeraie, allée de la Robinetterie, allée de Tartifume, allée des Fontaines, allée des Pins, allée Ronsard, allée Verlaine, avenue de Couzières (jusqu'au 123), Beau Pré, Bourg Cocu, Bourroux, impasse d'Espagne, impasse Tivoli, la Saulaie, le Clos Carteau, le Moulin Fleuri, les Sables de Couzières, les Sables de Tartifume, les Trois Cheminées, RN 10 (du 1 au 15 et du 2 au 18), route de Ballan, route du Ripault ( du 1 au 37 et du 2 au 26), ruede Beau Pré, rue de Bel Air, rue de la Maugerie, rue de Tivoli, rue de Vaugourdon, rue d'Espagne, rue du Lissoir, rue Fleurie, Thorigny

## CANTON DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LARCAY	2	1	Salle P. Marjault – 5 rue du 8 Mai	Rue de la Babinière : n° impairs du 1 au 27 et n° pairs du 2 au 22, rue des Belles Maisons, rue de Bellevue, allée de la Bergerie, rue de la Bergerie, allée de Bordebure, allée de la Boulonnaire, rue de Cangé : tous les n° impairs, rue du Carroi, rue du Castellum, rue des Caves à Goûter, Château de Bellevue, rue du Cher, rue de la Croix, l'Ecluse, allée de la Frémonière, place Gallo-Romaine, allée des Grands Champs, rue des Grands Champs, Les Granges, Les Gravier, rue du 8 mai, rue Nationale, rue de la Pardonnerie : n° impairs du 13 au 53, allée des Pêcheurs, allée de la Poterie, Chemin des Quarts, Rochecave, Rochehameau, La Tour, allée du Vigneau, allée du Voisinnet, rue du Voisinnet, rue des carrières, rue René Cassin, Château de Larcay, rue Raymond Cras, rue Pierre et Marie Curie, rue des Réchées, rue des vignes, rue du Bon Baril, Place Bariller, rue des Anciens Combattants.
		2	Ecole Jean Moulin - Lieu-dit "Juspillard"	Allée d'Amboise, allée d'Artigny, rue de la Babinière : n° pairs du 24 au 42 et n° impairs du 29 au 85 ; allée Hervé Bazin, rue Roger Bodineau, rue de la Bourdaisière, rue de la Braquerie, rue des Brosses, La Ferme des Brosses, rue de Cangé : tous les n° pairs ; rue des Caves à Goûter, allée de Chinon, Impasse Paul Louis Courier, rue Paul Louis Courier, EAT - Forêt de Larçay, rue Charles de Gaulle, Le Guessier, L'Hermitage, Juspillard, allée des Landes, rue des Landes, allée de Langeais, Rue Mendès France, rue Jean Meunier, rue des Naudinières, allée du Parc, rue de la Pardonnerie : n° pairs du 2 au 44 et n° impairs du 1 au 11 ; allée du Parquet, rue du Parquet, allée des Radeaux, rue de la Rondellière, La Salle Girault, rue du Val Joli, allée de Villandry, rue de Villandry, rue Pierre Bérégovoy, rue de la Gratiolle, allée de la Morelle.
MONTLOUIS S/LOIRE	10	1	Salle du Conseil Municipal - Mairie	Électeurs habitant : allée des Goiselles, allée Jacques Prévert, avenue d'Appenweier, avenue Guillaume Louis, impasse Gabrielle d'Estrees, passage Rabelais, place du 11 novembre, place du monuments aux morts, place François Mitterrand, rue Anatole France, rue Clemenceau, rue de la Croix Blanche, rue de la Geneserie, rue de la République, rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue du Sénateur Belle, rue Honoré de Balzac, rue Jean Moulin, rue Nouvelle, rue Rabelais, rue Ronsard.
		2	Salle du Conseil Municipal - Mairie	Électeurs habitant : allée Anne Franck, allée du Chenin Blanc, allée Martin Luther King, allée Pablo Neruda, avenue Victor Laloux, carroi des Ruisseaux, chemin des Ruisseaux, rue A. Malraux, rue D. Mayer, rue de la Pointe Luneau, rue des Hauts de Lubinais, rue du 8 mai, rue Elsa Triolet, rue Léon Blum, rue

				Pierre Mendès France, rue René Cassin, rue S. Allende.
--	--	--	--	--

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTLOUIS S/LOIRE		3	Préau couvert - Ecole Emile Gerbault, 1 rue de la république	Électeurs habitant : chemin de bellevue, chemin de montaigu, chemin tourne, place a. courtemanche, place de l'église, quai albert baillet, quai de la gare, quai de la loire, route de chapitre, rue christophe plantin, rue courtemanche, rue de bondesir, rue de condorcet, rue de l'église, rue de l'orbinais, rue de la barre, rue de la liberté, rue de montesquieu, rue de la paix, rue des grippeaux, rue des hauts de loire, rue descartes, rue du 4 aout 1789, rue du cygne, rue du val de loire, rue jacques marie rouge, rue madeleine vernet, rue pierre maitre, ruelle de bellevue.
		4	Préau couvert - Ecole Emile Gerbault, 1 rue de la république	Électeurs habitant : chemin creux, chemin de la periolée, chemin de sainte catherine, chemin des cours, chemin des pressoirs, chemin des rocheroux, chemin sous les bouvineries, impasse des cours, la tuilerie, placis de l'oiie blanche, route de saint aignan, route de volagre, rue de la croix des granges, rue de la miltière, rue de la vallée moret, rue des aîtres, rue des bouvineries, rue des marronniers, rue des rocheroux, rue du bas de nouy, rue grande rue.
		5	Salle Léo Lagrange – avenue d'Appenweier	Électeurs habitant : allée du cher, allée edith piaf, allée leo ferre, impasse de boisdenier, impasse de la frelonnerie, impasse de thuisseau, impasse flora tristan, rue barbara, rue boris vian, rue de boisdenier, rue de greux, rue de la frelonnerie, rue de la gravelle, rue de la vallée, rue de thuisseau, rue des coquillauds, rue des frères lumières, rue des ormeaux, rue des vallées de greux, rue du clos du lin, rue gustave eiffel, rue jacques brel.
		6	Salle Léo Lagrange – avenue d'Appenweier	Électeurs habitant : avenue gabrielle d'estrées, chemin de la Bourrelière, chemin de la daguetterie, chemin des tailles, la perée du roi, les aujoux, rue d'azay, rue de la bechellerie, rue de la bigauderie, rue de la bourdaisière, rue de la closerie, rue de la grenouillère, rue de rille, rue de vaumorin, rue des roches, rue du clos du houx, rue du grand carroi, rue du jeu, vaumorin.
		7	Salle Léo Lagrange – avenue d'Appenweier	Électeurs habitant : allée des Acacias, allée des bouvreuils, allée des Cèdres, allée des Chênes, allée des cytises, allée des fauvettes, allée des Mésanges, allée des pinsons, allée des quartes, allée des ralluères, allée des tilleuls, avenue paul-louis courier, impasse des hirondelles, place des bouleaux, place des Frênes, place des mimosas, place des platanes, place des tamaris.
		8	Salle Léo Lagrange – avenue d'Appenweier	Électeurs habitant : allée de buffon, allée des Bégonias, allée des bleuets, allée des cannas, allée des cyclamens, allée des fleurs, allée des Glaïeuls, allée des iris, allée des myosotis, allée des Pensées, allée des Pétunias, allée des pivoinas, allée des roses, allée des Tulipes, allée des violettes, allée du muguet, allée du parc, allée georges cuvier, chemin de la croix Cassée, place d'alembert, rue diderot, rue Émile zola, rue jean jaurès, rue jean-henri fabre, rue lamartine, rue

				victor hugo, rue voltaire.
--	--	--	--	----------------------------

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTLOUIS S/LOIRE		9	Complexe du Saule Michaud - rue du Saule Michaud	Électeurs habitant : allée erick satie, impasse paul-louis courier, passage nadia boulanger, rue baden powell, rue de bel air, rue de bodet, rue de la folie, rue de la Vallée express, rue Eugène bizeau, rue francis poulenc, rue gerry mulligan, rue guy lafitte, rue michel petruciani, place nougaro.
		10	Complexe du Saule Michaud - rue du Saule Michaud	Électeurs habitant : avenue Léonard de vinci, chemin village de conneuil, impasse de la gaudellerie, les fosses bouteilles, rue de la gaudellerie, rue de la patinière, rue de la pousterie, rue de la Printanière, rue de rochepinard, rue des fosses bouteilles, rue des piliers, rue des sablons, rue du cantin, rue du Gué, rue du petit chemin de rochepinard, rue du pic dousy, rue du saule michaud, rue Édouard lemarchand, rue georges courteline, rue pasteur.
VERETZ	3	1	Groupe scolaire	Électeurs habitant le Vieux Moulin, le Bourg, rue du docteur Herpin, rue du vieux port, quai du vieux moulin, le bout du monde, avenue de la Guérinière, rue de la Moissonnière, la Carabinerie, Villiers, la Vitrie, le Clairault, le Guessier, la Chatellière, les Isles, rue Robert Bernard, rue Serpentine, rue Charlemagne, rue de la muse rouge, rue Nelson Mandela, rue Sadate et Bégin, avenue Luther King, place des Droits de l'Homme, rue Salvador Allendé, rue Gandhi, passage Rabin, rue buissonnière, rue Moreau Vincent, rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue Victor Schoelcher, "le Château", "l'atelier château de Veretz", le clos St Pierre, rue vieille, rue chaude, impasse de la Gironde, impasse de la mairie, rue des Guéridons, quai Henri IV, place de la grosse pierre, rue de la mercanderie, impasse de la mercanderie, chemin des pointes.
		2	Groupe scolaire	Électeurs habitant la rue de la Ferranderie, allée de la ferranderie, rue Jean de la Barre, rue H. Mancini, rue des Gravinières, rue du verger, rue Françoise Dolto, rue Marie Curie, rue Louise Weiss, rue Camille Claudel, rue Simone de Beauvoir, chemin des ruaux, place Louise Michel, chemin du Saveton, chemin de la fosse aux tranches, chemin Fier de Pied, allée des ormeaux, allée des amandiers, place des lilas, place des érables, "le Reuillé" et "les sables", impasse du verger, rue Jacqueline Auriol, rue Maryse Bastié, rue Micheline Ostermeyer, place Simone Signoret, rue de Rancé, impasse Daniel Chamier, rue de Sévigné, allée Pierre Forget.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VERETZ		3	Groupe scolaire	Électeurs habitant la rue Georges Brassens, rue Léo Ferré, rue Jacques Brel, rue Catherine Sauvage, rue Edith Piaf, rue Marguerite Fréhel, rue Bobby Lapointe, chemin de la Presle, la Pidellerie, route de Bléré, le grand clos, chemin du Roujoux, chemin de la Bussardière, chemin des Boileaux, chemin de la Chavonnière, chemin des Eaux, rue du puits des Desrés, chemin des Desrés, impasse des vignes, chemin des Moreaux, chemin des Cunaux, chemin de la Blauderie, chemin du clos de la justice, chemin de la roche Morin, chemin de l'Harmerie, chemin de la Bretonnière, parc de Beauregard, place des Eaux, "les Nauderies", place de la Bretonnière, "les Desrés", chemin du placier, le Fouteau, la Philiponnière, route d'Esves, rue des déportés, chemin des rues maigres, chemin de la Bourderie, le Hors Duel, chemin des acacias, impasse des Robiniers.
LA VILLE-AUX-DAMES	4	1 Bourg Est	Salle Maria Callas - Rue Madeleine Renaud	Électeurs habitant dans la zone délimitée : par le CD 142 à l'Est par le CD 751 au Nord par l'avenue Marie Curie à l'Ouest (des n° impairs 1 à 33 et des n° pairs 0 à 34) par l'avenue Jeanne d'Arc au Sud (des n° impairs 95 à la fin et des n° pairs 126 à la fin) Et habitant le lieu-dit camping « les Acacias ».
		2 Bourg Ouest	Salle Maria Callas - Rue Madeleine Renaud	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Laure de Balzac, Cécile Bergerot, Sarah Bernhardt, Sophie Berthelot, Hélène Boucher, Claudie Deshays, des Levées, Léonor Fini, Anne Franck, Marie Laurencin, Suzanne Lenglen, Marie Marvingt, Catherine de Médicis, Raymonde Meunier, Diane de Poitiers, Madeleine Renaud, Agnès Sorel, Marie Stuart, Elsa Triolet. Et: l'avenue Jeanne d'Arc (des n° impairs 1 à 93 et des n° pairs 0 à 124), l'impasse Sarah Bernhardt, l'impasse Anne Frank, le lieu-dit « la Boisselière » et la Levée de la Loire (RD 751).
		3 Centre	Salle Maria Callas - Rue Madeleine Renaud	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Bertie Albrecht, Anne de Bretagne, Cassandre, Champmeslé, Comtesse de Ségur, Lucie Coutaz-Repland, Marie Curie (des n° impairs 33 à la fin et des n° pairs 34 à la fin), Bernadette Delprat, Marguerite Durand, Gabrielle d'Estrées (des n° impairs 1 à 49 et des n° pairs 0 à 46), Françoise Giroud, Eugénie Grandet, Jeanne Hachette, Madame, Madame de Récamier, Mado Robin, Louise Weiss. Et: l'allée Diane de Montsoreau, l'impasse Anne de Bretagne, l'impasse Emilie



				du Chatelet, l'impasse Sophie Condorcet, l'impasse de La Dame en Noir, l'impasse Madame Tallien, et la place du Onze Novembre.
--	--	--	--	--

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
LA VILLE-AUX-DAMES		4 Grand Village	Salle George Sand – rue George Sand	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Aliénor d'Aquitaine, Lucie Aubrac, Jacqueline Auriol, Joséphine Baker, Jeanne du Barry, Maryse Bastié, Adrienne Bolland, Catherine Briconnet, Pauline Carton, Jacqueline Cochran, Marie-Madeleine Diesnech, Amélia Earhart, Isabelle de France, Olympe de Gouges, Adrienne Lecouvreur, Louise de la Vallière, Louise de Savoie, Madame de Lamballe, Louise Michel, Ginette Neveu, Romy Schneider, Simone Signoret, Suzanne Valadon. Et: l'allée Marie-Madeleine Diesnech, l'avenue George Sand, la cour Maryse BASTIE, l'impasse Joséphine Baker, l'impasse Maryse Bastié, l'impasse Louise Michel, le lieu-dit « le Pas aux chevaux », le passage des demoiselles et la place du 8 mai.

## CANTON DE SAINT-AVERTIN

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN	11	1	Salle de l'Atrium 8 boulevard Paul Doumer	Secteur du bourg : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : limité par la ville de Tours et la ville de Saint-Pierre des Corps ; à l'Est : chemin des Gravières ; au Sud : R.N. 76 côté nord, rue de l'Ecorcheveau n°impairs, rue Saint-Michel n°pairs et du côté impair du n° 1 au n° 43, rue Léo-Lagrange n° impairs, allée de l'Impériale n° pairs, rue de Cormery côté pair du n° 2 au n° 54, rue de Grandmont n° impairs ; à l'Ouest: avenue Georges Pompidou n° impairs.
		2	Salle de l'Atrium 8 boulevard Paul Doumer	Secteur "Les Phalènes-Cigognes" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : rue de Grandmont n° pairs ; à l'Est: rue de Cormery côté impair du n° 1 au n° 119 ; au Sud: rue du Huit Mai n° impairs, rue Léon Brûlon côté impair du n° 84 au n° 88, rue du Petit Bois côté impair du n° 1 au n° 39 ; à l'Ouest : avenue de Beugaillard côté pair du n° 2 au n° 60.
		3	Salle des Fêtes - 8 Rue de Grandmont	Secteur "Clos Vaumont" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: limite ville de Tours ; à l'Est: avenue Georges Pompidou n° pairs, avenue de Beugaillard côté impair du n° 1 au n°57; au Sud: rue du Petit Bois côté impair du n° 47 au n° 103 ; à l'Ouest : rue de GrandCour n° pairs et côté impair du n° 1 au n° 43.
		4	Salle des fêtes - 8 Rue de Grandmont	Secteur "Sagerie" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: rue de GrandCour côté impair du n° 45 au n° 129 ; à l'Est : rue du Grand Cèdre n° impairs, rue de la Petite Alouette n° impairs ; au Sud: limite ville de Chambray-lès-Tours ; à l'Ouest: limite ville de Tours.
		5	Salle polyvalente - école des Grands Champs - rue de la Houssaye	Secteur "Choquette" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: rue du Petit Bois n° pairs, rue du 8 Mai 1945 n° pairs ; à l'Est: rue de Cormery côté impair du n° 121 au n° 221; au Sud : rue de la Chalonnaière n° pairs, avenue du Général de Gaulle côté impair du n° 1 au n°77 ; à l'Ouest : rue du Grand Cèdre n° pair
		6	Salle polyvalente - école des Grands Champs - rue de la Houssaye	Secteurs "Grands Champs", électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : avenue du Général de Gaulle côté pair du n° 2 au n° 86, rue de la Chalonnaière n° impairs,

				à l'Est: rue de Cormery côté impair du n° 223 au n° 999 ; au Sud: limite ville de Chambray-lès-Tours ; à l'Ouest : rue de la Petite Alouette n° pairs.
--	--	--	--	--

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN		7	Salle garderie péri-scolaire F. Dolto – avenue Henri Adam	Secteur "Château Fraisier" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: allée de l'Impériale n° impairs, rue Léo Lagrange n° impairs, rue Saint-Michel côté impair du n° 45 au n° 99, rue de Cangé côté impair du n° 1 au n° 55 ; à l'Est : rue des Girardières n° pairs, rue de la Pinterie n° impairs, rue de l'Oiselet n° impairs, rue G. Appolinaire n° impairs ; au Sud: avenue du Général de Gaulle côté impair du n° 1023 au n° 1079 ; à l'Ouest: rue de Cormery côté pair du n° 56 au n° 166.
		8	Salle garderie péri-scolaire F. Dolto – avenue Henri Adam	Secteur "Plantes de l'Oiselet", électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: avenue du Général de Gaulle côté pair du n° 1026 au n° 1094, rue G. Appolinaire n° pairs, rue de l'Oiselet côté impair du n° 81 au n° 99, rue de la Pinterie côté pair du n° 22 au n° 52, rue des Girardières n° pairs, rue de Cangé côté impair du n° 57 au n° 101 ; à l'Est : rue de Pourtalès n° impairs ; au Sud : rue des Héraults n° pairs et côté impair du n° 1 au n° 13, rue de la Saboterie n° impairs, rue de l'Ormeau côté pair du n° 2 au n° 46, rue de la Canauderie n° pairs ; à l'Ouest : rue de Cormery côté pair du n° 168 au n° 196.
		9	Chai du Château de Cangé - Rue de Cangé	Secteur de "Cangé", électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : rue de Larçay côté impair du n° 149 au n° 159, R.N.76 côté sud ; à l'Est: limite ville de Larçay ; au Sud: limite ville de Chambray-lès-Tours ; à l'Ouest: rue de Cormery côté pair du n° 352 au n° 998, allée des Tamaris côté impair du n° 1 au n° 15, rue des Tamaris côté impair du n° 17 au n° 51, rue des Lilas n° 27, rue des Granges côté impair du n° 47 au n° 63, rue de la Bellerie n° pairs, chemin des Plantes n° impairs, rue du Chesne n° pairs, avenue Nelson Mandela n° pairs, rue des Placiers côté pair du n° 32 au n° 50, rue de Pourtalès n° pairs, rue de Cangé côté pair du n° 2 au n° 104, rue de l'Ecorcheveau n° pairs.
		10	Chai du Château de Cangé - rue de Cangé	Secteur des "Onze Arpents", électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : rue des Héraults côté impair du n° 15 au n° 101, rue des Placiers côté impair du n° 37 au n° 59; à l'Est: avenue Nelson Mandela côté impair, rue du Chesne côté impair du n° 1

				<p>au n° 27 ; au Sud: chemin des Plantes côté pair du n° 24 au n° 26, rue de la Saboterie côté pair du n° 120 au n° 124, rue Henri Toulouse Lautrec côté pair du n° 2 au n° 42 ; à l'Ouest: rue du Moulin à Vent côté pair du n° 2 au n° 16, rue de l'Ormeau côté impair du n° 1 au n° 43, rue de la Saboterie côté impair du n° 1 au n° 41.</p>
--	--	--	--	--

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN		11	Chai du Château de Cangé - rue de Cangé	<p>Secteur "Ormeau Nouveau Bois", électeurs habitant la circonscription limitée :</p> <p>au Nord : rue de la Canauderie n° impairs, rue des Pierres Plates côté impair du n° 55 au n° 61 ; à l'Est: rue du Moulin à Vent côté impair du n° 1 au n° 23, rue Henri Toulouse Lautrec côté pair du n° 2 au n° 42, rue de la Saboterie côté impair du n° 111 au n° 117 ;</p> <p>au Sud : chemin des Plantes côté pair du n° 2 au n° 24, rue de la Bellerie côté impair du n° 1 au n° 51, rue des Granges côté impair du n° 1 au n° 45 et n°pairs, rue des Lilas n° 28, rue des Tamaris côté pair du n° 14 au n° 36, allée des Tamaris n° pairs;</p> <p>à l'Ouest: rue de Cormery côté pair du n° 198 au n° 35</p>

## **CANTON DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
ST-CYR-SUR-LOIRE	15	1	Hôtel de Ville	Électeurs du secteur "Hotel de Ville 1" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : rue du coq (rue non comprise dans ce bureau) - au Nord/Est : rue de la Mignonnerie, rue de Pallau jusqu'à la rue d'Amboise. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau - à l'Ouest : Bretelle de sortie du périphérique prolongeant la rue d'Amboise. La Choisille, limite de la commune avec Fondettes jusqu'au quai des Maisons Blanches - au Sud : Quai des Maisons Blanches
		2	Hôtel de Ville	Électeurs du secteur "Hotel de Ville 2", dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : rue Tonnellé (entre le quai du Portillon et la rue de la Mésangerie), rue de la Mésangerie (entre la rue Tonnellé et la rue de la Moisanderie), rue de la Moisanderie (entre la rue de la Mésangerie et de la rue Fleurie), rue Fleurie jusqu'à la rue Calmette. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau - au Nord : avenue de la République (entre la rue Fleurie et la rue Victor Hugo). Cette partie n'étant pas comprise dans ce bureau. Avenue de la République entre la rue Victor Hugo et la rue des Amandiers - à l'Ouest : rue des Amandiers (entre l'avenue de la République et la rue Tonnellé), rue du Coq - au Sud : Quai de St Cyr, Quai de la Loire, Quai de portillon jusqu'à la rue Tonnellé
		3	Hôtel de Ville	Électeurs habitant le secteur de "Hôtel de Ville 3" dont le périmètre est délimité de la façon suivante: - à l'Est : limite de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, avec TOURS du quai du Portillon à la rue de Portillon, rue de Portillon (côté pair) jusqu'à la rue du Bocage - au Nord : rue du Bocage (entre la rue de Portillon et la rue des Fontaines), rue des Fontaines. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau. Rue Calmette (côté impair) (entre la rue des Fontaines et la rue Fleurie) - à l'Ouest : rue Fleurie (entre la rue Calmette et la rue de la Moisanderie), rue de la Moisanderie (entre la rue Fleurie et la rue de la Mésangerie), rue de la Mésangerie (entre la rue de la Moisanderie et la rue Tonnellé), rue Tonnellé (entre la rue de la Mésangerie et le Quai de Portillon)

				- au Sud : Quai de Portillon (entre la rue Tonnellé et la limite de commune de Tours)
--	--	--	--	---

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		4	Hôtel de Ville	<p>Électeurs habitant le secteur "Hôtel de Ville 4" dont le périmètre est délimité de la façon suivante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue Victor Hugo (entre l'avenue de la République et la rue Gaston Cousseau). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- au Nord : rue Gaston Cousseau (entre la rue Victor Hugo et la rue du Clos Volant), rue du Clos Volant</li> <li>- à l'Ouest : rue des Amandiers (entre la rue du Clos Volant et la rue Louis Bézard)</li> <li>- au Nord-Ouest :rue Louis Bézard (entre la rue des Amandiers et l'allée de la Cheminée Ronde), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, allée de la Cheminée Ronde, prolongement jusqu'à la rue de Chinon, rue de Chinon (cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau), rue d'Amboise (entre la rue de Chinon et la rue de Palluau), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- au Sud-Ouest : rue de Palluau (entre la rue d'Amboise et la rue de la Mignonnerie), rue de la Mignonnerie</li> <li>- au Sud-Est :rue des Amandiers (entre la rue de la Mignonnerie et l'avenue de la République)</li> <li>- au Sud : Avenue de la République (entre la rue des Amandiers et la rue Victor Hugo). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> </ul>
		5	Ecole Charles Perrault	<p>Électeurs habitant le secteur "Charles Perrault 5" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue de Portillon (côté pair entre la rue du Bocage et le Boulevard Charles de Gaulle)</li> <li>- au Nord : rue Calmette (entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage), rue du Lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Calmette et la rue Fleurie)</li> <li>- à l'Ouest : rue Fleurie côté impair (entre la rue du Lieutenant colonel Mailloux et la rue Calmette)</li> <li>- au Sud-Sud/Est: rue rue Calmette côté pair (entre la rue Fleurie et la rue des Fontaines)</li> <li>- au Sud : rue des Fontaines, rue du Bocage ente la rue des Fontaines et la rue de Portillon</li> </ul>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		6	Ecole Charles Perrault	Électeurs habitant le secteur "Charles Perrault 6" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : boulevard du Général de Gaulle (entre la rue Calmette et la rue Roland Engerand) - au Nord : rue Roland Engerand (entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Fleurie) - à l'Ouest rue Fleurie, (entre la rue Roland Engerand et la rue du Lieutenant Colonel Mailloux). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Sud : rue du lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Fleurie et la rue du Bocage), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Rue Calmette (entre la rue du Bocage et le Boulevard Charles de Gaulle), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau
		7	Ecole Charles Perrault	Électeurs habitant le secteur "Charles Perrault 7" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : rue du Dr. Ramon (de la rue Emile Roux jusqu'à la rue de la Ménardière). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Nord : rue de la Ménardière - à l'Ouest : Boulevard Charles de Gaulle (du rond-point du Maréchal Leclerc à la rue Emile Roux)
		8	École Charles Perrault	Électeurs habitant le secteur "Charles Perrault 8" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : Délimitation de ST-CYR-SUR-LOIRE à la ville de TOURS (de la rue Emile Roux à la rue des Bordiers, rue des Bordiers jusqu'à la rue de la Ménardière - à l'Ouest rue du docteur Ramon, prolongement jusqu'à la rue de la Ménardière, Extrémités de la rue Emile Roux, du Boulevard Charles de Gaulle, des rues du Bocage et Fleurie. Rue Fleurie (entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Sud-Est le boulevard Charles de Gaulle (côté impair) entre la rue de la Chanterie et la rue Emile Roux - au Sud : rue Roland Engerand (entre la rue Fleurie et le boulevard Charles de Gaulle). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau



COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		9	École Jean Moulin	<p>Électeurs habitant le secteur "Jean Moulin 9" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue Fleurie côté pair (entre l'avenue de la République et la rue du Lieutenant Colonel Mailloux)</li> <li>- au Nord : rue du lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Fleurie et la rue Jean Moulin). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, jusqu'à la rue Victor Hugo dans le prolongement de l'allée Jacques Chevalier et de la rue Maurice Adrien. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau.</li> <li>- à l'Ouest rue Victor Hugo ( dans le prolongement de la rue Maurice Adrien jusqu'à l'avenue de la République)</li> <li>- au Sud : avenue de la République (entre la rue Victor Hugo et la rue Fleurie).</li> </ul>
		10	École Jean Moulin	<p>Électeurs habitant le secteur "Jean Moulin 10" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue Fleurie (entre la rue du Lieutenant Colonel Mailloux et la rue Henri Bergson)</li> <li>- au Nord : rue Henri Bergson (entre la rue Fleurie et la rue Victor Hugo). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau)</li> <li>- à l'Ouest : rue Victor Hugo côté impair (entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand), rue Victor Hugo (entre la rue Roland Engerand et le n°149 de la rue Victor Hugo dans le prolongement de la rue Maurice Adrien)</li> <li>- au Sud : Du n°149 de la rue Victor Hugo, prolongement de la rue Maurice Adrien et de l'allée Jacques Chevalier, rues comprises dans ce bureau, jusqu'à la rue Jean Moulin, rue du lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie), rue non comprise dans ce bureau.</li> </ul>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		11	Centre de La Clarté	<p>Électeurs habitant le secteur "Clarté 11" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue Victor Hugo côté pair entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson</li> <li>- au Nord : rue Henri Bergson (entre la rue Victor Hugo et la rue de la Croix de Perigourd), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, rue des Glycines</li> <li>- au Nord/Est :rue de la Gaudinière (dans le prolongement de la rue des Glycines jusqu'à la rue du Haut Bourg)</li> <li>- au Nord/Ouest :rue du Haut Bourg (entre la rue de la Gaudinière et l'allée Rembrandt), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Allée Rembrandt, extrémités des rues Van Gogh et Manet (ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau), rue Renoir (entre la rue Manet et l'avenue Georges Pompidou), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Traversée de l'avenue Georges Pompidou, rue du Docteur Guérin (rue non comprise dans ce bureau). Rue des Rimoneaux (entre la rue du Docteur Guérin et la rue de la Croix Chidaine), rue non comprise dans ce bureau.</li> <li>- à l'Ouest : rue de Palluau (entre la rue des Rimoneaux et la rue de Charcenay)</li> <li>- au Sud : rue de Charcenay (rue non comprise dans ce bureau), la Choisille, Bretelle de sortie du périphérique prolongeant la rue d'Amboise, rue d'Amboise (entre la rue de Palluau et la rue de Chinon), rue de Chinon, prolongement jusqu'à l'allée de la Cheminée Ronde (cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau), rue Louis Bézard (entre l'allée de la Cheminée Ronde et la rue des Amandiers)</li> <li>- au Sud/Est :rue des Amandiers (entre la rue Louis Bézard et la rue de croix Périgourd). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Rue du Clos Volant (rue non comprise dans ce bureau), rue Gaston Cousseau (entre la rue du Clos Volant et la rue Victor Hugo), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau.</li> </ul>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		12	Centre de La Clarté	<p>Électeurs habitant le secteur "Clarté 2" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : boulevard Charles de Gaulle (entre la rue Emile Roux et la rue de la Grosse Borne), boulevard non compris dans ce bureau</li> <li>- au Nord : rue de la Grosse Borne (entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Croix de Périgourd), rue non comprise dans ce bureau</li> <li>- à l'Ouest : rue de la Croix de Périgourd (entre la rue de la Grosse Borne et la rue du Clos Besnard)</li> <li>- au Nord/Ouest :rue du Clos Besnard (entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue Georges Brassens), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, allée Georges Brassens. Rue de la Gaudinière (de l'allée Georges Brassens vers l'allée des Glycines dans son prolongement). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau.</li> <li>- au Sud : Allée des glycines non comprise dans ce bureau. Rue de la Croix de Périgourd (entre l'allée des Glycines et la rue Henri Bergson), rue Henri Bergson</li> </ul>
		13	Centre de La Clarté	<p>Électeurs habitant le secteur "Clarté 13" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue de la Croix de Périgourd (entre la rue du Clos Besnard et la rue de la Grosse Borne), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- au Nord : rue de la Grosse Borne (entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue de Preney), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- au Nord/Ouest :rue de Preney (entre la rue de la Grosse Borne et la rue de la Charlotière), cette partie n'étant pas comprise dans ce bureau, rue de la Charlotière, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- à l'Ouest : Limite de la choisille</li> <li>- au Sud : rue de Charcenay, rue de Palluau (entre la rue de Charcenay et la rue de la Croix Chidaine), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Rue des Rimoneaux (entre la rue de la Croix Chidaine et la rue du Docteur Guérin), rue du Docteur Guérin (entre la rue des Rimoneaux et la rue Pompidou), rue Auguste Renoir (entre la rue Pompidou et la rue Manet), extrémité des rues Van Gogh et Rembrandt, allée Rembrandt, rue du Haut Bourg (entre l'allée Rembrandt et la rue de la Gaudinière), allée Georges Brassens, allée non comprise dans ce bureau. Rue du Clos Besnard (entre l'allée Georges Brassens et la rue de la Croix de Périgourd)</li> </ul>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		14	Ecole Périgourd	<p>Électeurs habitant le secteur "Périgourd 14" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : boulevard Charles de Gaulle côté pair (entre la rue de la Ménardière et la rue de la Croix de Pierre)</li> <li>- au Nord : rue de la Croix de Pierre (entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Gagnerie), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- au Nord/Est: rue de la Gagnerie (entre la rue de la Croix de Pierre et la rue André Brohée), rue André Brohée, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- à l'Ouest : la Choisille</li> <li>- au Sud : rue de la Charlotière, rue de Preney (entre la rue de la Charlotière et la rue de la Grosse Borne), rue de la Grosse Borne</li> </ul>
		15	Ecole Périgourd	<p>Électeurs habitant le secteur "Périgourd 15" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : Limite de St Cyr sur Loire avec TOURS, route de Rouziers jusqu'à la limite de la commune de METTRAY,</li> <li>- au Nord : Ruisseau de la Perret limite avec les communes de METTRAY, LA MEMBROLLE S/CHOISILLE</li> <li>- à l'Ouest : Rue André Brohée, rue de la Gagnerie (cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau)</li> <li>- au Sud/Ouest: Rue de la Croix de Pierre (entre la rue de Périgourd et le Boulevard Charles de Gaulle), boulevard Charles de Gaulle côté impair (entre la rue de la Croix de Pierre et la rue de la Ménardière), rue de la Ménardière, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> </ul>

## CANTON DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	11	1	Ecole Pierre Sépard – 86 avenue Lénine	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par la commune de LA VILLE-AUX-DAMES - au Sud : par la commune de SAINT-AVERTIN - à l'Ouest par les rues J. Moulin (entre levée du Cher et avenue Stalingrad), Jeanne Labourbe (entre avenue Stalingrad et levée de la Loire) - au Nord : par l'avenue Stalingrad (entre les rues J. Moulin et J. Labourbe), la levée de la Loire (entre la rue J. Labourbe et les limites de la commune de la VILLE-AUX-DAMES)
		2	Ecole Pierre Sépard – 86 avenue Lénine	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : Rue Danielle Casanova - rue Léon Dubresson (N <sup>os</sup> impairs) - à l'Ouest Boulevard Jean-Jaurès - au Nord : Levée de la Loireau - au Sud : Avenue Lénine
		3	École Pierre Sépard – 86 avenue Lénine	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : Rue Jeanne Labourbe (n <sup>os</sup> impairs) - à l'Ouest Boulevard des Déportés, rue D. Casanova, rue Léon Dubresson (n <sup>os</sup> pairs) - au Nord : Avenue Lénine - au Sud : Avenue Stalingrad
		4	École Pierre Sépard – 86 avenue Lénine	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par la rue des Déportés - au Sud : par l'avenue Stalingrad - à l'Ouest : par les rues J. Moulin et J. Jaurès - au Nord : par l'avenue Lénine
		5	Salle de la Médaille – 9 avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par la rue J. Moulin - au Sud : par la levée du Cher - à l'Ouest : par la levée du Canal - au Nord : par la rue des Ateliers et l'avenue Stalingrad
		6	Salle de la Médaille – 9 avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par les rues J. Jaurès et J. MOULIN - au Sud : par l'avenue Stalingrad - à l'Ouest par les rues de la Grand Cour, de l'avenue de la République à la rue

				P.V. Couturier, Jules Guesdes et des Ateliers, de la rue H. de Balzac à l'avenue Stalingrad - au Nord : par la rue de la Rabaterie et la rue P.V. Couturier
--	--	--	--	--

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-PIERRE-DES-CORPS		7	Salle de la Médaille – 9 avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par les rues de la Grand Cour, de l'avenue de la République à la rue P.V. Couturier, Jules Guesdes et des Ateliers, de la rue H. de Balzac à l'avenue Stalingrad - au Sud : par la rue des Ateliers - à l'Ouest par l'avenue du Canal - au Nord : par la rue G. Péri
		8	Salle de la Médaille – 9 avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par les rues Hoche et de la Grand Cour - au Sud : par la rue Gabriel Péri - à l'Ouest par l'avenue du Canal - au Nord : par la levée de la Loire
		9	Groupe scolaire Henri Wallon – 13, rue de l'Aubrière	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par le Boulevard Jean-Jaurès - au Sud : par la rue de la Rabaterie - à l'Ouest par la rue de l'Eridence et au Nord par la rue de l'Aubrière
		10	Groupe scolaire Henri Wallon – 13, rue de l'Aubrière	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : Boulevard Jean-Jaurès - à l'Ouest Rue Hoche - au Nord : Levée de la Loire - au Sud : Rue de l'Aubrière, rue Blanqui, Allée des Noisetiers
		11	Groupe scolaire Henri Wallon – 13, rue de l'Aubrière	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par la rue de l'Eridence - au Sud : Rue de la Rabaterie, rue Paul Vaillant Couturier - à l'Ouest : Rue Hoche - au Nord : Allée des Spirées, rue Paul Vaillant Couturier, rue Blanqui

## **CANTON DE VOUVRAY**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	3	1	Mairie	Électeurs habitant : avenue de Langennerie, chemin de Bray, chemin de Choisille, chemin de Couleur, chemin de la Bergerie, chemin de la Bondonnière, chemin de la Painguetterie, chemin du petit Bournais, chemin de la Rue, chemin des Bois, chemin des Pelinières, chemin des Rentries, chemin du Plessis, Clos Ronsard, impasse de la Caillonnerie, impasse des Fontaines, impasse des Sansonnets, impasse des Sources, la Bodinière, la Chute, la Diablerie, la Guérinière, la Planche, la Pinellerie, la Sillonnière, le Bosnai, le Buisson, le Clos d'Avantigny, le Mortier, le Moulin de la Planche, le Moulin neuf, le Petit Bray, les Basses Rentries, les Giberies, les Hautes Rentries, les Pelinières, route de Vernou, rue Alfred de Vigny, rue de la Bourdillière, rue Emile Verhaeren, rue Jules Verne, rue Paul Valéry, rue Paul Verlaine, Impasse de la Forge, La grande Caillonnerie, Le Cassantin, Le Petit Couleur.
		2	École Primaire	Électeurs habitant : Allée d'Armor, allée de Bourgogne, allée de la Gatine, allée de la Grande Borde, allée de la Perdrix, allée de la Vendée, allée de Provence, allée de Touraine, allée du Languedoc, allée du Passe Temps, allée Saint Julien, avenue Saint Martin, impasse de Bourgogne, impasse de Champagne, impasse de Provence, la Grande Borde, rue Camille Claudel, rue de la Bretagne, rue de la Borde, rue de la Fuye, rue de la Pecaudinière, rue de l'île de France, rue des Guessières, rue du Prieuré, rue Felix Brédif, rue Gosta Kruse, rue Guillaume Regnault, rue Jean Fleuriau, rue Marcel Dassault, rue Van Gogh, villa Cancellis.
		3	Hall école Maternelle	Électeurs habitant : allée des Cyprès, allée des Morettières, allée du Coteau, Chausseloup, chemin de Pierre Couverte, chemin du Varoir, impasse Abbé Chasteigner, impasse de Gratte Semelle, impasse de la Ronce, impasse des Bleuets, impasse des Coquelicots, impasse des Giroflées, impasse des Marguerites, impasse des Primevères, impasse Edouard André, impasse Louis Noisette, la Duquerie, la Rabaroire, le Hallier, le Ruisseau, le Trépied, le Villeray, les Grands Champs, les Noiras, les Petits Champs, passage Charles Avisseau, Pierre Couverts, route de Mettray, rue de la Mairie, rue de Langennerie, rue des Pinsonnières, rue du 8 mai, rue du petit Mail, rue Eve Lavallière, rue Jean Houcke, rue Saint Vincent, rue Sainte Agathe, Sainte Agathe, rue Charles Spiessert.





COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONNAIE	3	1	Mairie	Électeurs habitant R.N. 10 (PARIS à BAYONNE), au Sud de la commune, côté gauche, hors agglomération, V.C. 22, rue de Villeneuve, côté des n°s pairs, D. 405, rue Alfred Tiphaine, côté des n°s pairs, D. 5 (AMBOISE à CHATEAU-DU-LOIR), partie gauche, D. 62 (MONNAIE à VERNOU S/BRENNE), partie droite
		2	Salle Baric	Électeurs habitant : rue Adrien-Antoine de Lonlay, rue Alfred Tiphaine (côté pair à partir du 30 et côté impair à partir du 9), impasse Alfred Tiphaine, rue Aristide Briand (côté pair et côté impair à partir du 15), "Bel Air", "Bourdigal", avenue de Flavigny, allée de La Cave, rue de la Maison Rouge, rue de la Pierre à Bidault (côté pair), rue de la Tourtellerie, allée de la Treille, place de l'Europe, allée de Richelieu, rue de Villeneuve, rue des Déportés, rue des Mésanges, chemin du Haut Bel Air, allée du Pressoir, rue du 8 Mai, rue Jean-Jacques Dunoyer, "La Barre du Fresne", impasse de la Blondellerie, "La Brunellerie", "la Carte", "la Cave Blanchette", "la Coulonnière", "La Croix Poëlon", "La Faisanderie", "La Feuillée", "la Gaubertelle", "la Gavotte", "la Lyonnaise", "la Maison Rouge", "la Martinerie", "la Moineterie", "la Petite Gaubertelle", "la Roncerie", "la Tourtellerie", "La Vallée", "l'Amadou", "le Boulay", "le Chaillou", "le Fourneau", "le Manchon du Boulay", "le Mortier", "le Moulin de Madère", "le Pau", "les Belles Ruries", "les Champs", "les Petites Belles Ruries", "les Petites Vallées", "les Touches", "l'Ouchette", "Madère", "Maison Rouge", "Mocque Souris", "Neret", rue Rabelais (côté pair), "Tardines", "Villeneuve".
		3	École	Électeurs Habitant : rue Alfred Tiphaine (côté impair du 1 au 7), "Bordebure", rue de Fontenay, allée de Fontenay, rue de la Fontaine, rue de la Forge, rue de la Gare (côté pair), rue de la Taille Piédor, impasse de la Verrerie, route de Reugny (côté pair), rue Sainte Catherine, rue des Aubépines, rue des Chênes, allée des Coudriers, allée des Epis, rue du Beignon, rue du Carroi Boucher, rue du Charme, rue du Clos du Bœuf, rue du Lavoir, rue du Plat D'Etain (côté pair du 2 au 4 et côté impair du 1 Au 15), chemin du Pont de 4 Mètres, "L'Oucherie", "la Barillière", "la Berlottière", "la Borde ou Bordebure", "la Borneche ou Bornechere", "la Calourie", "la Contrie", "la Fontaine", "la Forêt Belier", "La Germonerie", "La Grande Audianière", "la Morietterie", rue de la Pierre À Bidault (côté impair), "la Pinsonnière", "la Rochelle", "La Royaute", "La Taille Piedor", "la Touche", "le Carroi Boucher", "le Charme", "le Fresne", "le Haut Pertuis", "le Houdeau", "le Lignou", "le Pertuis", "le Petit Lignou", "les Fosses", "les Huttieres", "les Jalletières", "les Loges", "Les Perres",

				"l'Esperance", "l'Ormeau", "Maucartier", rue du Maréchal des Logis Pommerol, rue Pierre de Coubertin, rue Nationale (côté pair du 2 au 36 du côté impair du 1 à 67), "Bois Simon", "Bois Soleil".
--	--	--	--	---

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
NOTRE DAME D'OE	3	1	Salle Bernard Blier	Électeurs habitant Le Marais, Les Hautes Remettières, Rue des Remettières, La Chassetière, RD 29, Rue Marguerite Yourcenar, Rue de la Prévauderie, Rue Fizes, Rue Jean Moulin, Avenue Vallée Hautmesnil, Rues Jean Jaurès, Jean Zay, Henri Dunant, Mendes France, B. Albrecht, Pierre Brossolette, Degliame Fouché, Vieux Bourg, Place Chopin, Rues Offenbach, Bizet, Ravel, Berlioz, des Pinsons, Impasse des Pinsons, Rue des Alouettes, Rue des Bouvreuils, Rue des Chardonnerets, Allée des Mésanges, rue des Fauvettes, La Saintrie, Rues Saintrie, Impasse Saintrie, rues Paul Emile Victor, de la Perrée.
		2	Salle Bernard Blier	Électeurs habitant Le Tertreau, Champeigné, L'hopiteau, Avenue de Champeigné, Rues Alexandre Calder, Jean Rostand, Allée des Pommiers, Bas Champeigné, Rue du Bas Champeigné, La Poivrie, Rue de la Poivrie, Rue Bourneure, Avenue de la Coquinière, Impasse de la Coquinière, Allées des Véroniques, des Bleuets, des Coquelicots, Rues Félix Nadar, Robert Doisneau, Allées des Iris, Allée des Dahlias, Allées des Anémones, des Glaieuls, des Pivoines, Rues des Platanes, des Acacias, Place Senghor, Place Jean Rousseau, Impasse des Sorbiers, Allée de Mazières, Rues Anatole France, René Descartes, Rues Georges Courteline, Anatole France, Honoré de Balzac, François Rabelais, Impasse des Erables, Impasse Résidences du Parc, Impasse Ferme de Mazières
		3	Mairie - Salle Mozart	Électeurs habitant Coulevrou, Rue de Coulevrou, Cussé, La Bourlerie, Rues Albert Camus, Marcel Pagnol, Paul Fort, Place Théophraste Renaudot, Impasse Lamartine, Rue Martial Rousseau, Rue Georges Fouassier, Rues de l'Egalité, du 19 mars, Le Haut Chemin, La Thomassière, Rues de l'Eglise, des Bévénieres, de la Mairie, Impasses du Lavoir, des Perrets, des Primevères, Rues de la Martinière, de l'Aquitaine, de Provence, du Vercors, de la Bretonnière, La Chaise, La Bretonnière, Rue de la Gâtine, Rue des Besnardières, Rue Manuel de Falla, Allée Van Gogh, Rue Camille Claudel, La Borde, La Petite Borde, Rue de Bretagne, Rue de Normandie, Rue de Lorraine.
PARCAY-MESLAY	2	1	Salle Polyvalente	Personnes domiciliées hors commune : rue de la Mairie, rue de la Croix Hallée, rue des Sports, rue de la Pinsonnière, rue de l'Etain, rue du Coudray, rue de la Petite Héraudière, rue de Frasne, allée des Perrières, allée des Caves, allée Château Gaillard, rue des Locquets, allée Saint Joseph, rue de la Sablonnière,

				allée de l'orangerie, rue de la Thibaudière, rue des Ecoles, allée des Oiseaux, allée de la Saint Jean, allée de la Racauderie, résidence de la Grand'Maison, allée du Bourg, place des Ecoles, place de l'Eglise.
		2	Salle Polyvalente	Électeurs habitant la partie restante de la commune.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ROCHECORBON	3	1	Salle des fêtes, place du 8 mai 1945	Électeurs habitant le Centre Ouest : Quai de la Loire du n°1 au n°56, rue de Beauregard, parc de Beauregard, parc de Loisirs, les Aumônes, ruelle Saint Georges, rue Saint Georges, allée de Rosnay, rue de Chatenay, rue des Compagnons, allée de Chatenay, impasse de la Butte, rue des Basses Rivières, rue de la Bourdonnerie, chemin de la Vinetterie, la Vinetterie, la Cholterie, chemin de la Cholterie, la Chataigneraie, chemin de Mosny, chemin des Mauduits, palce Chanteclerc, rue Pierre Chamboissier, rue Raphaëlle Lagarde Pouan, rue de la Treille, le Chalateau, rue du Commandant Maurice Mathieu, Mongouverne, rue Vaufoynard n°impairs, rue du Docteur Lebled n°impairs
		2	Salle des fêtes, place du 8 mai 1945	Électeurs habitant le Centre Est : Quai de la Loire du n°57 au n°102, rue du Docteur Lebled n°pairs, rue de l'église, allée des prés d'église, allée des quatre Maréchaux, place du Lieutenant Ferdinand Lefevre, rue des Fontenelles, allée de Hünxe, chemin de Touvoie, rue des Bourdaisières n°pairs jusqu'au n°36 et n°impairs du n°1 au n°23, impasse sous les Vallées, chemin de la Chicane, chemin de Bois Soleil, allée du Clos du Pin les n° pairs sauf les n°2 et n° 12 et le n° impair 5, rue de Bellevue, rue des Pélus n°impairs du n°1 au n°19bis et n°pairs, sentier des Hauts Pélus, sentier des Pélus, allée du Clos Margot, sentier de l'Oppidum, rue Vauvert, chemin de l'Alleau, rue de Sens, sentier de Sens, chemin de Sens, rue des Hautes Gatinières, rue des Clouet, sentier des Hauts Clouet, rue Saint Roch, rue du peu Boulin, sentier du Peu Boulin, rue du Moulin, sentier des Patys, rue des Patys, les Chapelles, chemin de la Grande Cour, les Vaux
		3	Salle du Conseil Municipal, Mairie, place du 8 mai 1945	Électeurs habitant le Nord : Champlong, allée de Vhamplong, rue de la Croix Rouge, allée du Ferré, les pentes du Moulin, chemin de la Levrière, moulin de Touvoie, rue Elisabeth Genin, rue de Fontenailles, rue Vaufoynard n°pairs, rue des Pélus n°impairs du n°23 au n°37, allée du Clos du Pin n°pairs 2 et 12 et n°impairs sauf le n°5, rue des Bourdaisières n°pairs du n°42 au n°48 et n°impairs du n°25 au n°33, allée des Hautes Bourdaisières, allée du Rabasou, rue des Vignes, rue de la Valinière, la Valinière, chemin de Bel Air, la Planche, les Armuseries, chemin de la Millardière, le Fourneau, la Bouchardière, la Dorerie, la Garenne, la Garenne des Cartes, la Moussardière, la Baltière, la Rabaterie, la Raimbauderie, la Roche, la Roche Deniau, la Saboterie, la vallée des Gaves, la vallée Poëlon, le Grand Calvaire, le Grand Vaidasnière, le Petit Vaudasnière, le Poirier, la Belle, les Cartes, les Maisons, les Monteaux, les Plantes, les

				Souchots, Villesetier, Voligny, les Chenaux
--	--	--	--	---

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VERNOU-SUR-BRENNE	2	1	Salle des fêtes, cour de la Mairie	Électeurs habitant rue Baffert, route de Chateau-Renault, sentier de Cosson, coteau Poupine, Aître des Gauthier, rue Aristide Briand, rue Aimé Bardou, rue Victor Hugo, rue Saint-Vincent, rue du 8 mai, rue du 11 novembre, rue des Perce-Neige, les Madères, Richebourg, les Luats, l'Aître des Courtemanches, l'Aître des Simonneaux, l'Aître des Echeneaux, l'Aître des Gillecompains, la Frillière, Bournigal, les Carroirs, le Glandier, le Fougeray, la Rauderie, Fontaine de Jallanges, Bois Clair, Vaugondy, Bois Soulage, Pouvray, la Folie, la Meslerie, Foujoin, la Thierrière, Champ Martin, les Landes, Chopet, Bois Bourdin, la Fuanerie, le Vilmier, la Chantemeslière, la Joubardière, la Valinière, les Carteries, le Rocheron, la Fontaine Bondrée, la Galinière, les Closeaux, le Cassereau, les Mazereaux, les Batailleries, le Haut Mortier, le Mortier, le Bas Mortier, la Touche, la Fontaine Brethon, le Patis de Cousse, le Moulin de Courtemanche, Vilmereau, la Bataillerie, le Haut Cousse, Terné, rue Jean-Jaurès, Bel Air, la Cousseraie, le Bas Cousse, Angibault, l'Ecomard, Chemin des Riaux
		2	Salle Balzac	Électeurs habitant rue de l'Officialité, rue de la Tergaterie, rue Quincampoix, rue de la Paix, rue de la Bourdinerie, rue Pasteur, place du Centenaire, rue Lucien Arnoult, rue Anatole France, rue de la République, rue Neuve, ruelle rue Neuve, rue Coteau Poulrière, la Réveillerie, rue du Professeur Debré, rue du Clos, Plaine de la Justice, rue Roger Lecotté, rue Marcel Loyau., impasse Anatole France, passage Victor Hugo, rue Sylvain Houdan Deslandes

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VOUVRAY	3	1	Val Es Fleurs 18 rue des écoles	Électeurs habitant : Allée des Sentinières, allée des Verneriers, allée du Cimetière, allée du Dixième, allée Victor Hugo, avenue Brûlé, avenue d'Holnon, avenue Maginot, HLM Echeneau, HLM gendarmerie, impasse de la République, impasse Gambetta, impasse Victor Hugo, le Bec de Cisse, le Pont de Cisse, le Vigneau, place de la Mairie, place Honoré de Balzac, place Ludger Cruet, place St Vincent, RN 952, rue Charles Bordes, rue de la République, rue de la Verrine, rue des Ecoles, rue du 8 mai 1945, rue du Collège, rue du Commerce, rue du Petit Coteau, rue Gambetta, rue Rabelais, rue St Vincent, rue Sylvain Bodet, rue Victor Hérault, rue Victor Hugo, square Rabelais, sentier du petit Coteau
		2	Val Es Fleurs 18 rue des écoles	Électeurs habitant : Allée de l'Echeneau, allée du Chalet, allée de Moncontour, allée de Rochebonne, allée du Bois Richer, allée du Petit Bois, chemin de Rochebonne, ferme château de Moncontour, les Argouges, la Cussaudière, la Malourie, le Petit Bois, le Plessis, les Fossettes, les Fouinières, les Roches, Quarts de Moncontour, route de Monnaie, rue de l'Echeneau, rue de la Bonne Dame, rue de la Chaponnière, rue de la Croix Mariotte, rue de la Fuye, rue de la Monaco, rue de Montauran, rue de la Vallée Coquette, rue des Patys, rue du Bois Richer, rue du Grand Ormeau, sentier de l'Echeneau
		3	Val Es Fleurs 18 rue des écoles	Électeurs habitant : Allée de la Croix Buisée, allée du Puits Herpin, allée de la Vallée Chartier, allée de la Vallée de Nouy, allée des Girardières, allée du Coteau Gasnier, allée du Haut Sanzelle, allée du Petit Vouvray, allée du Peu Morier, chemin des Douées, chemin des Poulains, chemin des Sarrazins, cour du Puits Herpin, l'Aitre des Gaultiers, la gare RN 952, la Rondière, le Chemin Vieux, Bois Ribert, Bourdarault, Carroir de la Mariée, Clos Naudin, Fosse Neuve, l'Auberdière, le Haut Lieu, l'Homme, la Bédasserie, la Blotière, la Cave à Biche, la Chardonnière, la Chaussée, la Croix Miauzay, la Frillière, la Grand Maison, la Gaillardière, la Grenouillère, la Houssaie, la Tranchaudière, la Vindernière, le Chataignier, le Clos du Bourg, le Coteau Gasnier, le Glandier, le Haut Cassoir, le Mont, le Pizoir, les Bas Closeaux, les Bidaudières, les Carroirs, les Closeaux, les Girardières, les Hauts Closeaux, les Herbes Blanches, les Tuileries, les Verneriers, la Chatterie, la Buissonnière, Miauzay, Pinchat, Pichoury, Sous Sanzelle, Tronçay, Vaudenuits, Vaufuget, route de Vernou, rue de la Croix Buisée, rue de l'Epinay, rue de l'Ouche du Mont, rue de la Vallée de Nouy, rue de Sanzelle, rue du Cassoir, rue du Coteau Gasnier,

				rue du Peu Morier, rue du Ponceau, rue de la Vallée Chartier
--	--	--	--	--



**ARRONDISSEMENT DE CHINON**

**CANTON D'AZAY-LE-RIDEAU**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AZAY-LE-RIDEAU	2	1	Salle des Halles, place de l'église	Électeurs habitant à l'Ouest de la commune y compris la rue Nationale
		2	Salle des Halles, place de l'église	Électeurs habitant à l'Est de la commune
CHEILLE	2	1	Mairie	Électeurs habitant secteur Bourg Ouest : à l'ouest d'une ligne passant entre le hameau de "la Ploquinière" et "Bourg Cocu"
		2	Ecole du bourg	Électeurs habitant secteur la Chapelle : à l'est d'une ligne passant entre le hameau de "la Ploquinière" et "Bourg Cocu"

**CANTON DE BOURGUEIL**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BOURGUEIL	3	1	Salle des Fêtes - Place Marcellin Renault	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'Est : par la RD 749, la rue des Coursannes, rue Anne Franck, rue de la Concorde dans sa partie Sud à la limite du Changeon et de la rue d'Anjou exclues - à l'Ouest : par la limite de la commune avec St-Nicolas-de-Bourgueil - au Sud : par la limite de la commune avec St-Nicolas-de-Bourgueil - au Nord : par la rue de l'Oye qui Cosse exclue et la rue Ronsard côté impair
		2	Salle des Fêtes - Place Marcellin Renault	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'Est : par les communes de la Chapelle-sur-Loire et de Restigné - à l'Ouest : par la RD. 749, la rue des Coursannes, la rue Anne Franck, la rue de la Concorde dans sa partie Sud à la limite du Changeon et de la rue d'Anjou - au Sud : par la commune de la Chapelle-sur-Loire - au Nord : par les rues Chaumeton, des Géléries et le Chemin des Vignes, de l'Humelaye et la fin de la rue de Santenay, côté pair.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BOURGUEIL		3	Salle des Fêtes - Place Marcellin Renault	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'Est : par les communes de Restigné, et Benais, (cours du Changeon) - à l'Ouest : par les communes de St-Nicolas-de-Bourgueil, et de la Breille-les-Pins - au Sud : par la rue de l'Oye qui Cosse et la rue Ronsard côté pair, par la rue Raymond Garrit, la rue du Bourg de Paille, la rue de la Cognarderie, la rue de l'Humelaye, et la fin de la rue de Santenay, côté impair. - au Nord : par les communes de Gizeux, Continvoir et Courléon.
CHOUZE-SUR-LOIRE	2	1	Mairie	Électeurs habitant la circonscription comprise entre la limite Est de la commune et la V.C. 4 à l'Ouest et la circonscription comprise entre la R.N. 152 côté Sud et la Loire.
		2	Mairie	Électeurs habitant la circonscription allant du V.C. n° 4 à la limite Ouest de la commune, jusqu'à la R.N. 152 côté Nord y compris.

## **CANTON DE CHINON**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
AVOINE	2	1	Mairie	Électeurs habitant le bourg.
		2	Ancienne école de Néman	Électeurs habitant le hameau de Néman
BEAUMONT-EN-VERON	3	1	Mairie	Électeurs habitant le Centre Bourg : rue de la Baronnière, rue de la Charmille, rue des Charmes, rue du Gros Four, rue des Granderies, rue des Cadets, rue de la Cave Herpin, impasse de la Croix Bazouille, rue du Clos Touillaut, rue de la Croix Bazouille, Cité de la Charmille, rue Rabelais, place des Tamaris, place des Acacias, rue des Mûriers, rue du Martinet, rue des écoles, rue du 8 mai 1945, rue de la Fabrice, place de Verdun, rue de la Roche Bobreau, rue des Cèdres, rue du Puy Prieur, rue des Peuilles, rue des Allets, rue de la Croix de Danzay, rue du Parc, rue de la Tourette.
		2	Salle des fêtes	Électeurs habitant le Véron (Sud et Ouest) : Rue de Coulaïne, rue de Chamboizay, rue de la Palenne, rue de la Rouillerie, rue des Galippes, rue de Turpenay, village de la Durandière, rue du Paradis, rue de la Pénesais, rue de la Maison de Pierre, rue de la Bellivière, rue de Berri, rue de l'Ilette, rue de la Guignetterie, rue de la Béruserie, rue de la Boulaie, rue de Danzay, rue de la Giraudière, rue de la Maçonnière, rue de Derjou, rue du petit Clos, rue du Carroi Ragueneau, rue du Colombier, rue du Cruchon, rue de la Camusterie, rue de Grézille, rue haute, rue de Montour, rue de Razilly, rue de Bondin, rue du Véron, rue de la Roche Honneur, Cité de la Roche Honneur, rue des Vallières, rue de Guindorié, rue de Détéilly, rue du Petit Détéilly, rue des Fromentaux, rue de Chambert, rue de la Saulaie, rue de la Chaperonnière, impasse de la Chaperonnière, rue de Gogué, rue du Ruau, rue du petit Ruau, rue de la Buissonnière, rue du Ridoit, "Sauget", rue de Velor, Cité du Velor, Foyer de Velor, rue de l'Authion.
		3	Foyer des Anciens	Électeurs habitant : Rue de la Cassotterie, rue de la Villette, rue des caves Simonneau, impasse du Carroi Forêt, rue du Puy de la Batte, rue de la Tranchée, Cité des Roches, rue d'Isoré, rue des saules, Cité des Saules, rue des Marais, rue de la Cave Peltier, rue du Carroi Ridard, "Pontourny", rue du Villy, rue Cinq Pères, rue du Pruinard, rue du Patoir, rue des Coudreaux, chemin des Montcenis, rue des Rabottes, "les Rabottes sous les Bruères", rue des Trois Cheminées, rue de la Meslaie, rue du Petit Bois, rue du Noyer Pigeon.



COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHINON	6	1	Hôtel de Ville – place du Général de Gaulle	Les électeurs habitant : Impasse Agnes Sorel, Rue Beaurepaire, Rue Bretonneau, Quai Charles VII, Rue Claude Quillet, Cour D'Ar-Couge, Place De Hofheim, Rue De La Breche, Rue De La Chapelle, Rue De La Lamproie, Ruelle De La Mariette, Impasse De La Poterne, Rue De La Poterne, Place De L'Hôtel De Ville, Rue De L'Hotel De Ville, Rue De L'Ours, Chemin De Saint Mexme, Rue Denfert Rochereau, Impasse Des Caves Painctes, Impasse Des Caves Vaslin, Rue Des Templiers, Rue Du College, Rue Du Commerce, Rue Du Coteau Saint-Martin, Rue Du Docteur Gendron, Rue Du Grand Carroi, Rue Du Grenier A Sel, Rue Du Jeu De Paume, Rue Du Palais, Rue Du Pot De Chambre, Impasse Du Puy Des Bancs, Rue Du Puy Des Bancs, Rue Emile Hebert, Avenue François Mitterrand (du n°1 au n°46), Place General De Gaulle, Rue Haute Sainte-Maurice, Rue Hoche, Rue Jacques Cœur, Impasse Jean Mace, Place Jeanne D'Arc, Quai Jeanne D'Arc, Rue Jeanne D'Arc, Rue J.J.Rousseau, Rue Jules Roulleau, Rue Marceau, Rue Michelet, Place Mirabeau, Rue Neuve De L'Hotel De Ville, Rue Parmentier, Rue Philippe De Commines, Rue Plantagenet, Impasse Porte De La Barre, Rue Porte De La Barre, Rue Porte Du Château, Rue Rabelais, Place Saint Martin, Place Saint-Etienne, Impasse Saint-Martin, Place Saint-Maurice, Place Saint-Mexme, Rue Urbain Grandier, Place Victoire De Verdun, Rue Voltaire.
		2	Ecole Jean-Jaurès – avenue Gambetta	Électeurs habitant : Rue Auguste Correch, Beauregard, Besse, Route De Cravant, Rue De La Buscaudiere, Rue De La Cariotiere, Place De La Gare, Rue De La Haute Olive, Rue De La Rochefaucon, Rue De L'Olive, Impasse Des Bas De Ste Radegonde, Impasse Des Caves Verolies, Rue Des Courances, Rue Des Deportes, Place Des Droits De L'Homme, Ruelle Des Pitoches, Rue Des Pitoches, Rue Descartes, Impasse Diderot, Rue Diderot, Rue Du Clos Bejeau, Rue Du 11 Novembre, Avenue Gambetta, Impasse Joachim Du Bellay, La Buscaudiere, La Croix De Pierre, La Dozonnerie, La Grange Glenard, La Grange Lienard, La Haute Olive, La Motte, Impasse Lavoisier, Rue Lavoisier, Les Baudelons, Les Cathelinettes, Les Grands_Champs, Les Loges, Les Pitoches, Les Rosiers, L'Olive, Noire, Rue Paul Huet, Impasse Paul Huet, Avenue Pierre Labussiere, Boulevard P.L.Courier, Rochefaucon, Impasse Ronsard, Rue Ronsard, Impasse Sainte-Radegonde, Rue Sainte-Radegonde, Impasse Saint-Exupery, Turpenay, Rue Victor Hugo

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHINON		3	Ecole Jacques Prévert – rue du Petit Bouqueteau	Électeurs habitant : Bel Air, Rue Bernard Palissy, Clos Richard, Rue De La Croix St Jean, Passage De La Forge, Rue De La Libourne, Chemin De La Maison Rouge, Rue De La Martiniere, Chemin De La Martiniere, Impasse De Trinquebernille, Rue De Turpenay, Rue Des Battages, Rue Des Caves, Rue Des Closeaux, Rue Des Cornuelles, Rue Des Faucherries, Impasse Des Faucherries, Chemin Des Justices, Rue Des Justices, Rue Des Loges, Rue Des Sartiers, Rue Des Tiers, Impasse Des Tilleuls, Rue Des Tilleuls, Impasse Des Tilleuls, Impasse Des Vallées De Basse, Rue Des Vallées De Basses, Sentier Des Vallées De Basses, Chemin Des Vallées De Basses, Rue Du Bois De Vauroux, Impasse Du Clos Lulu, Rue Du Grand Bouqueteau, Rue Du Murier, Chemin Du Patoue, Rue Du Patoue, Rue Du Pelican, Rue Du Petit Bouqueteau, Rue Du Tunnel, La Baisse Oreille, La Bourgesiere, La Brosse, La Cailletiere, La Croix Saint-Jean, La Futaie, La Fuye, La Grande Brosse, La Grille, La Guillotiere, Lajongerbe, La Martiniere, La Petite Brosse, La Plaine Des Vaux, La Renardiere, La Vauzelle, Le Bois Carre, Le Bois De La Grille, Le Bois De Vauroux, Le Bois Gelif, Le Clos Guillot, Le Grand Bouqueteau, Le Guibourg, Le Murier, Le Patoue, Le Pelican, Le Perrault, Le Petit Bouqueteau, Le Peu, Le Peu Blanc, Le Peu D'Olivet, Le Vauroux, Le Villier, L'Epinay, Les Boucheteries, Les Caves, Les Closeaux, Les Coutieres, Les Faucherries, Les Groussins, Les Hauts Villiers, Les Justices, Les Maisons Rouges, Les Sartiers, Les Tiers, Les Vallées De Basses, Rue Maxime Dubrac, Neuville, Rue Pierre Et Marie Curie, Cité Rochambeau, Tournebride, Turpinriere.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHINON		4	Lycée Rabelais, 28 quai Danton	Électeurs habitant : Place Albert Buisson, Blackfort, Bonivet, Cour Champs, Place Chapelle N.D. De L'Epine, Quai Danton, Rue De Bourree, Route De Ceaux En Loudun, Rue De Grigny, Rue De La Batellerie, Rue De La-Batellerie, Impasse De La Digue, Rue De La Digue, Rue De La Digue St Jacques, Rue De La Formillerie, Rue De La Fraternite, Chemin De La Rue Braie, Rue De La Vauguyon, Impasse De La Vauguyon, Rue De L'Abbaye, Rue De L'Abbaye, Rue De L'Ancien Port, Rue De L'Hippodrome, Quai De L'Ile Sonnante, Rue De Marçay, Route De Marçay, Rue De Mon Plaisir, Rue De Montplaisir, Route De Saumur, Rue De Saumur, Ile De Tours, Rue Des Aubuis, Rue Des Belles Filles, Rue Des Ecoins, Impasse Des Fauvettes, Rue Des Grandes Vignes, Impasse Des Mesanges, Rue Des Mollieres, Rue Des Morillieres, Rue Des Pres, Rue Des Pres De La Planche, Chemin Des Rosettes, Impasse Des Rosettes, Rue Des Ursulines, Impasse Des Varennes, Rue Des Vaubaines, Impasse-Des Vaubaines, Rue Des Vignes, Chemin Du Bois Regard, Impasse Du Cheval Blanc, Rue Du Clos D'Husserie, Rue Du Clos Du Pin, Passage Du Clos Du Pin, Chemin Du Clos Galant, Chemin Du Clos Galant, Chemin Du Clos Saint Lazare, Place Du General Leclerc, Passage Du Gue, Rue Du Pre Vert, Rue Du Pres De La Planche, Rue Du Prieure, Impasse Du Raineau, Rue Du Raineau, Rue Du Repos Saint-Martin, Rue Du Vausserin, Rue Du Vieux Port, Rue Galilee, Grigny, Rue Kleber, La Canardiere, La Collarderie, La Croix, La Croix Marie, La Digue Saint-Jacques, La Formillerie, La Perriere, La Rochegaie, La Vauchevre, La Ville En Bois, Le Clos De La Rue Braie, Le Clos Gresil, Le Clos-Saint-Martin, Le Moury, Le Plessis Gerbault, Le Pressoir, Le Ronsard, Le Vaugaudry, Le Vauguyon, Le Vausainton, Le Vauserein, Les Aubuis, Les Ecoins, Les Greseaux, Les Lisardieres, Les Lutinieres, Les Mennevaux, Les Mollieres, Les Pieces De La Curee, Les Plandions, Mon Plaisir, Rue Moreno, Rue Noire, Palenne, Parilly, Quai Pasteur, Rue Pont De L'Anonain, Pointille, Rue Rene Cassin, Faubourg Saint-Jacques, Saint-Lazare, Impasse Saint-Lazare, Avenue Saint-Lazare, Place Saint-Lazare, Saint-Louans, Sauvegrain, Varennes , Villeperdue.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHINON		5	"Espace Mendès France" - rue Mendès France	Les électeurs habitant : Rue Alfred De Vigny, Rue Ampere, Impasse_Anatole France, Rue Anatole France, Rue Balzac, Beau Loisir, Rue Beauloisir, Rue Claude Bernard, Rue Corot, Coteau Ste-Radegonde, Impasse De La Devinere, Rue De La Tuilerie, Avenue Des Groussins, Avenue Des Groussins, Boulevard Des Hucherolles, Rue Des Quatre Chemins, Impasse Des Rossignols, Impasse Du Chateau D'Eau, Rue Du Chateau D'Eau, Rue Francois Arago, Avenue Francois Mitterrand (du n°47 au n°999), Impasse Gabriel Richaud, Rue Gabriel Richaud, Rue George Sand, Rue Georges Courteline, Place J.J Suzanne, Rue John Kennedy, La Tuilerie, Le Moulin A Vent, Impasse Pantagruel, Place Pierre Robbes, Rue Saint Jean, Saint-Jean, Impasse Saint-Jean.
		6	Ecole Rochelude – rue des Fontenils	Électeurs habitant : Bourgneuf, Carroi De Huismes, Cement, Rue Chemin De La Pointe, Chemin De L'Echo, Route De Huismes, Rue De La Butte, Rue De La Chattiere, Rue De La Croix Billard, Rue De La Croix Marion, Rue De La Margelle, Rue De La Pierre Galle, Rue De La Pommardiere, Rue De La Rochelle, Rue De La Taupanne, Rue De La Vallee Froide, Rue De L'Ancienne Ecole, Rue De L'Echo, Chemin De Paly, Rue De Rochette, Impasse De Rochette, Rue Des Anc. Combattants Afn, Place Des Anciens A.F N., Impasse Des Beguineries, Rue Des Beguineries, Impasse Des Boisselees, Rue Des Boisses, Rue Des Boisses, Chemin Des Capucins, Impasse Des Chaineaux, Rue Des Chaineaux, Rue Des Chaineaux, Rue Des Coudreaux, Rue Des Coursoires, Rue Des Fontenils, Rue Des Ganaudieres, Impasse Des Ganaudieres, Rue Des Gresillons, Rue Des Nigouillets, Rue Des Petites Boisses, Rue Des Quinquenays, Rue Du Bourg Neuf, Rue Du Carroi De Huismes, Chemin Du Carroi De_Huismes, Rue Du Carroi De Huismes, Impasse Du Cimetiere, Impasse Du Clos Nanette, Rue Du Grand Ballet, Rue Du Noyer Brule, Rue Du Noyer Pigeon, Rue Du Parc, Rue Du Pave Neuf, Rue Du Ruisseau, Rue Du Vieux Moulin, Rue Gustave De Cougny, La Butte, La Chattiere, La Croix Billard, La Croix Marion, La Pommardiere, La Rochelle, La Rocheterre, La Taupanne, La Vallee Froide, Le Clos De La Corne, Le Grand Ballet, Le Moulin De Rochette, Le Noyer Brule, Le Paly, Le Pave Neuf, Le Petit Rochette, L'Echo, Les Boisses, Les Capucins, Les Epinays, Les Fontenils, Les Ganaudieres, Les Gresillons, Les Petites Croix, Les Petits Fontenils, Les Rondieres, Pierre Galle, Impasse Pierre Galle, Rochette.



## **CANTON DE LANGEAIS**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
CINQ MARS LA PILE	2	1	Mairie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par l'ancienne poste, Bel-Air, Bellevue, Chemins Bas de la Pile, de la Becellière, de la Falottière, de la Grosse Borne, de la Houbellerie, de Racault , des 5 Arpents, des vignes, du Moulin à Vent, Haut de la Pile, Paul Louis Courier, et Forget, impasses de Courchamp, de la Bourdonnière, de la Calosserie, de la Gare, de la Loire, des figuiers, des Guérinières, du mouton, du pré St-Laurent, du Savatou, Jeanne d'Arc, La Becellière, Chemin de la Folie, la Grosse borne, la réserve, le château, le gravier, le moulin à vent, le ponceau, les hauts babinières, les pilets, moulin de Gouspillère, places de la mairie, de l'église, des meuliers, du 8 mai, routes de la bécelière, de la grivellerie, de Pernay, de roberges, rues de la gare, de la Loire, de l'église, de l'éperon, de Tours, de l'Europe, des caves, des prêtres, du breuil, du château, Nationale (côté pair + coté impair jusqu'au n° 33), et Velantan.
		2	Salle Jean-Pierre Cottet	Électeurs habitant la circonscription délimitée par l'allée des acacias, allée du pain, allée Richelieu, Chanderry, chemins de l'hermitage, des Gaudelines, des Mesnils, des vignes blanches, impasses de la roche, des glaïeuls, des jacinthes, des lilas, des myosotis, des pensées, du buisson, du champ du puits, le bourg neuf, le clonas, lieu-dits la Barbellerie, la Bertellerie, la Bruerie, la bruyère, la chevalerie, la Durandière, la Jasnière, la Rouchetière, la Simonière, la Vallandière, l'aireau du bois, le bois prieur, le bois Simbert, le pavillon, les bails, les étangs, les Varennes, l'hermitage, moulin de Velantan, passage de la Barattière, Petit Chanderry, routes de Chemily, de la Bruerie, de la bruyère, de la Chaperonnière, de la chevalerie de la Jasnière, de Langeais RN 2 152, de Mazières, des étangs, du buisson, du carroi, du moulin du milieu, du vieux Plessis, rues de la Loire (coté pair), de la roche, de l'Audrière, des aubépines, des blais, des grands champs, des perruches, des pervenches, du Marquis d'Effiat, Nationale (côté impair à partir du n° 33).

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LANGEAIS	3	1	Espace Jean Luc Anglade, place Léon Boyer	Électeurs habitant : Rue Honoré de Balzac, rue Anne de Bretagne côté impair, place Pierre de Brosse côté Ouest, rue Charles VIII côté impair, place Saint-Jean côté impair, rue Descartes côté impair du n°1 au n°15, place Léon Boyer côté pair et du n°1 au n°29 côté impair, rue Racan côté pair, allée des Quarts côté pair du n°2 au n°74, rue Rabelais à partir du n°84 jusqu'à l'intersection avec la D15, D15 partie Nord jusqu'à la D57, D57 côté Est direction Avrillé les Ponceaux
		2	Espace Jean Luc Anglade, place Léon Boyer	Électeurs habitant : N152 et rue de Nantes, rue Anne de Bretagne côté pair, place Pierre de Brosse côté Est, partie Sud délimitée par la Roumer jusqu'à l'intersection de la rue de Saint Laurent avec la rue Haute de Mort Vous Etes, D57 côté Ouest direction Avrillé les Ponceaux
		3	Espace Jean Luc Anglade, place Léon Boyer	Électeurs habitant : Rue Descartes côté pair du n°2 au 26, place Saint Jean côté pair, rue Charles VIII côté impair, partie Nord délimitée par la Roumer, jusqu'à l'intersection de la rue Saint Laurent avec la rue Haute de Mort Vous Etes, partie Est de la RD 57 jusqu'à l'intersection avec la D15, place Léon Boyer côté impair du n°31 au n°39, rue Racan côté impair, allée des Quarts côté impair du n°1 au n° 47, avenue des Mistrais côté impair à partir du n°59, rue Rabelais côté impair du n°67 à l'intersection avec la route de la Retaudière, route de la Retaudière côté impair jusqu'à l'intersection avec la D15, D15 côté sud jusqu'à l'intersection avec la D57

## **CANTON DE RICHELIEU**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
RICHELIEU	2	1	Salle polyvalente 7, rue Jarry	Électeurs habitant l'avenue de la Gare, l'avenue du Québec, l'avenue Pasteur, la route de Chinon, la route de Loudun, la route des Vaux, la rue de l'Académie, la rue Bourbon, la rue du Bois de l'Ajonc, la rue des Capucines, la rue du Chantier, la rue du Collège, la rue Jules Chevalier, la rue de la Déportation, la rue des Ecluses, la rue Fontaine Mademoiselle, la rue de la Galère, la rue des Gauthiers et la rue de la Grande Allée.
		2	Salle polyvalente 7, rue Jarry	Électeurs habitant la Grande Rue, la rue des Halles, la rue Henri Proust, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Jarry, la rue de la Lisière, la rue de Loudun, la rue de la Maréchaussée, la rue du 11 Novembre, la rue de la Perrière, la rue du Puits de la Roche, la rue de la Remise des Cailles, la rue de la Résistance, la rue Traversière, la rue Paul Viau Laurence, la rue du Moulin à Vent, la rue des Quinconces, la place du Cardinal, la place Louis XIII, la place Nicolas Lemercier, la place du 8 mai 1945, la place du Marché, la place des Religieuses, l'impasse de la Grenouillère, l'impasse des Fleurs, l'impasse de la Lisière, l'impasse du Puits de la Roche, l'impasse du Rond-Point, l'impasse des Vaux, l'impasse du Colonel Goulier, l'impasse de Versailles, l'impasse de la Gare, l'impasse du Moulin à vent, l'impasse du Pavillon, l'impasse du Gué Roger, l'impasse Bourgneuf, la route de la Québrie, la route de l'Épine, la rue du Pavillon, l'avenue de Schaafheim, la rue de l'Argrie, l'allée du Plan d'Eau et le Chemin du Plan d'Eau.

## **CANTON DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
ST EPAIN	2	1	Salle des fêtes	Électeurs de l'agglomération (bourg)
		2	Salle des fêtes	Électeurs zone rurale (hors agglomération)

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
STE-MAURE-DE-TOURAINNE	3	1	Salle municipale des fêtes	Électeurs habitant : La Boumelière, la Chapelle, la Cornicherie, la Grille, le Peu Blanc, les Marchaux, Vauvert, avenue de Loches , avenue du Général de Gaulle côté impair à partir du n°51, route de Sepmes, rue Abbé Bourasse, rue Albert Masson, rue Alfred de Vigny, rue Anatole France, rue Auguste Chevallier, rue de la Chapelle, rue de la Chaume, rue la Métairie, rue de la Veillère, rue de l'Huilerie, rue de Loches côté impair, rue de Toizelet, rue de Verdun, rue des Bonnevaux, rue des Coteaux côté pair du n°2 au n°34, rue Descartes, rue du 8 mai 1945, rue du Bon Valet, rue du Chateau Gaillard, rue du Collège, rue du Lavoir, rue du Moulin, rue Joliot Curie, rue Migeon Tissard, rue Pasteur, rue Picpus, rue Rabelais, rue Saint Mesmin
		2	Salle municipale des fêtes	Électeurs habitant : La Volière, Beauchêne, la Boissellerie, la Boulinière, la Brechetière, la Cochetière, la Croix des Vitriers, la Crosneraie, la Dornière, la Fillaudière, la Joumeraie, la Jugeraie, la Richardière, la Seguinière, le Plessis, les Aulnets, les Bonneaux, les Fontenelles, les Jahans, les Maunils, les Sources, les Vignes de la Corniche, Livonnière, Point du Jour, Villefranche, allée « la Garnauderie », avenue du Général de Gaulle côté impair du n°1 au 49, impasse des Chasselas, impasse du Ha Ha, place du Marché, place du Maréchal Leclerc, place îlot central, place Saint Michel, route de Sepmes, route du Louroux, rue André Malraux, rue Baptiste Marcet, rue de la Basse Cour, rue de la Robinerie, rue de l'église, rue de Loches côté pair, rue de Sainte Catherine, rue des Caves, rue des Coteaux côté impair, côté impair, rue des Doves, rue des Vergers de la Jugeraie, rue du 11 novembre, rue du Cabernet, rue du Chateau, rue du Couvent, rue du Dr Patry, rue du Grolleau, rue du Poulailleur, rue du Sabot Rouge, rue Honoré de Balzac, rue Jean Desache, rue Kennedy, rue Louis Martineau, rue René de Buxeuil, rue Saint Michel
		3	Salle municipale des fêtes	Électeurs habitant : Anzay, Bel Air, Bellevue, Bois Chaudron, Bois Lambert, Bommiers, Boumiers, Carroi des Louasses, Chantereine, Coulingues, Croix Camus, Gué Blandin,; la Barangeriaie, la Bardonerie, la Basse Piltière, la Billotière, la Brosse, la Canterie, la Cantinière, la Chaumette, la Fuye de Vaux, la Gaudinière, la Grande Ballolière, la Gravière, la Liberté, la Manselière, la Mérandière, la Métairie, la Patriaie, la Perrière, la Petite Ballolière, la Peuvrie, la Pointe, la Taille des Huets, la Tournellerie, le Buisson, le Buisson

				<p>rond, la Chatelet, le Chesneau, le Croquet, le Menasson, le Petit Bois, les Archambaults, les Chauffeaux, les Cossonnières, les Coronds, les Egues, les Filiberts, les Fumerolles, les Lamberts, les Lilas, les Pesneaux, les Piltières, les Planchons, les Poteries, les Raudières, les Roberdières, les Robets, les Vauzelles, Marans, Mareille, Moulin de Courtineau, Moulin de Malicorne, Moulin de Pré, Neuville, Patureaux, Vallée de Courtineau, Vaux, avenue du Général de Gaulle côté pair, impasse de la Taille des Huets, impasse des Hirondelles, impasse des Mésanges, impasse des Tourterelles, impasse du Grand Vaux, route de Maillé, rue de Saint Epain, route des Archambaults, rue Benoît de Sainte Maure, rue de Chinon, rue de la Croix de Bois, rue de la Fontaine de VAux, rue de la petite Gare, rue de Toizelet, rue des Coteaux côté pair à partir du n°36, rue des Merigotteries, rue des Sablonnières, rue des Tanneries, rue du petit Vaux, rue du Grand Vaux, rue du Stade, rue Ernest Montrot, rue Gabriel Chevalier, rue Georges Sand, rue Monseigneur Wolff, rue du Père Pontonnier.</p>
--	--	--	--	--

**ARRONDISSEMENT DE LOCHES**

**CANTON DE DESCARTES**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
DESCARTES	3	1	Mairie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par la rue René Boylesve, rue de la Croix Verte, avenue de Verdun, rue Pierre Ballue, rue Descartes, rue de la Liberté, rue Balzac, quai Couratin, rue des Champs Marteaux.
		2	Mairie annexe de BALESMES	Électeurs habitant la circonscription délimitée par l'ancienne commune de BALESMES moins les lieuxdits situés à droite du C.D.31.
		3	Ecole primaire de la côte des Granges (préau couvert), 16 avenue du Général de Gaulle	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : l'avenue du Président J.F. Kennedy, avenue du Général de Gaulle, rue des Douves, avenue de Neuilly, avenue du Maréchal Leclerc, rue des Champs, allée des Sports, avenue du Lieutenant Mennesson, lieuxdits situés à droite du C.D.31.

**CANTON DE LIGUEIL**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LIGUEIL	2	1	Centre social salle n° 1	Électeurs de la route de DESCARTES (C.D. n° 31), de la place du Général Leclerc et toute la circonscription au Sud de ces lignes, excepté la partie Nord de la rue Aristide Briand
		2	Salle Polyvalente	Électeurs de la circonscription située au Nord de la même ligne.

## **CANTON DE LOCHES**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
LOCHES	5	1	Mairie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par la rue des Moulins jusqu'à la route de Mauvières et de toute la circonscription à l'Ouest de cette ligne jusqu'au Mail de la Poterie.
		2	Ecole Alfred de Vigny	Électeurs habitant la circonscription délimitée par la Place de Verdun, rue des Ursulines, rue des Montains, rue Roche Appert, rue Alfred de Vigny, Passage Gilbert Gadoffre, rue des Jeux, Place du Marché aux Fleurs, Place de la Marne, Quai de la Filature, rue des Ponts, rue du Docteur Martinais, Place de la Gare, rue de Tours jusqu'à la rue de la Fontaine Charbonnelle. La zone se situant autour des Petites Maisons et Route de Genillé.
		3	Ecole Alban Sarraute Rue de la Gaïté	Électeurs habitant l'Avenue des Bas-Clos, l'avenue du Général de Gaulle, le Square George Fily, la place Jacques Prévert, la place Emile Zola, la rue du 8 Mai, la rue Henri Dunant, la rue du 11 Novembre, la rue des Bigotteaux, la rue du Docteur Bretonneau, la rue des Ruisseaux, la place André Renard, la Place de Mazerolles, la rue de Mazerolles.
		4	Ecole Mariaude	Électeurs habitant la rue Porte Poitevine jusqu'à la Folye ainsi que la rue du Godet, rue de la Chicarderie, rue Croix Brézil, rue du Cotillon Blanc, le Square de Mariaude, la Place François Sicard, la rue René Boylesve, la rue des Sapins. S'y ajoutent les écarts suivants: la Blanchardièrre, le Bois Clair, le Bordage, Fretay, la Gaudinière, la Fontaine du Vivier, les Morillons, la Civrie, Fosse Courtoise, la Paulnière, les 4 Carrois, la Taille des Rois, la Route de Ligueil, la Baillaudièrre, Feschal, la Retardièrre, la Thibaudièrre, Rigny, la Raudièrre, Vareilles, la Rousselièrre.
		5	Ecole Lamblardie	Électeurs habitant la rue du cimetière jusqu'à la zone des Bournais ainsi que la rue Pasquier Bourray, la rue Lamblardie, rue de la Gaïté, rue Lobin. S'y ajoutent les écarts suivants : Rues et lieux-dits se situant autour de la zone industrielle, le quartier de Puygibault, Chevremont, Carroi-Jonc, la Cave des Demoiselles, la Durandièrre, l'Essart, Fosse Neuve, Grandvault, Bas-Hallaults, les Héraults, route de Manthelan, la Ménaudièrre, Neuville, la Poitevinièrre, la Pommeraye, la Raillèrre, Bel Air, la Berthellièrre, les Renardièrres, les Loups, la Bouchardièrre, les Terrassons.

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	2	1	Salle des fêtes	Électeurs habitant le bourg de SAINT-JEAN et les hameaux de le Gué, la Bérangerie, l'Hôpital, le Coudray, la Roche, les Fourneaux, les Denis, l'Auvernière, les Fontaines Sambonne, les Hautes Maisons, la Baudière, la Vincenderie, la Pinerie, Rouvray
		2	Ecole du Hameau de ST-GERMAIN	Électeurs habitant les hameaux de SAINT-GERMAIN, les Sillons Gustine, les Hardis, la Sabardière, la Pinière, les Hautes Vallières, la Clémencerie.



**ANNEXE III**  
**VILLE DE TOURS**

**CANTON DE TOURS CENTRE (I)**

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CATHEDRALE	4	111	Ecole élémentaire Anatole FRANCE 2 rue des Jacobins	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par les rues Lavoisier (impair), Colbert (pair) et la Barre (impair) - au sud : par la rue de la Scellerie (pair) - à l'ouest : par la rue Nationale (pair) - au nord : par l'avenue André Malraux
		112	Ecole élémentaire Anatole FRANCE 2 rue des Jacobins	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par la rue Avisseau (impair) - au sud : par les rues François Clouet (pair), des Ursulines (pair) et place François Sicard (pair) - à l'ouest : par les rues de la Barre (pair), Colbert (impair) et Lavoisier (pair) - au nord : par l'avenue André Malraux
		113	Ecole élémentaire Anatole FRANCE 2 rue des Jacobins	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par la rue de la Scellerie (impair) et la place François Sicard - à l'est : par la rue des Ursulines (impair) et la rue du Petit Pré (impair) - au sud : par le boulevard Heurteloup (pair) - à l'ouest : la rue Nationale ( pair)
		114	Ecole élémentaire Anatole FRANCE 2 rue des Jacobins	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par l'autoroute A 10 - au sud : par le boulevard Heurteloup (pair) - à l'ouest : par la rue du petit Pré (pair) - au nord : par les rues des Ursulines (impair), François Clouet (impair), Avisseau (pair), quai André Malraux et quai d'Orléans
LES HALLES	3	121	Ecole des Beaux arts 1, place François 1er	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue des Halles, numéros impairs - la place des Halles, numéros pairs - la rue de la Victoire, numéros pairs
		122	Ecole des Beaux Arts - Place François 1 <sup>er</sup>	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue des Halles , n <sup>os</sup> pairs - la rue Nationale, n <sup>os</sup> impairs - le boulevard Béranger, n <sup>os</sup> impairs

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue Chanoineau, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la place Gaston Pailhou, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la place des Halles, n<sup>os</sup> pairs</li> </ul>
--	--	--	--	---

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LES HALLES		123	Ecole des Beaux Arts - Place François 1 <sup>er</sup>	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Loire</li> <li>- la rue Nationale, numéros impairs</li> <li>- la rue des Halles, numéros impairs</li> <li>- la rue du Change, numéros pairs</li> <li>- la rue du Grand Marché, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la rue Bretonneau, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue Monseigneur Marcel, n<sup>os</sup> pairs</li> </ul>
PREBENDES SAINT-ETIENNE	4	131	Hôtel de Ville	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le boulevard Béranger, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue Giraudeau, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue d'Entraigues, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la rue de Sébastopol, n<sup>os</sup> impairs</li> </ul>
		132	Hôtel de Ville	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue d'Entraigues, numéros pairs</li> <li>- la rue Giraudeau, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la place Rabelais, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue Roger Salengro, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la rue Pinaigrier, n<sup>os</sup> impairs</li> </ul>
		133	Hôtel de Ville	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le boulevard Heurteloup, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la place du Maréchal Leclerc</li> <li>- la rue de Nantes</li> <li>- la rue des Aumônes</li> <li>- la rue Blaise Pascal, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la rue Parmentier, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la place Jean-Jaurès</li> </ul>
		134	Hôtel de Ville	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le boulevard Béranger, numéros pairs</li> <li>- la rue de Sébastopol, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue d'Entraigues, n<sup>os</sup> impairs</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue Pinaigrier, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue Roger Salengro, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- l'avenue de Grammont, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la place Jean-Jaurès</li> </ul>
--	--	--	--	--

### **CANTON DE TOURS EST (II)**

<b>QUARTIER</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
LA FUYE	6	211	Ecole Velpeau 130 Rue de la Fuye	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par le boulevard Heurteloup (impair) - à l'est : par les rues Jean Jacques Noirmant (impair), Renan (impair) et du Rempart (pair) - au sud : par la rue Marcel Tribut (pair) - à l'ouest : par la rue Edouard Vaillant (pair)
		212	Ecole Velpeau	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : rue du Rempart (impair) - à l'est : par l'auroroute A10 - au sud : par les rues du Canal (pair), de la Fuye (impair) et Marcel Tribut (pair) - à l'ouest : par la rue Jean Jacques Noirmant (pair)
		213	Ecole Velpeau	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par la rue Marcel Tribut (impair) - à l'est : par la rue de la Fuye, (impair) - au sud : par les rues des Abeilles (pair), Trousseau (impair) et du Docteur Fournier (pair) - à l'ouest : par la rue Edouard Vaillant (pair)
		214	Ecole Velpeau	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par les rues du Docteur Fournier (impair), Trousseau (pair), des Abeilles (impair), la Fuye (pair) et Legras (impair) - à l'est : par la rue Jolivet (impair) - au sud : par les rues d'Alsace (pair), Florian (pair), et de la Fuye (impair) - à l'ouest : par la rue Edouard Vaillant (pair)
		215	Ecole Velpeau	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par les rues Florian (impair), d'Alsace (impair), Jolivet (pair), Tour d'Auvergne (impair) et la place des Martyrs de Maillé (impair) - à l'est : par l'autoroute A 10

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- au sud : par la rue Edouard Vaillant (pair) et la Voie de Chemin de Fer</li> <li>- à l'ouest : par la rue de la Fuye (pair)</li> </ul>
		216	<p>Ecole Velpeau</p> <p>Electeurs habitant la circonscription délimitée ::</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au nord : par la rue du Canal (impair)</li> <li>- à l'est : par l'autoroute A10</li> <li>- au sud : par la place des Martyrs (pair) et la rue de la Tour d'Auvergne (pair)</li> <li>- à l'ouest : par les rues Jolivet (pair), Bellanger (pair) et de la Fuye (pair)</li> </ul>

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
PASTEUR SAINT-PAUL	3	221	Ecole maternelle Pauline Kergomard, 1 rue Joachim du Bellay	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par les rues Christophe Colomb (impair), Raspail (pair) et l'allée de la place Meffre (impair) - au sud : par la rue Jules Guesde (pair), Théophile Venien (impair), Jean Aubry (impair), Maurice Bedel (pair) et du Sanitas (impair) - à l'ouest : par l'avenue de Grammont (pair) - au nord : par l'avenue du Général de Gaulle (impair)
		222	Ecole maternelle Pauline Kergomard 1, rue Joachim du Bellay	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par la ligne de Chemin de fer (raccordement Tours-Saint Pierre des Corps) - au sud : par les rues Jules Guesde (pair), Christophe Colomb (impair) et la ligne de chemin de fer de Tours-Nantes - à l'ouest : par les rues Théophile Venien (pair), Jules Guesde (impair), l'allée de la place Meffre (pair), l'allée de l'Adjudant Foiny (pair : du 2 au 4), l'avenue du Général de Gaulle (impair) et la ligne de chemin de fer Tours-Bordeaux - au nord : par l'allée des Carneaux
		223	Ecole maternelle Pauline Kergomard 1, rue Joachim du Bellay	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par les rues Jean Aubry, Théophile Venien (impair), la ligne de chemin de fer Tours-Nantes, les rues Christophe Colomb (impair) - au sud : par le boulevard Richard Wagner (pair) - à l'ouest : par l'avenue de Grammont (pair) - au nord : par les rues du Sanitas (pair) et Maurice Bedel (impair)
BEAUJARDIN RASPAIL	2	231	Patronage Raspail 58 Rue Ch. Colomb	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue C. Colomb, n <sup>os</sup> pairs - la rue Jules Guesde, n <sup>os</sup> impairs - la ligne de Chemin de Fer de Paris - l'autoroute - la rue Edouard Vaillant, n <sup>os</sup> pairs - la rue de Beaujardin, n <sup>os</sup> pairs - la ligne de chemin de fer de Bordeaux - le boulevard Richard Wagner n <sup>os</sup> pairs
		232	Patronage Raspail	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue de Beaujardin, numéros impairs - la rue Edouard Vaillant, n <sup>os</sup> impairs

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- le boulevard Richard-Wagner, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la ligne de chemin de fer de Bordeaux</li> </ul>
--	--	--	--	--

**CANTON DE TOURS NORD EST (III)**

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
PAUL BERT ILE AUCARD	1	311	Ecole Maternelle Paul Bert 1 Place Paul Bert	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la place Choiseul, n<sup>os</sup> pairs et impairs</li> <li>- la Loire, le boulevard Maréchal Juin</li> <li>- la rue du Pont Volant, côté impair</li> <li>- la rue Saint-Barthélémy</li> <li>- une ligne partant du carrefour rue St Barthélémy-rue Devildé jusqu'à la place Choiseul et coupant la rue Groison à la hauteur des 5 et 6 inclus</li> </ul>
LA TRANCHEE	2	321	Ecole Victor Hugo 8 Place de la Tranchée	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avenue du Mans, numéros pairs</li> <li>- la place de la Tranchée</li> <li>- l'avenue Maginot, numéros impairs</li> <li>- l'avenue de la République, numéros impairs</li> <li>- la rue Croix Pasquier, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue du Président Coty, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue de la Source, numéros impairs</li> <li>- la rue Groison, numéros pairs</li> <li>- la rue Raymond Poincaré, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- l'avenue de la Tranchée, numéros impairs</li> <li>- la rue du Bocage, numéros impairs</li> <li>- les limites communales de St-Cyr S/Loire</li> </ul>
		322	Ecole Victor Hugo	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue du Bocage, numéros pairs</li> <li>- l'avenue de la Tranchée, numéros pairs</li> <li>- la rue Raymond Poincaré, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la rue Groison, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la rue de Trianon, numéros impairs</li> <li>- la rue du Pas Notre-Dame, numéros pairs</li> <li>- la rue Devildé, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- les limites du Quartier Paul Bert</li> <li>- la place Choiseul</li> <li>- le quai Portillon</li> </ul>

				- les limites communales de St-Cyr-S/Loire
--	--	--	--	--

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-EXUPERY	4	331	Gymnase des Tourettes 64 Av. de la République	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par les rues du Pavillon (pair), de Verdun (impair) et Pierre Valence - à l'est : par la rue du Pas Notre Dame (pair) - au sud : par l'avenue de la République (pair), la rue Devildé (impair), l'allée Matrais, les rues Croix Pasquier (pair), Félix Nadar (pair) et Président Coty (impair) - à l'ouest : par l'avenue Maginot (impair)
		332	Gymnase des Tourettes	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par la limite de commune avec Parçay-Meslay - à l'est : par les rues de la Chapelle (pair), des Platanes (pair), du Colombier (pair), François Vilon (pair) et Pierre de Ronsard (pair) - au sud : par les rues Henri IV (pair), du Pas Notre Dame (impair), Pierre Valence, de Verdun (pair), du Pavillon (impair), - à l'ouest : par l'avenue André Maginot (impair)
		333	Gymnase des Tourettes	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue Henri IV, numéros impairs - la rue de la Chapelle, n <sup>os</sup> impairs - la rue des Platanes, n <sup>oss</sup> impairs - la rue du Colombier, n <sup>os</sup> impairs - la rue François Villon, n <sup>os</sup> impairs - la rue Ronsard, n <sup>os</sup> pairs - le boulevard du Maréchal Juin, numéros pairs - la rue du Pont Volant, numéros pairs - la rue St Barthélémy, n <sup>os</sup> impairs - l'avenue de la Salle, n <sup>os</sup> pairs
		334	Gymnase des Tourettes	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par les avenues de la République (impair) et la salle (impair) - à l'est : par la rue Saint Barthélémy (pair) - au sud : par les rues Devildé (pair), du Pas Notre Dame (impair) et Trianon (pair) - à l'ouest : par les rues Groison (impair), rue de la Source (pair), du Président Coty (impair), Félix Nadar (impair), Croix Pasquier (impair); allée Matrais et la rue Dévildé (pair)



QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONSOUDUN	2	341	MONSOUDUN - Salle Polyvalente Camus-Maurois Rue de la Presle	Electeurs habitant dans la circonscription délimitée par : à l'Ouest : rue du chaudron (de la rue de Belle Isle à la rue Maurcie de Taste) n <sup>os</sup> impairs, rue du Pont Volant n <sup>os</sup> pairs, boulevard Maréchal Juin au Nord : rue Maurice de Taste - n <sup>os</sup> impairs à l'Est : rue de la Presle (entre la rue Maurice de Taste et la rue du Clos Saint-Libert) du 1 au 21 et du 2 au 34, rue de la Borde au Sud : rue Marcel Gauthier (de la rue de la Borde à la rue Jeanne Wedells) n <sup>os</sup> pairs, rue Jeanne Wedells (de la rue Marcel Gauthier à la rue de Belle Isle), rue de Belle Isle - n <sup>os</sup> impairs
		342	MONSOUDUN - Salle Polyvalente Pierre Maurois Rue de la Presle	Electeurs habitant dans la circonscription délimitée par : à l'Ouest : rue de l'Anguille (du boulevard Maréchal Juin à la rue Maurice de Taste) du 52 au 60 et du 43 au 61, rue Ronsard n <sup>os</sup> impairs et le n° 6 au Nord : rue du Colombier - n <sup>os</sup> impairs à l'Est : limites communales de Parçay-Meslay, et de Rohecorbon au Sud : rue de Parçay - n <sup>os</sup> pairs, rue de la Presle (de la rue de Parçay à la rue Maurice de Taste), rue Maurice de Taste (de la rue de la Presle au boulevard du Maréchal Juin)
SAINTE-RADEGONDE	2	351	Salle des fêtes - 8 Rue Ste Radegonde	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue Marcel Gauthier n° impairs - la rue de Parçay n° impairs - les limites communales de Rohecorbon - la Loire, boulevard Maréchal Juin - la rue de l'Ermitage n° impairs - la place Alexandre Rousseau
		352	Salle des fêtes - 8 Rue Ste Radegonde	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue du Pont Volant n° impairs - la rue du Chaudron n° pairs - la rue de Belle Isle n° pairs - la rue Jeanne Wedells n° pairs - la rue Marcel Gauthier n° pairs - la rue de l'Ermitage n° pairs - le boulevard Maréchal Juin

## **CANTON DE TOURS OUEST (IV)**

<b>QUARTIER</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
RABELAIS	4	411	Ecole Elémentaire Rabelais 5, place Rabelais	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la limite de la commune - au nord : par la rue d'Entraigues n <sup>os</sup> pairs - à l'est : par la rue Giraudeau, n <sup>os</sup> impairs, la rue de Boisdénier n <sup>os</sup> pairs, la rue Auguste Chevallier n <sup>os</sup> impairs et la rue Le Jouteux n <sup>os</sup> impairs - au sud : par la rue du Capitaine Pougnon n <sup>os</sup> impairs, la rue Hélène Boucher n <sup>os</sup> pairs, la rue H. de Bournazé, la rue du Plat d'Étain n <sup>o</sup> impairs, le boulevard Tonnellé n <sup>o</sup> pairs et la rue François Richer n <sup>o</sup> impairs
		412	Ecole Elémentaire Rabelais	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue Merlusine, n <sup>os</sup> pairs - la rue du Capitaine Pougnon, n <sup>o</sup> pairs - la rue Giraudeau, n <sup>os</sup> pairs - la rue Le Jouteux n <sup>o</sup> pairs - la rue Auguste Chevallier, n <sup>os</sup> impairs - le boulevard Thiers, n <sup>os</sup> pairs - le boulevard Marchant du Plessis, n <sup>o</sup> impairs - la rue du Général Renault n <sup>o</sup> impairs
		413	Ecole Elémentaire Rabelais	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la limite de commune jusqu'au Cher - au nord : par la ligne de chemin de fer, le boulevard Tonnellé, n <sup>os</sup> pairs, la rue du Général Renault, n <sup>os</sup> pairs, la rue Maryse Bastié, la rue du Capitaine Pougnon, la rue Merlusine, n <sup>o</sup> impairs, la rue Auguste Chevallier et la rue Galilée - à l'est : par le boulevard Marchand Duplessis, la rue Stéphane Pitard et la rue Auguste Chevallier - au sud : par le cher
		414	Ecole Elémentaire Rabelais	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la limite de commune - au nord : par la rue François Richer, n <sup>o</sup> pairs, le boulevard Tonnellé n <sup>o</sup> impairs, la rue du Plat d'Étain, n <sup>o</sup> pairs, la rue H. de Bournaze, la rue Hélène Boucher, n <sup>o</sup> impairs et la rue du Capitaine Pougnon - à l'est : par la rue Maryse Bastié - au sud : par la rue du Général Renault, n <sup>o</sup> impairs, le boulevard Tonnelé, n <sup>o</sup>

				impairs et la ligne de chemin de fer
--	--	--	--	--------------------------------------

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LAMARTINE	5	421	Centre des Halles - Place Gaston Paillhou Entrées côté ouest	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la Loire - la rue Alleron n° impairs - le boulevard Preuilly, n° pairs impairs - la rue Léon Boyer, n°s impairs - la rue Lamartine, n°s impairs - la rue des Oiseaux n° impairs - la rue de l'Hospitalité, n°s impairs - la rue Walvein n° pairs - la place Louis Desmoulins - les limites communales de LA RICHE
		422	Centre des Halles - Place Gaston Paillhou Entrées côté ouest	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - le boulevard Preuilly, n°s pairs impairs - la rue Alleron, n° impairs - la rue Georges Delpérier n° impairs - le boulevard Béranger n° impairs - la rue Léon Boyer, n° pairs - la rue Rouget de l'Isle, n°s pairs - la rue Jean Macé, n°s pairs - la rue Frédéric Sauvage n° pairs
		423	Centre des Halles - Place Gaston Paillhou Entrées côté ouest	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la limite de commune avec La Riche, - au sud : par les rues Victor Hugo (impair), Walvein (impair) et d'Entraigues (impair) - à l'est : par les rues Walvein (impair), de l'Hospitalité (pair) et du Général Chanzy (pair) - au nord : par la rue Lamartine (pair), boulevard Tonnellé (impair) et rue du 8 juin.
		424	Centre des Halles - Place Gaston Paillhou Entrées côté ouest	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - le quai du Port de Bretagne - la rue de la Victoire n° impairs - la place des Halles, n°s impairs - la place Gaston Paillhou, n°s impairs - la rue Chanoineau, n°s impairs - le boulevard Béranger, n°s impairs - la rue Georges Delperier n° pairs

				- la rue Alleron n° pairs
--	--	--	--	---------------------------

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LAMARTINE		425	Centre des Halles - Place Gaston Paillhou Entrées côté ouest	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par les rues Walvein (pair), Victor Hugo (pair), du Général Chanzy (pair), des Oiseaux (pair), Lamartine (pair) et Léon Boyer (pair) - au sud : par la rue d'Entraigues (impair) - à l'est : par les rues Frédéric Sauvage (impair), Jean Macé (impair), Rouget de l'Isle (impair), Léon Boyer (impair), Giraudeau (impair) - au nord : par le boulevard de Preuilley
LES DEUX LIONS	1	431	Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus 60 avenue Marcel Dassault	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la limite de commune - au nord : par le Cher - à l'est : par le lac de la Bergeonnerie, au sud : par la limite de commune

### **CANTON DE TOURS SUD (V)**

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
PREBENDES CLUZEL	4	511	Hôtel de Ville	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue Roger Salengro, n <sup>os</sup> pairs -- l'avenue de Grammont, n <sup>os</sup> impairs - la rue Eupatoria, n <sup>os</sup> impairs - la rue George Sand, n <sup>os</sup> impairs - la rue de Boisdénier, n <sup>os</sup> impairs - la rue Margueron, n <sup>os</sup> impairs - le boulevard Thiers, n <sup>os</sup> impairs - la rue Auguste Chevallier, n <sup>os</sup> pairs - la rue de Boisdénier, n <sup>os</sup> impairs - la place Rabelais, n <sup>os</sup> pairs
		512	Hôtel de Ville	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue de Boisdénier, n <sup>os</sup> pairs - la rue de Metz, n <sup>os</sup> impairs - la rue du Cluzel, n <sup>os</sup> impairs - la rue Margueron, n <sup>os</sup> pairs
		513	Hôtel de Ville	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue du Cluzel, n <sup>os</sup> pairs

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue Laponneraye, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la rue Michel Colombe, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- le boulevard Thiers, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la rue Margueron, n<sup>os</sup> impairs</li> </ul>
--	--	--	--	--

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
PREBENDES CLUZEL		514	Hôtel de Ville	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue Eupatoria, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue George Sand, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue de Boisdénier, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue de Metz, n<sup>os</sup> pairs, rue du Cluzel, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- la rue Laponneraye, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- la rue Michel Colombe, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- l'avenue de Grammont, n<sup>os</sup> impairs</li> </ul>
BLAISE PASCAL MICHELET	2	521	Ecole Michelet - 40 Rue Galpin Thiou	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la place du Maréchal Leclerc</li> <li>- la rue Edouard Vaillant, n<sup>os</sup> impairs</li> <li>- les voies du chemin de fer (Nord Rotonde)</li> <li>- l'avenue du Général de Gaulle, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- une ligne partant de l'extrémité Est de l'allée de la Gaudinière perpendiculairement à l'avenue du Général de Gaulle</li> <li>- l'allée de la Gaudinière , allée de Luynes</li> <li>- la rue de Chaumont, boulevard de Lattre de Tassigny</li> <li>- la rue Blaise Pascal, rue des Aumônes, rue de Nantes</li> </ul>
		522	Ecole Michelet	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue Parmentier, numéros impairs</li> <li>- le boulevard de Lattre de Tassigny</li> <li>- la rue de Chaumont, allée de Luynes</li> <li>- l'allée de la Gaudinière</li> <li>- une ligne partant de l'extrémité Est de l'allée de la Gaudinière perpendiculairement à l'avenue du Général de Gaulle</li> <li>- l'avenue du Général de Gaulle, n<sup>os</sup> pairs</li> <li>- l'avenue de Grammont, n<sup>os</sup> pairs</li> </ul>
LIBERTE	4	531	Ecole Molière - 1 Rue Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'ouest : par la rue Auguste Chevallier n<sup>os</sup> pairs,</li> <li>- au nord : par le boulevard Marchand Duplessis n<sup>os</sup> pairs , la rue Stéphane Pitard, n<sup>os</sup> pairs, la rue d'Assas n<sup>o</sup> impairs</li> </ul>

				<p>- à l'est : par la rue Jacques Cartier n°impairs, la rue Febvotte n° impairs, la rue Marat n°s impairs - au sud : par le boulevard Winston Churchill n°s impairs</p>
--	--	--	--	---



QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LIBERTE		532	Ecole Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Marat n <sup>os</sup> pairs - au nord : par la rue Febvotte n <sup>o</sup> pairs - à l'est : par la rue Henri Martin n <sup>os</sup> impairs, la rue de Rivoli n <sup>o</sup> pairs et l'impasse Rivoli - au sud : par le boulevard Winston Churchill n <sup>os</sup> 5 à 9
		533	Ecole Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Henri Martin n <sup>os</sup> pairs, la place Miquel n <sup>o</sup> 1 à 5, la rue Miquel n <sup>o</sup> pairs et la rue de Rivoli n <sup>o</sup> impairs - au nord : par le boulevard Thiers n <sup>o</sup> pairs, la rue du Docteur Giraudet n <sup>o</sup> pairs et la rue Jourdan n <sup>o</sup> pairs - à l'est : par l'avenue de Grammont n <sup>o</sup> impairs - au sud : par le boulevard Winston Churchill n <sup>o</sup> 1 à 3
		534	Ecole Molière	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Jacques Cartier n <sup>o</sup> pairs, la rue Stéphane Pitard jusqu'au n <sup>o</sup> 109, la rue d'Assas n <sup>o</sup> pairs et le Boulevard Marchand Duplessis n <sup>o</sup> pairs - au nord : par le boulevard Thiers et la rue Michel Colombe n <sup>o</sup> pairs - à l'est par l'avenue de Grammont n <sup>o</sup> 35 à 103, la rue Jourdan n <sup>o</sup> impairs, la rue du Docteur Giraudet n <sup>o</sup> impairs, le boulevard Thiers n <sup>o</sup> impairs, la rue Miquel n <sup>o</sup> impairs, la place Miquel n <sup>o</sup> 7 à fin - au sud : par la rue Febvotte n <sup>o</sup> 55 à 167

**CANTON DE TOURS VAL DU CHER (VI)**

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTJOYEUX	2	611	Ecole Guy de Maupassant – Salle de Motricité 3 Allée François Mansard	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la route de Saint-Avertin - l'autoroute A10 - l'allée de Bellevue n° pairs - la rue du Hameau - l'allée de Montjoyeux n° pairs - l'avenue de Montjoyeux
		612	Ecole Guy de Maupassant – Salle de Motricité 3 Allée François Mansard	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - l'avenue de Montjoyeux - l'allée de Montjoyeux n° impairs - la rue du Hameau - l'allée de Bellevue n° impairs - l'autoroute A10 - les limites communales de Chambray-lès-Tours - les limites communales de Joué-lès-Tours - l'avenue de l'Alouette - la route nationale 10
BERGEONNERIE	1	621	Maternelle Alphonse Daudet 2 Allée Jean de la Bruyère	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - le Cher - l'avenue de Grammont, n°s impairs - l'avenue de l'Alouette - la rue de la Bergeonnerie - les limites communales JOUE-LES-TOURS - l'ancienne ligne SNCF des Sables d'Olonnes
BORDS CHER PONT SAINT-SAUVEUR	2	631	Salle polyvalente du groupe scolaire André Gide 5, rue Nicolas Poussin	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - le boulevard Winston Churchill, numéros pairs - le mail Antoine Bourdelle - le Cher - le Pont Saint Sauveur
		632	Salle polyvalente du groupe André Gide	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - le boulevard Winston Churchill, numéros pairs - le mail Georges Braque - l'allée François Millet

<b>QUARTIER</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
				- le Cher - le mail Antoine Bourdelle, numéros pairs et impairs
BORDS CHER ROCHEPINARD	2	641	Ecole élémentaire Gustave Flaubert allée de Lombardie	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - le boulevard Winston Churchill - le boulevard Richard Wagner - la voie S.N.C.F. de Bordeaux - le Cher - l'allée François Millet - le Mail Georges Braque
		642	Ecole élémentaire Gustave Flaubert allée de Lombardie	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - le boulevard Richard Wagner, n <sup>os</sup> impairs - les limites communales de ST-PIERRE-DES-CORPS - l'avenue de Florence - la voie S.N.C.F. de Bordeaux
LES FONTAINES	4	651	Groupe Scolaire Jean Giraudoux 1 Rue Bellini	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - le Cher - une ligne partant de la passerelle, passant par la place Antoine-Laurent Jussieu - l'avenue Stendhal, numéros impairs - la voie ferrée de Bordeaux - l'avenue de Grammont, numéros pairs
		652	Groupe Scolaire Jean Giraudoux	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - l'avenue Stendhal, avenue Mozart - la route de Saint-Avertin, numéros pairs - le carrefour de l'Alouette - la voie de chemin de fer de Bordeaux
		653	Groupe Scolaire Jean Giraudoux	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - l'avenue Stendhal - l'autoroute A 10 - la route de Saint-AVERTIN, numéros pairs - l'avenue Mozart - la rue Bellini, numéros impairs - la rue Johann Strauss, numéros pairs
		654	Groupe Scolaire Jean Giraudoux	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - le Cher, l'autoroute A 10 - l'avenue Stendhal, numéros impairs

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue Johann Strauss, numéros impairs</li> <li>- la rue Bellini, numéros pairs</li> <li>- l'avenue Mozart</li> <li>- l'avenue Stendhal et la ligne partant de l'avenue Stendhal passant par la place Antoine-Laurent Jussieu jusqu'à la passerelle sur le Cher.</li> </ul>
--	--	--	--	--

### **CANTON DE TOURS NORD OUEST**

<b>QUARTIER</b>	<b>Nombre de Bureaux</b>	<b>Numéro du bureau de vote</b>	<b>LIEUX DE VOTE</b>	<b>REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE</b>
BORDIER-PILORGET	2	711	Foyer socio-éducatif "La Gentiana" - 90 Avenue André Maginot	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les limites communales de Saint-Cyr-sur-Loire</li> <li>- la rue des Bordiers n° pairs</li> <li>- l'impasse des Bordiers n° pairs</li> <li>- l'allée Lilian Whitecker n° impairs</li> <li>- la rue de la Chevalerie n° pairs</li> <li>- la rue Pinguet Guindon n° pairs</li> <li>- l'avenue André Maginot n° pairs</li> </ul>
		712	Foyer socio-éducatif "La Gentiana" - 90 Avenue André Maginot	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les limites communales de Saint-Cyr-sur-Loire</li> <li>- la rue de la Chevalerie n° pairs</li> <li>- la rue François Hardouin n° pairs</li> <li>- l'avenue André Maginot n° pairs</li> <li>- la rue de la Chevalerie n° impairs</li> <li>- la rue du Président Kenedy n° pairs</li> <li>- la rue Pinguet Guindon n° impairs</li> <li>- l'allée Lilian Whitecker n° pairs</li> <li>- l'impasse des Bordiers n° impairs</li> <li>- la rue des Bordiers n° impairs</li> </ul>
EUROPE	6	721	Ecole Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Electeurs habitant la circonscription délimitée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au nord et à l'ouest : rue Delaroche (pair)</li> <li>- au sud : par la rue Daniel Mayer</li> <li>- à l'est : par la route départementale de Tours-La Chartre sur le Loir</li> </ul>
		722	Ecole Jules Verne	Electeurs habitant la circonscription délimitée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'est : par les rues Gaston Plante (impair), Léon Gaumont (impair) et l'avenue Maginot (pair)</li> <li>- au sud : par les rues François Hardouin (impair) et de la Chevalerie (impair)</li> <li>- à l'ouest : par la route départementale de Tours à la Chartre sur le Loir</li> </ul>

				- au nord : par l'avenue Daniel Mayer, la rue Delaroche (impair), avenue de Roubaix (impair), la rue de Calais (pair) et l'avenue de l'Europe (impair)
--	--	--	--	--

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
EUROPE		723	Ecole Jules Verne	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - l'avenue du Danemark, n <sup>os</sup> pairs - la rue Pierre et Marie Curie, n <sup>os</sup> pairs - la rue des Douets, n <sup>os</sup> pairs - la rue du Maine, n <sup>os</sup> pairs - la rue Delaroche, n <sup>os</sup> impairs - les limites de ST-CYR-S/LOIRE
		724	Ecole Jules Verne	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - l'avenue de l'Europe, n <sup>os</sup> impairs - la rue de Calais, n <sup>os</sup> impairs - l'avenue de Roubaix, n <sup>os</sup> pairs - la rue Delaroche, n <sup>os</sup> impairs
		725	Ecole Jules Verne	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue du Maine, n <sup>os</sup> impairs - la rue des Douets, n <sup>os</sup> pairs - l'avenue de l'Europe, n <sup>os</sup> pairs - la rue Delaroche, n <sup>oq</sup> impairs
		726	Ecole Jules Verne	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - la rue Pierre et Marie Curie, n <sup>os</sup> impairs - la rue de Sapaillé, n <sup>os</sup> pairs - la rue du Luxembourg, n <sup>os</sup> pairs - l'avenue Gustave Eiffel, n <sup>os</sup> pairs - l'avenue André Maginot, numéros pairs - la rue Léon Gaumont, n <sup>os</sup> impairs - la rue Gaston Planté, n <sup>os</sup> pairs - l'avenue de l'Europe, n <sup>os</sup> pairs , - la rue des Douets, n <sup>os</sup> impairs

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LES DOUETS	3	731	Groupe scolaire Perrochon 11 rue de Turpenay	Electeurs habitant la circonscription délimitée par : - les limites communales de SAINT-CYR-SUR-LOIRE - la rue de Bonne Nouvelle, numéros pairs - la ligne partant de l'intersection de la rue Bonne Nouvelle et la rue des Douets jusqu'à l'avenue Louis Jouhanneau (sans numéro de voirie) - l'avenue Louis Jouhanneau - la rue de Suède, n <sup>os</sup> pairs , rue des Douets, n <sup>os</sup> pairs - la rue Pierre et Marie Curie, n <sup>os</sup> impairs - l'avenue du Danemark, n <sup>os</sup> impairs
		732	Groupe scolaire Perrochon	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par l'avenue Maginot (pair) - au sud : par les allées Jean Cocteau et Georges Brassens, les rues Marx Ernst et Jacques Brel, les avenues Gustave Eiffel (pair) et du Danemark (impair), les rues Baptiste Marcet (pair) et Pierre et Marie Curie (pair) - à l'ouest : par les rues des Douets (impair), de Suède (impair), l'avenue Louis Jouhanneau (impair) et la rue Bonne nouvelle (impair) - au nord : par les limites de commune avec Mettray et Notre Dame d'Oé
		733	Groupe scolaire Perrochon	Electeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par la base aérienne et l'avenue Maginot (pair) - au sud : par l'avenue Gustave Eiffel (impair) et la rue du Luxembourg (impair) - à l'ouest : par les rues de Sapailé (impair), et Baptiste Marcet (impair) - au nord : par les avenues du Danemark (pair) et Gustave Eiffel (impair), les rues Jacques Brel et Max Ernst et les allées Georges Brassens et Jean Cocteau

**ANNEXE IV**  
**DETERMINATION DU BUREAU CENTRALISATEUR**

Circonscription législative	Circonscription cantonale	Commune	Numéro du bureau de vote	Adresse du bureau centralisateur
1ère	Tours Sud	Tours	131	Hôtel de ville
1ère	Tours Ouest	Tours	131	Hôtel de ville
1ère	Tours Nord Est	Tours	131	Hôtel de ville
1ère	Tours Est	Tours	131	Hôtel de ville
2ème	Amboise	Amboise	1	Mairie - 60 rue de la concorde
2ème	Amboise	Nazelles Négron	1	Centre socio-culturel
2ème	Bléré	Athée sur Cher	1	Mairie
2ème	Bléré	Azay sur Cher	2	Mairie
2ème	Bléré	Bléré	1	Salle des fêtes – 26 rue des déportés
2ème	Bléré	La Croix en Touraine	1	Mairie
2ème	Bléré	Saint Martin le Beau	3	Mairie
2ème	Château Renault	Château Renault	1	Mairie
2ème	Montlouis sur Loire	La Ville aux Dames	1	Salle Maria Callas
2ème	Montlouis sur Loire	Larçay	1	Mairie
2ème	Montlouis sur Loire	Montlouis sur Loire	5	Salle Léo Lagrange



Circonscription législative	Circonscription cantonale	Commune	Numéro du bureau de vote	Adresse du bureau centralisateur
2ème	Montlouis sur Loire	Véretz	1	Groupe Scolaire
2ème	Vouvray	Chanceaux sur Choisille	1	19 rue de la mairie
2ème	Vouvray	Monnaie	1	Mairie
2ème	Vouvray	Notre Dame d'Oé	1	Mairie
2ème	Vouvray	Parçay Meslay	1	Salle des fêtes
2ème	Vouvray	Rochecorbon	1	Salle des fêtes
2ème	Vouvray	Vernou sur Brenne	1	Mairie
2ème	Vouvray	Vouvray	1	Salle des fêtes
3ème	Chambray les Tours	Chambray les Tours	1	mairie
3ème	Chambray les Tours	Esvres	1	Salle des fêtes
3ème	Chambray les Tours	Saint Branchs	1	Salles des fêtes
3ème	Chambray les Tours	Truyes	1	Mairie
3ème	Descartes	Descartes	1	Mairie
3ème	Ligueil	Ligueil	1	Centre social
3ème	Loches	Loches	1	Mairie
3ème	Loches	Saint Jean – Saint Germain	1	Mairie
3ème	Montbazou	Artannes sur Indre	1	Salle des fêtes
3ème	Montbazou	Montbazou	1	Espace Pierre Merry

Circonscription législative	Circonscription cantonale	Commune	Numéro du bureau de vote	Adresse du bureau centralisateur
3ème	Montbazou	Monts	1	Hôtel de ville
3ème	Montbazou	Sorigny	1	Salle des anciens
3ème	Montbazou	Veigné	1	Restaurant scolaire de l'école élémentaire du bourg
3ème	Saint Avertin	Saint Avertin	1	Salle de l'Atrium
3ème	Saint Pierre des Corps	Saint Pierre des Corps	6	Salle de la médaille – 7 avenue de la République
4ème	Azay le Rideau	Azay le Rideau	1	Salle des Halles – place de l'Eglise
4ème	Azay le Rideau	Cheillé	1	Mairie
4ème	Ballan-Miré	Ballan-Miré	2	Mairie
4ème	Ballan-Miré	La Riche	1	Mairie
4ème	Ballan-Miré	Savonnières	1	Salle des fêtes
4ème	Chinon	Avoine	1	Mairie
4ème	Chinon	Beaumont en Véron	1	Mairie
4ème	Chinon	Chinon	1	Mairie
4ème	Joué les Tours Nord	Joué les Tours	11	Hôtel de ville
4ème	Joué les Tours Sud	Joué les Tours	41	Centre aéré la Borde
4ème	Richelieu	Richelieu	1	Salle polyvalente
4ème	Sainte Maure de Touraine	Saint Epain	1	Salle des fêtes

Circonscription législative	Circonscription cantonale	Commune	Numéro du bureau de vote	Adresse du bureau centralisateur
4ème	Sainte Maure de Touraine	Sainte Maure de Touraine	1	Salle des fêtes
5ème	Bourgueil	Bourgueil	4	Salle des fêtes – place Marcellin Renault
5ème	Bourgueil	Chouzé sur Loire	1	Mairie
5ème	Langeais	Cinq Mars la Pile	1	Mairie
5ème	Langeais	Langeais	1	Espace J-H Anglade
5ème	Luynes	Fondettes	1	Mairie
5ème	Luynes	Luynes	1	Salle des fêtes
5ème	Luynes	La Membrolle sur Choisille	1	Mairie
5ème	Luynes	Mettray	1	Foyer rural
5ème	Luynes	Saint Etienne de Chigny	1	Salle du conseil municipal
5ème	Saint Cyr sur Loire	Saint Cyr sur Loire	1	Hôtel de ville
5ème	Tours Nord Ouest	Tours	131	Hôtel de Ville

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:  
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *3 septembre 2012* - N° ISSN 0980-8809.